



# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

## Commune de Courçon - 17127

Inventaire réalisé dans le cadre d'un groupement de communes et porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique



Avec le soutien financier de





## MAITRE D'OUVRAGE

**RAISON SOCIALE** Communauté de Communes Aunis Atlantique

113 route de la Rochelle

COORDONNÉES BP. 42

**17230 MARANS** 

**Emilie ANTHOINE INTERLOCUTEUR** 

E-mail: <a href="mailto:emilie.anthoine@aunisatlantique.fr">emilie.anthoine@aunisatlantique.fr</a>

## **ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise **RAISON SOCIALE** 

Structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Maison du département

COORDONNÉES CS 58880

79028 NIORT CEDEX

Cellule SAGE **INTERLOCUTEUR** 

E-mail: contact@sevre-niortaise.fr

### **UNIMA**

**RAISON SOCIALE** 

UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-

**MARITIME** 

Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966

28 rue de Vaucanson COORDONNÉES Z.I. 17180 PÉRIGNY

Tel: 05.46.34.34.10

Caroline PUJOL **INTERLOCUTEUR** 

E-mail: caroline.pujol@unima.fr

**CELLULE** Marais/Rivière

#### **RAPPORT**

Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et **TITRE** 

des plans d'eau

Commune de Courçon - 17127

**REFERENCE** Programme n°2606

**MOTS CLÉS** Zones humides, Inventaire, Courçon



# SOMMAIRE

1.	CON	TEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	1
	1.1. 1.2.	Objet de l'étude Contexte réglementaire  1.2.1.Réglementation relative aux zones humides 1.2.2.SDAGE Loire Bretagne 1.2.3.SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	<b> 1</b> 1
	1.3.	Généralités sur les zones humides  1.3.1.Définition  1.3.2.Typologie et habitats  1.3.3.Fonctions	3 4 5
	1.4.	Finalité de l'inventaire	8
2.	CON	TEXTE COMMUNAL	10
	2.1. 2.2. 2.3. 2.4.	Contexte géologique et pédologique Contexte hydrogéologique et hydrologique Phénomènes hydrauliques 2.4.1.Le risque inondation 2.4.2.Le risque de remontées de nappes	10 12 13 13 13
3.	DEM	ARCHE DE L'INVENTAIRE	14
	3.1. 3.2.		<b>14</b> 14 14
	3.3.	Une implication locale	15 16 nal
	3.4.	Synthèse du déroulement de l'étude	
4.		HODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	
		Démarche de prélocalisation des zones humides  Etablissement d'une carte de préinventaire  Inventaire de terrain  4.3.1.Modalités d'inventaire de terrain  4.3.2.Critères d'identification  4.3.3.Délimitation de la zone humide	<ul><li>22</li><li>23</li><li>24</li></ul>
		Campagne de terrain et effort de prospection	28
	4.5.	Cartographie	29
5.	RES	ULTATS DE L'INVENTAIRE	



	5.1.	Sondages pédologiques	31
		Relevés floristiques	
		Zones humides	
		5.3.1.Typologie SDAGE	37
		5.3.2. Typologie Corine Biotopes	
		5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides	44
	5.4.	Réseau hydrographique et milieux aquatiques	45
		5.4.1.Réseau hydrographique	45
		5.4.2.Mares et plans d'eau	
	5.5.	Observations complémentaires	46
		Phénomènes hydrauliques	
		Autres phénomènes	
		Bilan de l'inventaire	
6.	LIMI	TES DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES	48
		6.1.1.Difficultés liées à la concertation	48
		6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain	
7.	CON	ICLUSION DE L'INVENTAIRE	49
	7.1.	Bilan de l'inventaire	49
		Bilan de la démarche	
		Suites à donner	



# INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau	2
Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides	
Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant	
Figure 4 : Fonctions hydrologiques	
Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension)	
Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides	
Figure 7 : Localisation de la commune de Courçon (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, U	
et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)	
Figure 8 : Contexte géologique de la commune	
Figure 9 : Contexte pédologique de la commune	
Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Courçon	
Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1	
Figure 12 : Déroulement de l'étude	
Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le Sud-Ouest du lundi 12	
2018	
Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru	19
Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides	
Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides	
Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides	
Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)	
Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)	
Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de	
humides	
Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe (photos non prises sur la commune	
Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain	
Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Courçon	
Figure 24: Extrait du logiciel GWERN (Version 8)	
Figure 25 : Exemples de traits d'hydromorphie observés sur la commune	
Figure 26 : Carte des sondages pédologiques	
Figure 27 : l'Euphorbe des marais (Source : Tela Botanica)	
Figure 28 : Carte des zones humides	
Figure 29 : Typologie SDAGE des zones humides	
Figure 30 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 a	
Figure 31 : Prairie - Cressé	41
Figure 32 : Prairie - Bois d'Angiré	
Figure 33 : Culture - Bois d'Angiré	
Figure 34 : Culture - Les Ouches	
Figure 35 : Boisement - Les Filles du Vent	
Figure 36 : Jardin - Angiré	
Figure 37 : l'Euphorbe des marais (Source : Tela Botanica)	
Figure 38 : Fossé de drainage – Montexil (Source : UNIMA)	
Figure 39 : Plan d'eau – Les Filles du Vent (Source : UNIMA)	
Figure 40 : Plans d'eau artificiels - Terre Joie (à gauche) & Les Ouches (à droite) (Sc	
UNIMA)	
Figure 41 : Puits - Ardigny & Lavoir - Angiré (Source : UNIMA)	
3	



# **INDEX DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux 15	
Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie	18
Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude	20
Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifié commune	
Tableau 5 : Caractérisation des zones humides selon la typologie SDAGE	37
Tableau 6 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de adapté	
Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11	
Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.1	42
Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.1	42
Tableau 10 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11	43
Tableau 11 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 83.32	
Tableau 12 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 85.3	44
Tableau 13 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire	47
Tableau 14 : Surface et justification des zones non prospectées	48

## **ANNEXES**

#### ANNEXE 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

#### **ANNEXE 2**

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

## **ANNEXE 3**

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

## **ANNEXE 4**

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

#### **ANNEXE 5**

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles

#### **ANNEXE 6**

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

## **ANNEXE 7**

Fiches de remarques déposées en mairie

### **ANNEXE 8**

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

#### **ANNEXE 9**

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

## **ANNEXE 10**

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Juin 2019 Marais/Rivière



## **ABREVIATIONS**

CdC	Communauté de Communes
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM 17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FMA	Forum des Marais Atlantiques
GAL	Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA	Groupement d'Etude de Pédologie Pure et Appliquée
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières en suspension
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SNMP	Sèvre Niortaise Marais Poitevin
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
UNIMA	Union des Marais de Charente-Maritime
ZHMP	Zone Humide du Marais Poitevin

## **RESUME**

L'étude établit un premier état des lieux des zones humides sur le territoire communal de Courçon, conformément aux modalités d'inventaire validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Elle permet aussi de dresser un inventaire des plans d'eau et du réseau hydrographique présents sur la commune. L'accompagnement par un groupe d'acteurs a permis, en plus de l'expertise de terrain, d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique de l'eau.

La période de prospection s'est déroulée du 6 au 23 mars 2017. Des retours ont été réalisés les 8 et 11 décembre 2017. L'inventaire floristique s'est déroulé le 12 mai 2017.

Une réunion en conseil municipal permet de conclure sur les résultats de l'étude par voie délibérative.

Juin 2019 Marais/Rivière



## 1. Contexte et objectifs de l'étude

Les zones humides, espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ainsi, elles ont une grande importance pour la gestion de l'eau sur les bassins versants, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité.

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les résultats de ces inventaires seront pris en compte et intégrés dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH).

## 1.1. Objet de l'étude

Ce document présente l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, réalisé sur le territoire de la commune de Courçon durant l'année 2017-2018 par le bureau d'études UNIMA.

L'étude a permis de :

- Identifier, délimiter et cartographier les zones humides de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE SNMP;
- Recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale;
- Caractériser les zones visitées à l'aide des descripteurs précisés dans le cahier des charges;
- Impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

## 1.2. Contexte réglementaire

#### 1.2.1. Réglementation relative aux zones humides

Du fait de leurs principales fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques, les zones humides constituent des milieux à forts enjeux qu'il convient de préserver.

A ce titre, la protection ou la prise en compte des zones humides est inscrite dans plusieurs lois et directives. L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle.

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifié en 2006 dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise la protection des zones humides.
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, transcrite en droit français en 2004, établit un cadre pour « la protection des eaux intérieures de



surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ». Un de ses objectifs est l'amélioration de l'état des zones humides.

- La **loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet spécifique. Cette loi définie comme d'intérêt général la préservation et la gestion durable des zones humides.



Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau

### 1.2.2. SDAGE Loire Bretagne

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021¹. Il fait suite au SDAGE 2010-2015 et conserve un objectif de deux tiers environ des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Le chapitre 8 concerne la préservation des zones humides et se décline en 5 orientations fondamentales et 8 dispositions.

La disposition 8<sup>E</sup>-1 du SDAGE (Annexe 1) concerne directement l'inventaires des zones humides et demande au SAGE de les réaliser. La commission locale de l'eau peut cependant confier la mission d'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de commune, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

Le SDAGE précise qu'une attention particulière sera portée aux secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U et AU) lors de la réalisation de l'inventaire. Il précise également que les inventaires doivent se faire de manière concertée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html



#### 1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise – Marais poitevin (SNMP) s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document. La structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)<sup>2</sup>.

En adéquation avec la réglementation relative aux zones humides et en déclinaison du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, le SAGE SNMP demande dans sa disposition 4G « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) » et que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000ème (4G-3).

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) » (disposition 4G-4) et « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) » (4G-5).

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la CLE du SAGE SNMP a validé, le 1<sup>er</sup> juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011, une méthodologie d'inventaire. L'inventaire doit en conséquence être réalisé sur l'ensemble du territoire de chaque commune du périmètre du SAGE, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP) définie par le Forum des Marais Atlantique (FMA).

La commune de Saint-Cyr-du-Doret n'est pas concernée par les boisements gérés par l'ONF mais par la zone humide du Marais Poitevin (666 ha soit 35% de la surface communale).

#### 1.3. Généralités sur les zones humides

#### 1.3.1. Définition

La loi sur l'eau de 1992 a créé une définition des zones humides dont les critères ont été précisés par un arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Selon la définition du Code de l'Environnement (article L211-1) :

« Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté] ; un sol est considéré comme caractéristique de zone humide lorsque les traces

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.sevre-niortaise.fr/



d'hydromorphie (trait rédoxique ou réductique) sont observables dans les 25 premiers cm de sol (Cf. paragraphe 4.3.2.2 pour l'explication des termes réductique et rédoxique).

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (...)
- Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, allant des sols très frais à des sols marécageux.

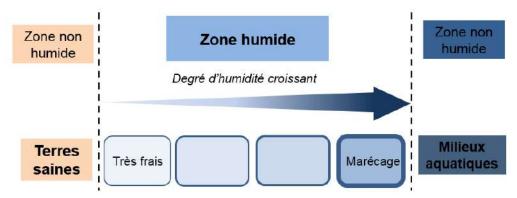


Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides

### 1.3.2. Typologie et habitats

Selon leurs caractéristiques, différents types de zones humides peuvent être distingués. Le SDAGE Loire-Bretagne les classe en 13 grands types selon leur localisation dans un bassin versant. Sur le territoire d'étude il est possible de rencontrer des zones humides en :

- Marais et lagunes côtiers
- Bordures de cours d'eau
- Plaines alluviales
- Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
- Marais et landes humides de plaines et plateaux
- · Zones humides ponctuelles
- Marais aménagés à vocation agricole
- · Zones humides artificielles



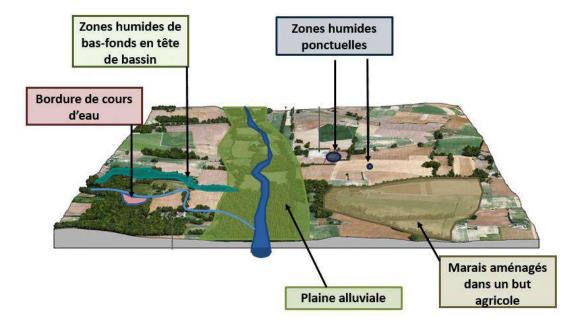


Figure 3: Localisation des zones humides sur le bassin versant

Les zones humides recouvrent une diversité d'habitats, naturels ou artificialisés, on retrouve par exemple les roselières, les prairies humides, les boisements humides, les zones humides dites artificielles (plantations et terres cultivées), les bordures de mares et de plans d'eau.

Une attention particulière est apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

#### 1.3.3. Fonctions

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle important pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. Elles assurent différentes fonctions et sont ainsi des milieux à enjeux qu'il est essentiel de connaître et de préserver.

#### 1.3.3.1. Fonctions hydrauliques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Elles peuvent ainsi servir de zones d'expansion de crue. En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues prévenant ainsi des inondations (écrêtement du phénomène de crue par le stockage des eaux dans le sol et zone d'expansion de crue au niveau des plaines d'inondation). En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues...).



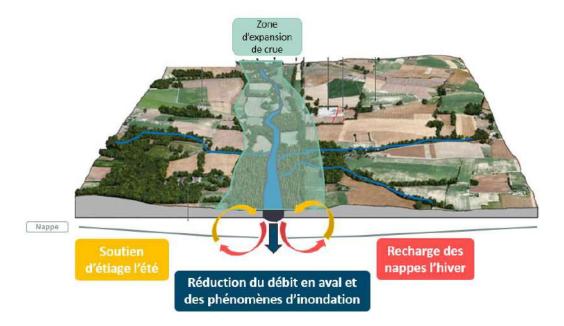


Figure 4: Fonctions hydrologiques

Elles favorisent également la recharge des nappes phréatiques en période hivernale et peuvent soutenir les débits d'étiage des cours d'eau en été en restituant de manière diffuse l'eau stockée dans le sol.

Elles jouent également un rôle dans le ralentissement des ruissellements de surface et la protection des berges en diminuant leur érosion.

#### 1.3.3.2. Fonctions bio-géochimiques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation qualitative de la ressource en eau en exerçant un rôle de filtre naturel. Elles participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable en épurant les eaux du bassin versant rejoignant les cours d'eau.

En effet, les zones humides permettent de stocker et/ou de dégrader différents éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau. Plus précisément, elles constituent des zones de sédimentation entre les versants et les fossés et cours d'eau, permettant le stockage de molécules phytosanitaires, nitrates, phosphore, etc. L'absorption des toxiques et polluants par la végétation hygrophile<sup>3</sup> et les bactéries du sol permettent également la dénitrification (transformation des nitrates en azote).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En botanique, l'hygrophilie qualifie les plantes dont les besoins en eau sont importants.



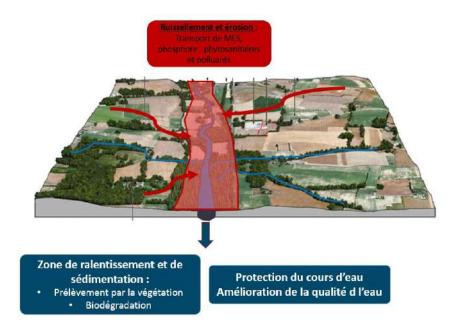


Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension)

## 1.3.3.3. Fonctions biologiques

Etant donné la richesse de vie qui s'y développe, les zones humides abritent une diversité biologique exceptionnelle et constituent des réservoirs de biodiversité. Cette biodiversité est d'autant plus grande que les types de zones humides sont diversifiés (en fonction de la nature du sol, la présence d'eau, le relief, la salinité, la situation géographique dans le bassin versant, etc.), engendrant une grande diversité d'écosystèmes.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.



Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides

#### 1.3.3.4. Fonctions socio-économiques

Les zones humides permettent également de nombreuses activités socio-économiques :

• Production de ressource : fourrage, pâturage, maraichage, sylviculture, etc. ;



- Espace de loisirs : promenade, chasse, pêche, etc. ;
- Qualité des paysages.

La richesse et la diversité des fonctions remplies par les zones humides rendent compte de leur grand intérêt pour la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

#### 1.4. Finalité de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité : répondre aux dispositions du SAGE SNMP et fournir une meilleure connaissance du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'inventaire contribue à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, délimitation et caractérisation des zones humides ainsi que le relevé du réseau hydrographique lié aux zones humides, des plans d'eau et mares et des phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, résurgences, zones de ruissellement...). Cet inventaire constitue ainsi un élément supplémentaire de connaissance pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative du SAGE. A la suite de l'inventaire des zones humides, la CLE peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui indique qu'ils « doivent prendre en compte les zones humides (...) en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ». Les résultats de ces inventaires seront donc annexés aux documents d'urbanisme et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision : « Les PLU (et PLUi) incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme» (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 8A1).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et des projets d'aménagements futurs, la commune doit prendre en compte la présence de zone humide et leur alimentation hydraulique dans leur conception et classer avec un zonage adéquat ces milieux. Cette problématique permet aussi de réfléchir à l'impact de l'ouverture de certaine zone à l'urbanisation sur le bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation ou destruction). Il est souhaitable, quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle « zone N » afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

De plus, toujours dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se fixe comme objectif d'identifier et de définir sa Trame Verte et Bleue 4 (TVB) à l'échelle de son territoire. Les résultats des inventaires viendront alimenter les données de la TVB en apportant des connaissances complémentaires et précises sur les zones humides, composantes importantes de la TVB.

Une fois l'inventaire terminé et validé par le Conseil Municipal, il sera intégré totalement ou partiellement dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin », document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire

Juin 2019 Page 8/50 Marais/Rivière

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour plus d'information : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue



terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation de 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de noter que **cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau**, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle : toute opération visant à aménager une zone humide est soumise à la nomenclature Eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement). L'inventaire n'est pas exhaustif du point de vue de cette nomenclature. Tout pétitionnaire devra donc, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence du présent inventaire de zones humides, mais tout en le prenant en compte.

#### Rappel de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha  $\rightarrow$  soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- $2^{\circ}$  Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha  $\rightarrow$  soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.



#### 2. Contexte communal

La commune de Courçon est située sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, qui s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC ont déjà réalisé leur inventaire communal. 17 communes sont donc concernées par cette étude.

## 2.1. Contexte géographique

Courçon est une commune d'une superficie de 1 921 hectares, située à environ 30 km au nordest de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime (17) et dans la région Nouvelle Aquitaine. Le paysage est divisé entre la plaine calcaire et la bordure du Marais poitevin.

L'ensemble de la commune est situé sur le périmètre du SAGE SNMP.

L'inventaire des zones humides sera réalisé sur l'intégralité de la commune à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).

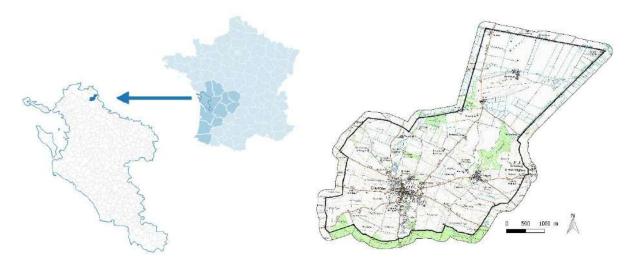


Figure 7 : Localisation de la commune de Courçon (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)

Les paysages de Courçon sont formés majoritairement de plaines de champs ouverts (cultures dominées par les céréales et oléagineux) et d'espaces du littoral, de la mer et des marais.

## 2.2. Contexte géologique et pédologique

La commune de Courçon se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné.

La géologie de la commune est composée de diverses formations faisant apparaître une dichotomie entre le nord et le sud de la commune :

 Au nord, la géologie est dominée par des alluvions marines flandriennes entrecoupées d'un îlot de limons.



• La partie sud est majoritairement composée de calcaires argileux, de marnes et d'intercalations de minces bancs sublithographiques.

La pédologie, quant à elle, est composée de trois types de pédopaysages principaux :

- Les marais anciens calcaires au nord recouvrent 31% du territoire ;
- Les groies moyennement profondes, au sud, représentent 61 % du territoire.
- Les terrasses de la Sèvre concernent 4 % de la commune et forment un îlot sur la partie nord de la commune.

Les marais anciens calcaires se composent d'un sol argileux, gris olive calcaire (bri ancien).

Les sols de groies moyennement profondes sont des sols argilo-limoneux reposant sur du calcaire plus ou moins dur et fissuré. Ces types de sols présentent un caractère perméable peu propice au développement de zones humides.

Les terrasses de la Sèvre correspondent à un sol limoneux calcaire, profond, reposant sur des alluvions graveleuses.

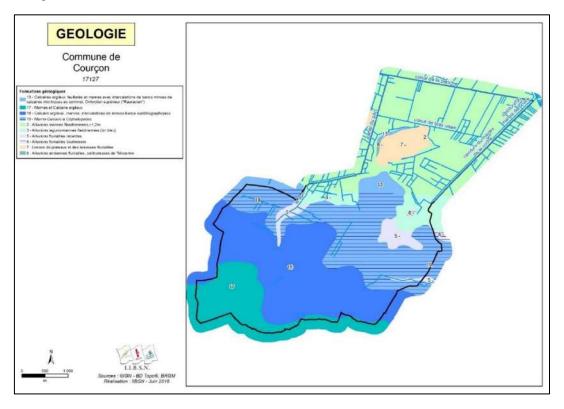


Figure 8 : Contexte géologique de la commune



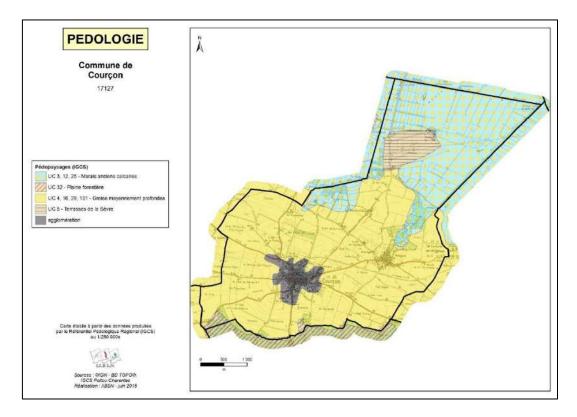


Figure 9 : Contexte pédologique de la commune

## 2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique

La commune de Courçon appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Courçon se situe sur les aquifères suivants :

- Aunis / Oxfordien Supérieur Et Kimméridgien Inferieur à 65 %
- Marais Poitevin à 35 %

La commune contient environ 12.2 km de cours d'eau, comprenant principalement :

- Ceinture du marais de Boëre sur 3.1 km
- Canal de Bois Vilain sur 2.5 km
- Ceinture du marais de la Roche sur 2.3 km
- Canal de la Banche sur 1.4 km
- Le Son sur 1.2 km
- La Régane sur 0.9 km
- Le canal du parc sur 0.7 km

La partie nord de la commune abritent de nombreux marais, qui font partie du périmètre de la zone humide du Marais poitevin. On recense notamment le marais de Boëre.

Le chapitre 5.4 présente de manière détaillé le réseau de la commune et les observations de terrain la concernant.



## 2.4. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence... (cf. chapitre 5.5 et 5.6).

## 2.4.1. Le risque inondation

L'atlas des zones inondables validé par l'Etat indique que l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin est soumis à des phénomènes d'inondations.

Le reste du territoire situé sur la plaine calcaire n'est pas soumis à ces risques.

Lors des discussions avec les membres du groupe d'acteurs, des secteurs régulièrement inondés ont été mis en avant. Ils sont tous compris au sein des enveloppes définis dans l'atlas des zones inondables mais leur emprise est inférieure aux données officielles qui indiquent un risque maximal.

## 2.4.2. Le risque de remontées de nappes

Les nappes phréatiques libres, aucune couche imperméable ne les séparant du sol, sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltre dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

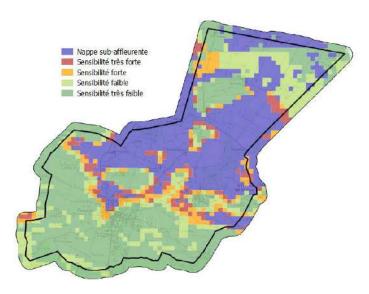


Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Courçon

On observe la présence de nappes sub-affleurantes s'étalant du marais de Boëre jusqu'au bois d'Angiré et du marais de Saint Cyr.



## 3. Démarche de l'inventaire

## 3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

La méthodologie d'inventaire employée est encadrée par le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011.

La méthodologie est consultable et téléchargeable sur le site internet du SAGE : <a href="http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18">http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18</a> 78 modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin\_817.pdf.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire. La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un préinventaire, la discussion et la critique de l'inventaire afin de :
  - o Permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs ;
  - Permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection;
- L'inventaire des zones humides avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. A la suite de cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

### 3.2. Partenaires de l'inventaire

#### 3.2.1. La structure porteuse du groupement

La CdC Aunis Atlantique coordonne la réalisation des inventaires. Son territoire s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC Aunis Atlantique ont déjà réalisé leur inventaire communal. Dix-sept communes sont donc concernées dans le cadre de cette étude. La CdC entame sa démarche de révision de son SCoT et d'élaboration d'un PLUiH. Les résultats de ces inventaires seront donc intégrés dans ces études.

#### 3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du SAGE Vendée. L'IIBSN aide les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, fournit des outils de communication pour exemples et des outils de prélocalisation des zones humides. Elle assiste aussi la CdC notamment lors des réunions de concertation et au moment de la restitution des résultats.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, assiste la CdC dans cette démarche (appui technique). L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au conseil municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation



par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique accompagne également la démarche d'un point de vue méthodologique.

#### 3.2.3. Les financeurs

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Union Européenne et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

## 3.3. Une implication locale

## 3.3.1. Groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par la CLE du SAGE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux.

Les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune de Courçon ont été désignés comme suit selon la délibération prise en Conseil municipal du **19 janvier 2017** (Cf. Annexe 2).

La composition de ce dernier s'est voulue la plus représentative possible des différents protagonistes du territoire. Les membres du groupe d'acteurs locaux ayant participé à cette démarche de concertation sont au nombre de 14 personnes (sur 15) dont 4 agriculteurs. Ils sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux

Membres du groupe d'acteurs					
Maire de Courçon	M <sup>me</sup> BOIREAU Nadia				
Elue	M <sup>me</sup> GUIBERTEAU Florence				
Elu	M. LABRADOR Joaquin				
Elu et agriculteur	M. GIRAUDEAU Julien				
Agriculteur	M. PRUNIER Jean-Luc				
Agriculteur	M. HERAUD Laurent				
Agriculteur et membre ayant la mémoire de l'avant remembrement	M. BOUCARD Sylvain				
Président de l'association de chasse de Courçon	M. LABRUNA Gérard				
Association de randonneurs de l'Espace Mosaïque	M. RAVARD Georges				
Propriétaire foncier	M <sup>me</sup> MORIN Anne-Marie				
Représentant du SAGE Sèvre, Niortaise Marais Poitevin					
Représentant de la CDC Aunis Atlantique					
Représentant de l'association de pêche de La Grève sur Mignon					
Représentant de Nature Environnement 17					
Représentant de l'ONEMA					





Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1

Le groupe apporte au prestataire de l'inventaire, l'UNIMA, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne aussi son avis sur le déroulement de l'inventaire et apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier la dynamique de l'eau.

La démarche se veut une démarche de concertation, il est important que toutes les personnes concernées par l'étude soient représentées et/ou puissent s'exprimer si elles le souhaitent. Le groupe d'acteurs tient ce rôle de représentation et de lien entre les acteurs du territoire et le bureau d'études.

Sur Courçon, le groupe d'acteurs a fait preuve de sérieux et d'implication tout au long de l'étude, que ce soit lors des réunions ou lors de la phase de terrain.

### 3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs

Plusieurs réunions, animées par l'UNIMA, sont organisées afin d'optimiser au mieux la concertation et le suivi de l'étude par la commune.

Les intervenants de l'UNIMA sont :

- M<sup>me</sup> PUJOL Caroline;
- M<sup>me</sup> NICOU Margaux.



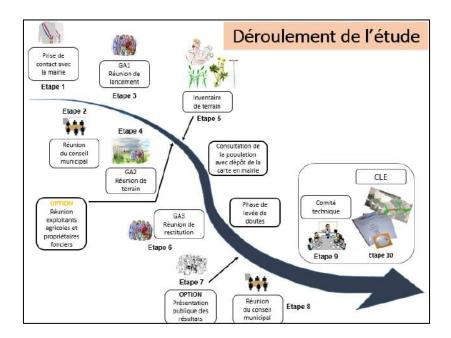


Figure 12 : Déroulement de l'étude

#### 3.3.2.1. Réunion de lancement

Le groupe d'acteurs locaux s'est réuni une première fois le 21 février 2017 à la Mairie de Courçon (réunion GAL1). Quatorze personnes étaient présentes. Le but de cette première réunion était d'informer les acteurs sur le déroulement de l'étude, ses objectifs et le cadre dans lequel elle s'inscrit. Cette rencontre a aussi permis d'expliquer la notion de zones humides, la méthodologie d'inventaire ainsi que de présenter les différents outils de prélocalisation. Enfin, elle a permis de recueillir les connaissances du territoire communale concernant la dynamique de l'eau. Les participants, divisé en deux groupes, ont fait preuve d'une bonne implication et ont partagé leur connaissance du territoire communal. Ils ont permis de compléter la phase de préinventaire. Ils ont également partagé leurs interrogations quant à la finalité de l'étude et à l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme. (Cf. Annexe 3).

#### 3.3.2.2. Réunion de terrain

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, une autre rencontre avec le groupe d'acteurs locaux a eu lieu sur le terrain (GAL2) visant à présenter les méthodes d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides (critères végétation et pédologique). Les dix participants se sont déplacés sur plusieurs parcelles. (Cf. Annexe 4).

#### 3.3.2.3. Réunion de restitution

Enfin, une réunion de restitution de l'inventaire a eu lieu le **26 avril 2018** (Cf. Annexe 6) durant laquelle les résultats de l'expertise ont été présentés, analysés et discutés avec le groupe d'acteurs locaux. Il a été signalé que les résultats reflétaient la réalité du terrain et aucune zone n'a été remise en cause. Huit personnes étaient présentes.

Par ailleurs, les résultats provisoires de l'inventaire sont analysés par la cellule SAGE, qui peut demander des retours terrain, généralement pour compléter l'effort de prospection. Ces vérifications ont été effectuées les 8 et 11 décembre 2017 ; avant la mise à disposition des cartes en Mairie afin de répondre aux interrogations du SAGE. 138 sondages supplémentaires ont été effectués et aucune zone humide n'a été inventoriée.



#### 3.3.2.4. Phase de levée de doutes

Au cours de la réunion de restitution aucun zonage n'a été remis en cause, ainsi la phase de levée de doutes n'a pas été nécessaire.

# 3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

#### 3.3.3.1. Réunion à destination des exploitants agricoles

Une réunion supplémentaire a eu lieu pour les exploitants agricoles le 1er mars 2017. Quatorze personnes étaient présentes. Elle a permis de présenter la démarche et la méthodologie dans un premier temps en salle puis sur le terrain. Lors de cette réunion les questions posées par les agriculteurs concernaient essentiellement les éventuelles contraintes agricoles (réalisation de travaux de drainage, contrainte sur les pratiques d'exploitation...) qui pouvaient résulter de l'inventaire (Cf. Annexe 5).

#### 3.3.3.2. Consultation de l'atlas en mairie

Les résultats de l'expertise de terrain ont été mis en consultation en mairie du 5 au 23 février 2018 sous forme d'une carte globale et d'un atlas au 1/7000°.

Cinq personnes ont consulté l'atlas et trois remarques ont été formulées (Cf. Annexe 7).

N°	N° planche	Nom du demandeur	Secteur ciblé	Remarque formulée	Action menée	Justification
1	-	M. GIRAUDEAU Julien	-	Découpage cartographique incomplet	Pas de retour terrain	Cartographie modifiée et remise en consultation
2	-	M <sup>me</sup> GOUMARD Annette	-	Etude provisoire Pas de remarque particulière	Pas de retour terrain	-
3	-	M <sup>me</sup> FONTAINE Anne	-	Crainte par rapport à la réglementation et la gestion sur les zones humides	Pas de retour terrain	-

Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie

#### 3.3.3.3. Réunion de restitution en conseil municipal

La finalisation de l'étude a ensuite été entreprise en vue d'une restitution pour validation au Conseil municipal le **16 mai 2019**. Quatorze personnes étaient présentes. Au cours de cette réunion (Cf. Annexe 8), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire fait ensuite l'objet d'une délibération par les membres du conseil municipal (Cf. Annexe 9). Après avoir pris connaissance de la démarche, le conseil a approuvé les résultats de l'inventaire.



#### 3.3.4. Communication extérieure

Tout au long de l'étude, la communication est sous la responsabilité du Maire. La commune de Courçon a communiqué autour de l'étude par :

- Affichage municipal;
- Articles dans la presse ;
- Site internet de la commune ;
- Site internet de la communauté de communes ;
- Articles dans le bulletin communal.

#### COURÇON

## La carte des zones humides est consultable à la mairie

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisation intercom-munal d'habitat (Pluib), la com-mune de Courçon comme les au-tres communes du territoire a con-fié à la Communauté de communes (CdC) Aunis Atlantique, l'inventaire de l'ensemble de sou-nes humides de la commune. Le tout en partenariat avec le Schéma d'aménagement et de esstion des touten partenariat avec le Schema d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et l'Union des marais de la Charente-Maritime (l'Unima). Cette carte détaillée des zones hu-mides répectorie un inventaire des zones humides.

Des remarques possibles C'est une obligation imposée par le Sage du bassin Sèvre Niortaise-Marais Poitevin. L'objectif est de renforcer la protection des sites qui jouent un rôle essentiel dans la ré-



Cette carte consultable en humides de Courçon.

gulation du régime des eaux, les gulation du régime des eaux, les processus d'épuration de leau et la préservation de la biodiversité. Il s'agit de prendre en compte tous les terrains inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire. Les inventaires sont menés à l'échelle communale et consistent à collectur des sonts auconsistent à collecter des savoirs auprès des acteurs locaux, effectuer des prospections de terrain et établir une cartographie des zones humi-des, des mares et plans d'eau et du réseau hydrographique. A la suite de la reconnaissance de terrain du bureau d'études manda-té par l'Unima, la carte provisoire des zones humides est provisiore

té par l'Unima, la carte provisoire des zones humides est proposé en mairie, pour consultation publique depuis le 5 février et ce jusqu'au vendrediz 3 février inclus aux heu-res habituelles d'ouverture de la mairie. Des remarques peuvent êventuellement amener des vérifi-cations sur le terrain. Cette consultation publique est ouverte à tous. Le groupe d'acteurs locaux et la mairie sont à disposi-

locaux et la mairie sont à disposi-tion pour de plus amples informa-tions sur ce dossier. Catherine Letellier

Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le Sud-Ouest du lundi 12 février 2018



Figure 14: Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime du jeudi 1er février 2018



## 3.4. Synthèse du déroulement de l'étude

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ».

Le tableau ci-après présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire :

Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
	Présentation de la démarche		
Réunion du	d'inventaire des zones humides, de		
groupe d'acteurs	la méthodologie et recueil	21/02/17	14
(GAL) 1	d'informations sur les zones		
	humides de la commune		
Réunion du	Présentation de la méthode de		
groupe d'acteurs	délimitation et caractérisation sur	01/03/17	10
(GAL) 2	le terrain		
Réunion	Présentation de la démarche		
exploitants	d'inventaire des zones humides et	01/03/17	14
agricoles	de la méthodologie		
		Du 06/03/17 au	
Inventa	ire de terrain (pédologie)	23/03/17 et le 8-	-
		11/12/17	
Inventai	re de terrain (habitat/flore)	12/05/17	-
Co	angultation on mairie	Du 05/02/18 au	5 consultations
Consultation en mairie		23/02/18	3 remarques
Réunion du			
groupe d'acteurs	Restitution des résultats	26/04/18	8
(GAL) 3	(GAL) 3		
Phase de levée de doutes		Aucune	-
Conseil Municipal Restitution des résultats		16/05/19	14



## 4. Méthodologie de l'inventaire

## 4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de prélocalisation des zones humides. Cette dernière est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle résulte de la compilation de documents préétablis et d'une concertation avec les acteurs locaux, et consiste donc à identifier les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides et ce, afin d'optimiser la phase de terrain.

La prélocalisation résulte de la compilation de divers documents préétablis. Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- Prélocalisation ponctuelle de l'IIBSN : éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau (source, puits, lavoir, annexe fluviale, plan d'eau, cuvettes, etc.) ;
- Indice de confiance de l'IIBSN: fait ressortir les secteurs de plus forte probabilité après croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie, remontée de nappe, bordure de cours d'eau, etc.);
- Prélocalisation Agrocampus de Rennes: modèle numérique de terrain basé sur la topographie et la perméabilité des sols; plus adaptée en contexte de socle (Massif Armoricain), elle tend à surestimer la surface totale en zones humides en contexte calcaire;
- Prélocalisation DREAL Poitou-Charentes : réalisée par photo-interprétation de la BD ortho ;
- Pâtis de l'Etat-major : géoréférencement des sols peu portant ;
- Réseau hydrographique ;
- Zone inondable;
- · Carte géologique ;
- Carte pédologique ;
- Topographie;
- Photo-aériennes, Scan 25 IGN®.

Ces éléments sont importants car ils apportent une orientation de prospection de terrain.



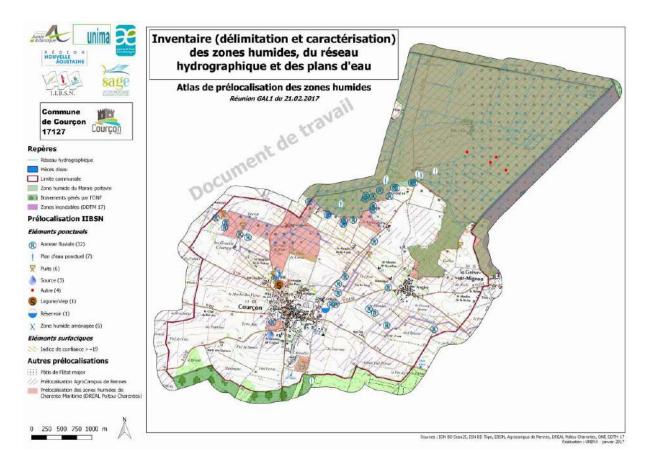


Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides

## 4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire

Une synthèse des documents cités ci-dessus a été présentée aux acteurs locaux afin de récolter les remarques et les connaissances locales de terrain. Une fois l'ensemble des informations recueilli à la suite de la première réunion du groupe d'acteurs du 21 février 2017, une carte de préinventaire des zones humides a été réalisée.

Celle-ci se lit comme une carte de « chaleur » : plus les couleurs sont foncées, plus la probabilité d'être en zone humide est forte.

Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle identifie les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas la prospection en dehors si cela s'avère nécessaire.

La carte établie sur Courçon fait ressortir la présence potentielle de zones humides :

- En bordure de la zone humide du Marais poitevin (FMA);
- · Le long du réseau hydrographique ;
- · Ponctuellement en point bas.



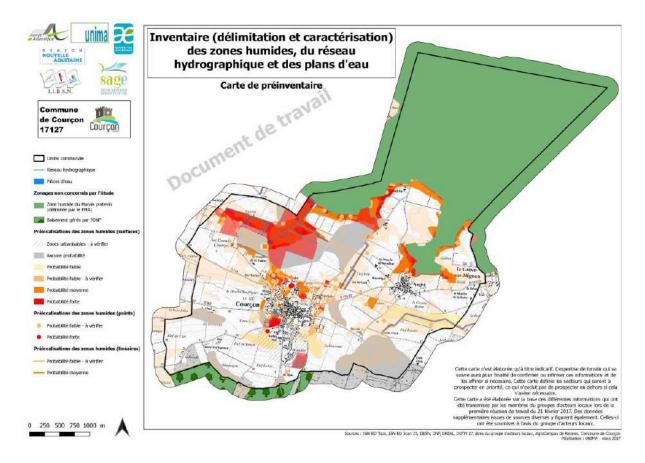


Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides

## 4.3. Inventaire de terrain

#### 4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain

## 4.3.1.1. Principe de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides du territoire communal.

D'autres éléments sont également relevés au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau : réseau hydrographique en lien avec les zones humides (sans faire de distinction entre cours d'eau et fossé), les plans d'eau (dont les mares), et toutes observations ponctuelles en lien avec la compréhension du fonctionnement des zones humides (source, lavoir, cuvette, etc.).

#### 4.3.1.2. Identification et délimitation des zones humides

La méthode à suivre pour identifier une zone humide prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

La limite de présence d'habitats humides ;



- · L'engorgement des sols ;
- L'hydromorphie des sols ;
- La géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie ;
- L'aménagement humain (ex : route, talus, ...).

Les limites de zones inondables sont aussi des indices de terrain à prendre en compte pour détecter la limite maximum d'une zone humide. Les deux critères principaux restent cependant la pédologie et la flore.

La méthode d'identification des zones humides comme présentée dans les modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, respecte la procédure suivante :

- **Identification**: il s'agit de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (Cf. chapitre 4.3.2) et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères.
- **Délimitation**: lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son emprise c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.
- Caractérisation: définir le type de zone humide, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

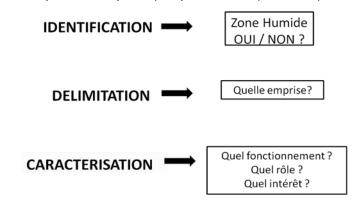


Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides

#### 4.3.2. Critères d'identification

#### 4.3.2.1. Le critère végétation et habitats

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'**identifier** l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Sur le terrain, les critères liés à la végétation sont les critères les plus simples pour **délimiter** la zone humide. La végétation de zone humide est caractérisée par :

 Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Une attention particulière est donnée à la délimitation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire

Juin 2019 Page 24/50 Marais/Rivière



prioritaires. Environ 600 habitats sont répertoriés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais tous ne concernent pas l'aire biogéographique atlantique ;

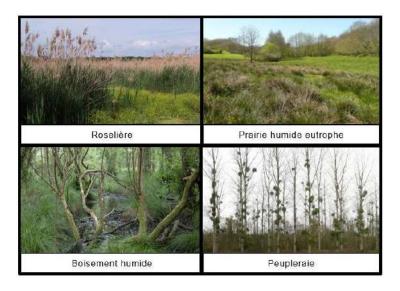


Figure 18: Exemple d'habitats (Source : IIBSN)

 Des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

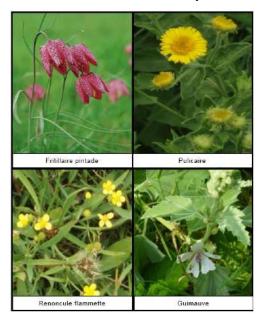


Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)

Dans le cadre de cette étude, l'UNIMA fait appel à un écologue spécialisé en botanique et phytosociologie : Marc Carrière du bureau d'études Les-Snats.

Les diagnostics habitat, faune, flore s'effectuent à la parcelle et permettent :



- De caractériser les habitats selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 (classification Corine Biotopes de niveau 3 au minimum);
- D'effectuer des relevés floristiques type « zone humide », sur la base des espèces indicatrices figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les prospections botaniques sont effectuées sur :

- Les secteurs identifiés en zones humides par l'UNIMA (d'après le critère pédologique) nécessitant un diagnostic précis, en particulier sur les zones à enjeu patrimonial (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisement hygrophiles...).
- Les secteurs non humides d'après la pédologie mais présentant une végétation mésophile à hygrophile.

Les zones prospectées par Marc Carrière correspondent ainsi à l'emprise des zones humides (Cf. Atlas cartographique).

En pratique, l'identification des habitats se fait « à vue » en effectuant, pour chaque type de communautés végétales, un ou plusieurs relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat. La présence d'espèces indicatrices de zone humide est notée pour chaque parcelle expertisée. Les plantes remarquables (rares et/ou protégées) observées lors des prospections de terrain sont également notées.

L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides. Si plus de 50% des espèces dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides, alors la zone est considérée comme humide au titre du critère végétation.

Ces relevés sont effectués sur des surfaces homogènes, correspondant à 10-20 m² pour les habitats herbacés, à 50 m² pour les habitats arbustifs et 200-300 m² pour les communautés arborées.

Pour chaque strate de végétation, les espèces dominantes dont le recouvrement est supérieur à 20% sont notées par ordre décroissant, puis classées selon leur caractère indicateur (humide ou non).

Ces relevés sont effectués en période d'observation favorable pour la flore, soit entre le début du mois d'avril pour les habitats les plus précoces (prairies humides pâturées, milieux humides éphémères...) et la mi-juillet au plus tard (boisement humides, mégaphorbiaies...).

### 4.3.2.2. Le critère pédologie

Le critère pédologique peut intervenir pour **identifier ou délimiter** une zone humide. Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le préinventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :



- D'histosols (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée);
- De réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA;
- De sols caractérisés par des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA;
- De sols présentant des traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

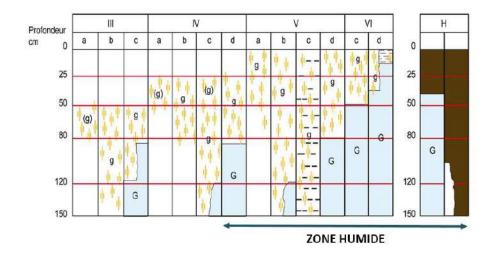


Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

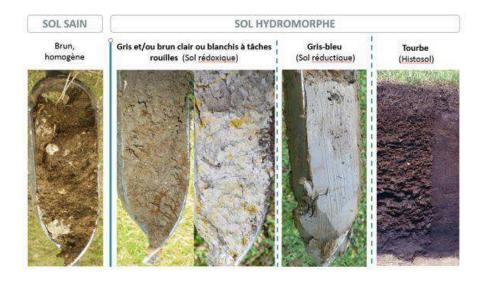


Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe (photos non prises sur la commune)

Juin 2019 Page 27/50 Marais/Rivière



#### 4.3.3. Délimitation de la zone humide

La **délimitation** de la zone humide s'effectue à la suite de la confirmation du caractère humide de la zone (identification de la zone humide à l'aide de la végétation ou de la présence d'un sol caractéristiques de zone humide). La limite supposée de la zone humide est identifiée :

- Par un changement appréciable de la composition végétale au sol
- Par la microtopographie (rupture de pente)

La limite supposée est ensuite confirmée par la réalisation de sondages pédologiques, ceux-ci ne présentant pas de traces d'hydromorphie à l'extérieur de la zone humide.

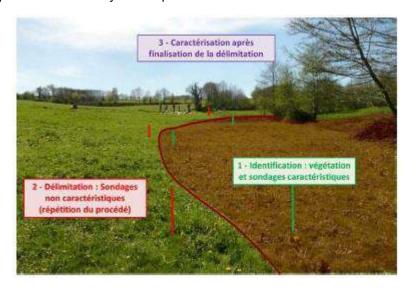


Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain

NB: En cas de zone humide ne présentant pas de limite marquée, des sondages pédologiques sont réalisés selon un axe perpendiculaire à la limite supposée avec un pas de réalisation de 5 mètres jusqu'à l'observation d'un sondage non caractéristique.

# 4.4. Campagne de terrain et effort de prospection

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

La campagne de terrain a été réalisée du 6 au 23 mars 2017 (pédologie) et le 12 mai 2017 (habitat/flore). Des compléments ont été effectués les 8 et 11 décembre 2017, afin de répondre aux différentes remarques de la cellule SAGE. Au total, 8 jours de terrain ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Courçon.

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal en ciblant prioritairement les zones définies lors du préinventaire.

L'effort de prospection peut être évalué en superposant la localisation des points de sondages et la carte de préinventaire des zones humides. Ainsi, la répartition des sondages pédologiques n'est pas homogène sur le territoire communal, les secteurs prélocalisés et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un nombre plus important de sondages.



Cet effort de prospection a été visé par la cellule SAGE et plusieurs types de remarques ont pu être formulés : demande de retour sur le terrain pour un meilleure délimitation de la zone humide, ou pour vérifier un secteur non visité ou des questions sur le fonctionnement. Ici ce sont **138 sondages supplémentaires** qui ont été réalisés pour vérification d'environ 90 secteurs. Aucune zone humide n'a été ajoutée.

L'ensemble des secteurs ciblés par le préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques. Certaines zones ponctuelles éventuellement humides ont aussi été sondées pour vérification. Sur les secteurs humides, de nombreux sondages sont réalisés afin de délimiter précisément les zones. La topographie, si elle est marquée, et la végétation, lorsqu'elle est présente, aident à positionner les points de sondages et à définir les limites des zones humides.

Pour chaque zone humide, les informations ci-après ont été recueillies :

- Informations générales (date, toponyme, cours d'eau...)
- Typologie CORINE (primaire et secondaire)
- Critères de délimitation (espèces végétales, habitats, sols hydromorphie, topographie...)
- Etat de conservation (dégradé, non dégradé)
- Régime de submersion (fréquence, étendue)
- Diagnostique du fonctionnement hydrologique (connexion au réseau hydrographique...)
- Atteintes (drainage, assèchement, comblement, remblais, mise en culture...)
- Activités et usages dans et autour de la zone
- Remarques générales

Une photographie de chaque zone humide est également prise afin d'illustrer et de justifier les résultats.

# 4.5. Cartographie

# 4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé

Les données de terrains sont directement saisies et géolocalisées sur tablette (PANASONIC F2-B2 Toughpad) via le logiciel ArpentGIS (Edition Android V.6.4.3). Ce logiciel permet de cartographier tout type d'objet (point, ligne, surface) et d'y associer des données attributaires (formulaires de saisie personnalisable).

L'ensemble du travail cartographique (Atlas des zones humides...) est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Q-Gis 2.18.3, en se basant sur les BD Ortho®, et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le PCI vecteur et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 /7 000 ème :



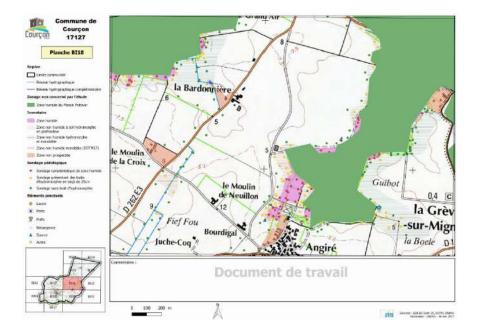


Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Courçon

# 4.5.2. Logiciel de saisie des données Gwern

L'ensemble des données (couches SIG et observations de terrain) est enregistré dans le logiciel GWERN (version 8) combinant la cartographie SIG des zones humides avec une base de données informatiques reprenant les éléments des fiches terrain.

Le logiciel GWERN permet une visualisation simultanée de la cartographie SIG et des données attributaires dans une forme codifiée et simplifiée, telle que l'illustre la figure suivante.

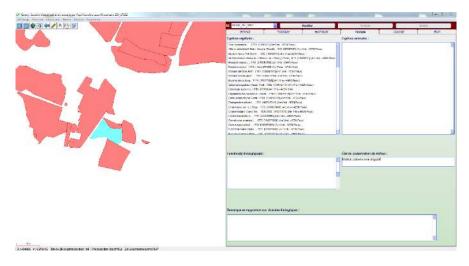


Figure 24: Extrait du logiciel GWERN (Version 8)

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft Access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maitres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.



# 5. Résultats de l'inventaire

# 5.1. Sondages pédologiques

Tous les secteurs repérés durant la phase de préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser l'hydromorphie des sols et ainsi de confirmer ou non la présence de zones humides. Plusieurs sondages ont été réalisés sur chaque secteur afin de délimiter précisément les limites des zones humides effectives.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans un tableau : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, **752 sondages pédologiques** ont été réalisés sur le territoire communal (voir carte cidessous).

88 d'entre eux ont permis d'observer des sols caractéristiques de zones humides (en rouge). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées. D'autres traits d'hydromorphie ont été observés comme un blanchiment de la matrice, cette déferrification est la manifestation d'un départ complet du fer de la matrice sous l'effet de la présence d'eau. De nombreuses traces de rouilles sont observées dans une matrice gris-bleutée correspondant à du bri. Quelques sondages pédologiques ont permis d'identifier de la tourbe dans des plantations de feuillus et des prairies améliorées.



Figure 25 : Exemples de traits d'hydromorphie observés sur la commune (De gauche à droite : traces de rouilles/ traces de rouilles dans une matrice de bri/ déferrification)



# 664 sondages ne sont pas caractéristiques de zone humide. Parmi eux :

- 285 présentent des traces d'hydromorphie (en jaune) en deçà de 25cm, traduisant une saturation des sols en eau en profondeur (mais non conforme aux critères réglementaires définis). Les traits d'hydromorphie rencontrés sont l'oxydation des éléments ferreux (taches de rouille), la déferrification marquée : ce dernier trait se présente sous la forme d'un horizon nettement blanchi. Des taches de rouilles ont été observées dans du bri (roche de couleur gris bleuté).
- 379 ont affiché des sols sans traits d'hydromorphie (en vert). Ceux-ci indiquant majoritairement la présence de points durs qui n'ont pas permis l'exploration du sol en profondeur (refus tarière sur des sols trop caillouteux ou peu profond pour 375 sondages).



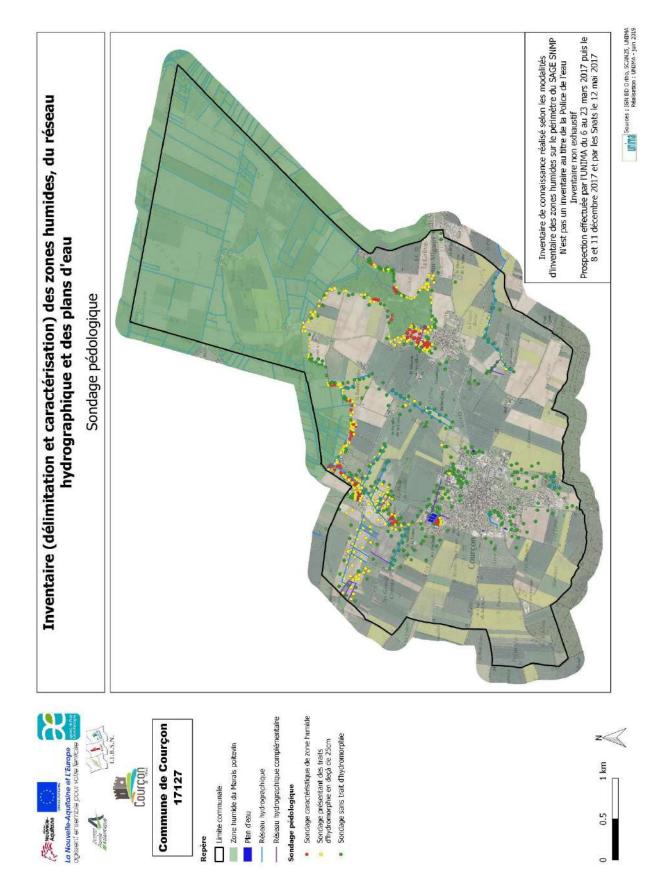


Figure 26 : Carte des sondages pédologiques



# 5.2. Relevés floristiques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Au bilan, ce sont **2 habitats** génériques qui ont été rencontrés sur la commune et **137 espèces** dont 29 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Cf. Annexe 10).

Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Guimauve officinale	Althaea officinalis
Laîche cuivrée	Carex cuprina
Laîche à épis pendants	Carex pendula
Liset	Convolvulus sepium
Epilobe hérissé	Epilobium hirsutum
Prêle d'hiver	Equisetum hyemale
Eupatoire à feuilles de chanvre	Eupatorium cannabinum
Euphorbe des marais	Euphorbia palustris
Ache nodiflore	Helosciadium nodiflorum
Houblon grimpant	Humulus lupulus
Iris faux acore	Iris pseudacorus
Jonc glauque	Juncus inflexus
Lotus des marais	Lotus pedunculatus
Lysimaque commune	Lysimachia vulgaris
Menthe aquatique	Mentha aquatica
Cresson des fontaines	Nasturtium officinale
Baldingère faux-roseau	Phalaris arundinacea
Roseau	Phragmites australis
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysenterica
Renoncule flammette	Ranunculus flammula
Renoncule rampante	Ranunculus repens
Rosier bleue	Rubus caesius
Patience sanguine	Rumex sanguineus
Saule blanc	Salix alba
Saule à feuilles d'Olivier	Salix atrocinerea
Scrofulaire aquatique	Scrophularia auriculata
Douce amère	Solanum dulcamara
Grande consoude	Symphytum officinale
Pigamon jaune	Thalictrum flavum

Parmi ces espèces, à noter la présence de l'Euphorbe des marais (Euphorbia palustris), espèce de fort intérêt patrimoniale, rare et déterminante dans le département de Charente-Maritime.

Figure 27 : l'Euphorbe des marais (Source : Tela Botanica)





#### 5.3. Zones humides

Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe.

La campagne de terrain menée au cours de l'année 2017 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de 676.32 ha, soit 35 % du territoire communal total.

Cette surface totale est composée de :

- 666.32 ha de zone humide du Marais poitevin déjà identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par l'UNIMA).
- 10 ha de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par l'UNIMA en dehors de la zone humide du Marais poitevin telle que définie par l'Etat et le Forum des Marais Atlantiques.

23 entités de zones humides ont été répertoriées, soit environ **0,5 % de la surface communale** totale. On rappelle que, sur la même surface de prospection, la prélocalisation de la DREAL donnait 131 ha de zones potentiellement humides. L'importance d'affiner les prélocalisations sur le terrain, en prenant en compte l'ensemble des paramètres de reconnaissance, est ici clairement démontrée. Cependant chaque outil de pré localisation a ses avantages et ses inconvénients.

Les zones humides sont principalement situées le long du réseau hydrographique s'écoulant vers la zone humide du Marais poitevin et sur sa bordure. Les zones humides sont de faibles surfaces, l'ensemble le plus important est sur le secteur d'Angiré.

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.



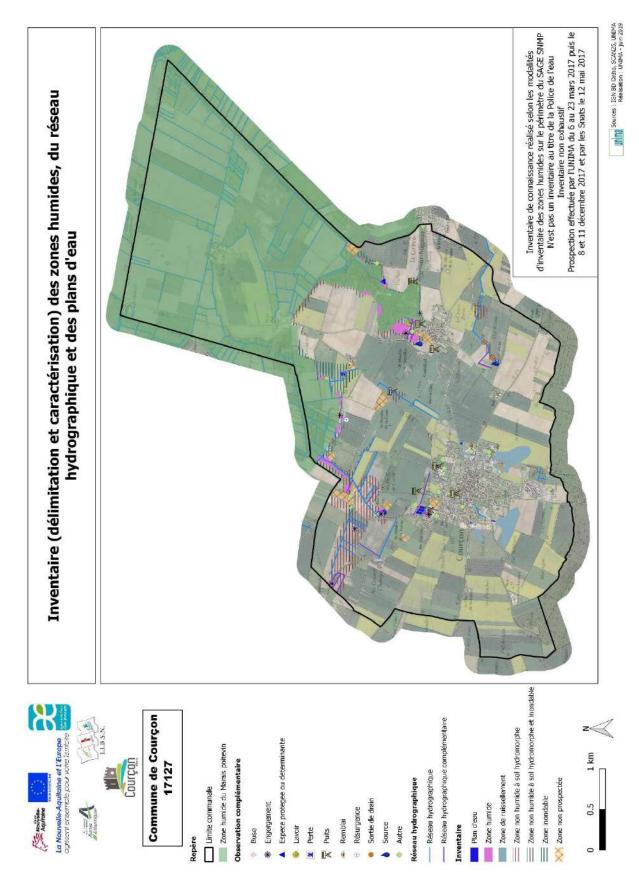


Figure 28 : Carte des zones humides



# 5.3.1. Typologie SDAGE

La typologie SDAGE Loire-Bretagne propose 13 grands types de zones humides selon leur localisation dans un bassin versant, tels que précisés précédemment (Cf. chapitre 1.2.2). Cette typologie permet de caractériser les zones humides identifiées sur le territoire.

On note que 74 % des zones humides sont présentes en marais aménagés à vocation agricole, 23 % en bordures de cours d'eau et 3 % en plaines alluviales.

Typologie SDAGE

Bordures de cours d'eau

Proportion (%)

2.33

Plaines alluviales

Marais aménagés à vocation agricole

TOTAL

Surface (ha)

Proportion (%)

23

23

74

10

100

Tableau 5 : Caractérisation des zones humides selon la typologie SDAGE

Les zones humides se situant le long des cours d'eau occupent la partie centrale des talwegs (fond de vallée). Elles sont alimentées en eau par la nappe d'accompagnement du ruisseau ou de la rivière et peuvent être inondées (régulièrement dans le cas des zones humides de plaines alluviales). Leur position tampon entre les surfaces terrestres et le réseau hydrographique leur confère un rôle important dans la protection de la qualité de l'eau. Ces zones humides captent en effet une partie des polluants transitant dans les eaux de ruissèlement par adsorption au niveau du sol ou par absorption de la végétation (utilisation des nitrates pour la croissance des végétaux).

Sur Courçon, ces zones humides sont situées en bordure de fossés et sont soit cultivées, soit pâturées.

Les zones humides de plaines alluviales sont présentes sur des sols calcaires. Elles sont situées le long d'un cours d'eau qui les alimente de façon permanente ou temporaire.

Sur Courçon, ces zones humides correspondent à des cultures ou des zones rudérales.

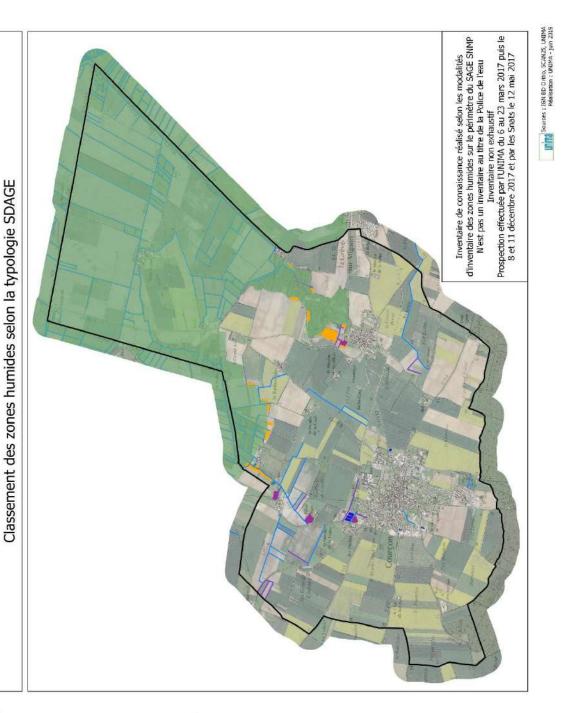
Les zones humides de marais aménagées correspondent essentiellement à de petits fragments parcellaires non compris au sein du périmètre de la zone humide du Marais poitevin en raison de l'échelle de délimitation de cette entité (imprécise au niveau parcellaire). Elles possèdent un fonctionnement similaire au marais et sont régulièrement inondées. La présence de canaux confirme ce fonctionnement hydraulique.

Sur la commune, ces zones humides sont présentes en bordure de la zone humide du marais poitevin. Elles sont soit exploitées en prairie, soit cultivées.



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau

hydrographique et des plans d'eau



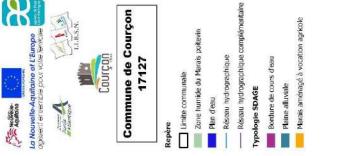


Figure 29 : Typologie SDAGE des zones humides

1 km

0.5



# **5.3.2.** Typologie Corine Biotopes

La typologie CORINE Biotopes est la référence en termes de classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe. Elle est fondée sur une systématique descriptive de la végétation prise comme indicatrice des conditions du milieu.

La typologie est divisée en 7 grands types d'habitats :

1. Habitats littoraux et halophile

2. Milieux aquatiques non marins

3.Landes, fruticées et prairies

4. Forêts

5. Tourbières et Marais

6. Rochers continentaux, éboulis et sables

8. Terres agricoles et paysages artificiels

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

La carte des habitats présents sur les zones humides (et l'atlas joint au rapport) montre une faible diversité de milieux.

De manière synthétique, la répartition des zones humides peut être analysée en fonction des habitats CORINE Biotopes de niveau 1 adapté. Ainsi, 41 % des zones humides sont des terres cultivées, les prairies et fourrés représentant 29 %. Les jardins et friches représentent 20 % des zones humides. Enfin, 10 % des zones humides concernent des plantations.

Tableau 6 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté

Typologie Corine Biotopes (niv.1)	Surface (ha)	Proportion (%)
3. Prairies, fourrés	2.88	29
8.Terres agricoles	4.06	41
8. Divers	2.02	20
8. Plantation	1.04	10
Total	10	100





Figure 30 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté



Toujours selon le code CORINE Biotopes, il est possible d'aller plus loin dans la description des habitats avec le niveau 3 et plus.

Au total, 7 habitats différents ont été inventoriés sur la commune. La majorité des zones humides recensées sur la commune correspondent à des **grandes cultures** et représentent **34%. Les prairies mésophiles** représentent **29%** des zones humides, les **jardins**, **20%**, les **plantations**,**10%** et les **prairie sèches**, **7%**.

Dans l'atlas final, les zones humides seront identifiées selon leur code CORINE Biotopes de niveau 3.

Les habitats identifiés sur la commune sont listés et présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et les espèces observées sur le terrain lors de l'inventaire. (Cf. Annexe 10)

#### 38 - PRAIRIES MESOPHILES

Pâturages et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes.

#### 38.11 - Pâturages continus : 2.88 ha

Pâturages continus, non interrompus par des fossés d'irrigation.

Trois zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « Cressés », « Les Fontenelles » et « Bourdigal ».

Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Bouton d'or	Ranunculus acris
Calépine de Corvians	Calepina irregularis
Chardon à petites fleurs	Carduus tenuiflorus
Cirse des champs	Cirsium arvense
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Ortie dioïque	Urtica dioica
Pâquerette	Bellis perennis
Pâturin commun	Poa trivialis



Figure 31 : Prairie - Cressé

#### 81 - PRAIRIES AMELIOREES

Prairies permanentes semées ou très fortement fertilisés, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore appauvrie.

#### 81.1 - Prairies sèches améliorées : 0.73 ha

Pâturages intensifs secs ou mésophiles.

Trois zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « La Hutte », « Le Bois d'Angiré » et « Les Ouchettes »

Un code CORINE Biotopes commençant par 8 correspond à des terres agricoles artificiels (terres semées, fertilisées, parfois traitées, avec une flore appauvrie). En



revanche, un code CORINE commençant par 3 correspond à des milieux naturels non artificialisés.

D'autre part, il s'agit ici d'une prairie qualifiée de sèche car la végétation inventoriée correspond à cet intitulé d'habitat et non à la végétation caractéristique d'une prairie humide.

Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.1

Nom vernaculaire	Nom latin
Bouton d'or	Ranunculus acris
Cirse des champs	Cirsium arvense
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata
Fétuque Roseau	Schedonorus arundinaceus
Fromental élevé	Arrhenatherum elatius
Ortie dioïque	Urtica dioica
Pâturin commun	Poa trivialis
Pissenlit	Taraxacum officinale
Rumex crépu	Rumex crispus



Figure 32 : Prairie - Bois d'Angiré

#### 82 - GRANDES CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pomme de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

# 82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés : 1.43 ha

Cultures intensives, impliquant une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terraines secs.

Cinq zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « Bourdigal » et « Le Bois d'Angiré ».

Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.1

Nom vernaculaire	Nom latin
Aubépine à un style	Crataegus monogyna
Brome stérile	Anisantha sterilis
Épine noire	Prunus spinosa
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Gaillet gratteron	Galium aparine
Pied-de-veau	Arum italicum var. italicum
Potentille rampante	Potentilla reptans
Torilis des champs	Torilis arvensis



Figure 33 : Culture - Bois d'Angiré



# 82.11 - Grandes cultures : 1.91 ha

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'openfields.

Avec les cultures et le travail du sol fréquent, la végétation caractéristique de zone humide est le plus souvent absente. Ces zones humides ont donc été identifiées et délimitées par l'observation de sol caractéristique (sondage pédologique).

Cinq zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « Cressé », « Les Ouches » et « La Hutte ».

Tableau 10 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Cerfeuil des bois	Anthriscus sylvestris
Cirse des champs	Cirsium arvense
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Ortie dioïque	Urtica dioica
Patte d'ours	Heracleum sphondylium
Pâturin commun	Poa trivialis
Potentille rampante	Potentilla reptans
Ronce à feuilles d'orme	Rubus ulmifolius
Sureau noir	Sambucus nigra



Figure 34 : Culture - Les Ouches

## 83 - VERGERS, BOSQUETS ET PLANTATIONS D'ARBRES

Cultures de ligneux. Des vergers extensifs et des vieilles plantations peuvent supporter une flore et une faune riches.

## 83.32 - Plantations d'arbres feuillus : 1.04 ha

Trois zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « Cressé », « Les filles du vent » et « Le Bois d'Angiré ».

Tableau 11 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 83.32

Nom vernaculaire	Nom latin
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Fromental élevé	Arrhenatherum elatius
Gaillet gratteron	Galium aparine
Lierre grimpant	Hedera helix
Ortie dioïque	Urtica dioica
Patte d'ours	Heracleum sphondylium
Pâturin commun	Poa trivialis
Peuplier du Canada	Populus x canadensis
Prêle des champs	Equisetum arvense
Ronce à feuilles d'orme	Rubus ulmifolius



Figure 35 : Boisement - Les Filles du Vent



#### **85 - PARCS URBAINS ET GRANDS JARDINS**

Formations habituellement variées, créées à des fins récréatives. La végétation, habituellement surtout composée d'espèces introduites ou cultivées, peut néanmoins comprendre beaucoup de plantes indigènes et peut supporter une faune variée quand elle n'est pas investissement gérée.

#### 85.3 - Jardins: 2.02 ha

Trois zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « Bourdigal » et « Angiré ». Ces zones humides peuvent aussi être des surfaces de maraichages.

Tableau 12 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 85.3

Nom vernaculaire	Nom latin
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Brome à deux étamines	Anisantha diandra
Pâquerette	Bellis perennis
Picride fausse Vipérine	Helminthotheca echioides
Pâturin commun	Poa trivialis
Ronce à feuilles d'orme	Rubus ulmifolius
Véronique de Perse	Veronica persica



Figure 36 : Jardin - Angiré

#### 5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes mais le bilan global reste mitigé.

Le constat des fonctionnalités varie selon le diagnostic du fonctionnement hydrologique et biologique :

- Les zones humides cultivées, représentant la plus grande surface, ont perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des fonctions hydrauliques limitées :
  - Régulation naturelle des crues (plaine inondable);
  - Protection contre l'érosion (faible sans végétation) ;
  - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.
- Les prairies humides jouent un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune. Les prairies humides restent les zones les plus riches notamment par le maintien d'une végétation caractéristique.

La prospection de terrain a permis de découvrir une station d'une espèce de fort intérêt patrimonial, l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), espèce rare et déterminante dans le département de Charente-Maritime.

Figure 37: l'Euphorbe des marais (Source: Tela Botanica)



# 5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

# 5.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Courçon présente un réseau hydrographique principalement constitué de la Ceinture du marais de Boëre. On dénombre **84.1 km** de linéaire (donnée ©IGN BD Topo®).

S'ajoute le réseau complémentaire, souvent temporaire, issu des observations de terrain et représentant environ **3 444.54 mètres linéaires** (Cf Figure 28 : Carte des zones humides). Il correspond à des fossés utilisés pour le drainage en plaine agricole ou à des fossés en friche.

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas fait de distinction entre les cours d'eau et les fossés.



Figure 38 : Fossé de drainage - Montexil (Source : UNIMA)

# 5.4.2. Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent 8 pièces d'eau dont **2 mares** et 6 plans d'eau artificielles (lagune d'épuration et bassin pluvial) pour une surface totale de **0,81 ha** d'eau libre ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides » (Cf Figure 28 : Carte des zones humides). On note la présence d'une source dans le plan d'eau situé au lieu-dit « Les filles du vent ». On observe une faible diversité de ces milieux tant en termes de morphologie et de positionnements qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture (souvent faible). Les mares et réserves couvrent de petites surfaces (entre 0.009 et 0.2 ha).



Figure 39 : Plan d'eau - Les Filles du Vent (Source : UNIMA)







Figure 40 : Plans d'eau artificiels - Terre Joie (à gauche) & Les Ouches (à droite) (Source : UNIMA)

# 5.5. Observations complémentaires

Lors de l'inventaire de terrain, des éléments en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés. Ainsi ont été identifiés : 3 sources, 8 puits, 1 buse, 1 lavoir, 1 zone de perte, 1 résurgence, 2 sorties de drain, 7 zones d'engorgement, 1 espèce déterminante, et 11 éléments classés « autre » (correspondant à des abreuvoirs, pompages etc.) (Cf Figure 28 : Carte des zones humides).

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).





Figure 41 : Puits - Ardigny & Lavoir - Angiré (Source : UNIMA)

# 5.6. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence, etc. (Cf Figure 28 : Carte des zones humides).

Les zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, car affichant une profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie



trop importante d'un point de vue réglementaire, représentent une surface totale de **73.21 ha**. Ces secteurs sont situés en bordure de zone humide effective. Les traces observées dans le sol indiquent toutefois que la nappe d'eau est présente en profondeur dans ces parcelles sur des périodes plus ou moins longues. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives (zones humides de l'inventaire) et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de donnée intéressante. Leur délimitation est moins précise que celles des zones humides et l'outil BdAlti de l'IGN a été utilisé pour les cartographier en plus de l'appréciation de terrain.

En plus du caractère hydromorphe observable en profondeur, certaines zones non humides à sol hydromorphe sont situées sur l'emprise de la zone inondable (l'atlas des zones inondables validé par l'Etat). Elles ont également un rôle important et sont proches du fonctionnement des zones humides. Au total, les zones non humides à sol hydromorphe et inondables représentent 14.39 ha.

Les secteurs identifiés comme inondables mais non compris dans les périmètres des zones humides ou des zones non humides à sol hydromorphe sont également pris en compte dans l'inventaire. Les **zones inondables** de la commune représentent **30.9 ha**. Ces zones sont localisées aux alentours des zones humides et également en bordure de réseau hydrographique et de la zone humide du Marais poitevin.

Des **zones d'écoulement** sont également prises en compte dans l'inventaire. Il s'agit de zone privilégiée d'écoulement des eaux en période de forte pluie. Ces zones représentent **16.89 ha** sur la commune.

# 5.7. Autres phénomènes

Les données recueillies auprès du groupe d'acteurs dans le cadre de cette étude n'ont pas permis de recenser des parcelles ayant subies des travaux de drainage par drains enterrés.

#### 5.8. Bilan de l'inventaire

Surface mares/plans d'eau

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune.

Données numériques des résultats de l'inventaire Surface communale 1921 ha Surface de zones humides inventoriées 10 ha Surface totale de zones humides (Marais 676.32 ha poitevin et zones humides inventoriées) Proportion du total des zones humides par 35 % rapport à la surface communale Nombre de sondages réalisés 752 Nombres d'entités de zones humides 23 Linéaire de réseau hydrographique 3 444.54 ml complémentaire

0.81 ha

Tableau 13 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire



# 6. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

#### 6.1.1. Difficultés liées à la concertation

Aucune réelle difficulté n'a été rencontrée lors de la concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux et les exploitants agricoles. Seules quelques inquiétudes ont été soulevées par les exploitants agricoles notamment sur les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les pratiques et les usages en parcelles agricoles et concernant le classement des cours d'eau par la DDTM17.

## 6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain

#### 6.1.2.1. Accès aux parcelles

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions. La majorité des zones relevées lors de la phase de préinventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de certains secteurs. En effet, certaines zones n'ont pas pu être diagnostiqués pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées).

Au total, 13.41 ha n'ont pas pu être prospectés. Elles correspondent majoritairement à des secteurs avec bâti.

Raison de non prospection		Surface (ha)
Jardin potager		0.18
Pépinières/Serres		0.83
Secteur avec bâti		9.59
Secteur avec bâti (Château d'eau)		0.25
Secteur avec bâti et boisement		2.56
	ΤΩΤΔΙ	13 41

Tableau 14 : Surface et justification des zones non prospectées

#### 6.1.2.2. Période d'intervention

La période d'intervention sur le terrain (mars-mai 2017) a été favorable aussi bien pour la réalisation des sondages pédologiques que pour l'identification des habitats naturels et de la flore. Ainsi aucune difficulté particulière n'a été identifiée.



# 7. Conclusion de l'inventaire

#### 7.1. Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent que :

- La surface de zones humides inventoriée est de 10 ha, soit environ 0.5 % de la surface communale totale;
- En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA au 1/25000), la surface de zones humides est de 676.32 ha soit 35 % de la surface communale totale ;
- Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrographique, la majorité des zones humides est localisée en bordure de la zone humide du Marais poitevin ou le long du réseau hydrographique;
- Les zones humides inventoriées présentent des fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques limitées ;
- 34 % des habitats des zones humides répertoriés sont des grandes cultures, 29 % des prairies mésophiles, 20 % des jardins, 10% des plantations et 7% des prairies sèches.
- La présence d'une espèce rare et déterminante d'intérêt patrimonial a été relevée : l'Euphorbe des Marais (Euphorbia palustris) ;
- Une surface totale de **73.21 ha** a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les résultats s'accordent plutôt bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire. Quelques rares zones humides sont préservées malgré une importante activité agricole.

#### 7.2. Bilan de la démarche

L'inventaire des zones humides sur la commune de Courçon s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à trois reprises et a participé activement au bon déroulement de l'étude.

La période de prospection de terrain, se déroulant de mars à mai, a été favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales. De plus, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de préinventaire, bien que quelques parcelles clôturées n'aient pu être prospectées. Certaines zones ont fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire, notamment sur :

Les bordures de la zone humide du Marais poitevin ;



- Les zones non forcément ciblées par le groupe d'acteurs mais indiquées par différentes sources de prélocalisation ;
- Les zones à urbaniser dans le cadre des documents et futurs documents d'urbanisme.

## 7.3. Suites à donner

Cet inventaire permettra à la commune de Courçon une meilleure connaissance et gestion des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

- Format papier (4 exemplaires)
  - · Le présent rapport final;
  - L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000ème en format A3;
  - Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1 adapté, imprimé au format poster A0;
- Format informatique (DVD-Rom en 5 exemplaires)
  - Le rapport final de l'étude (format Word et PDF) ;
  - L'Atlas cartographique au 1/7000ème (format. mxd et PDF);
  - La base de données Gwern complétée ;
  - La couche SIG point au format shape des éléments ponctuels ;
  - La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
  - La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...).

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.



# **Annexe 1**

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants\* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage\* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique\* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau/milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écrêter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

# 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage\* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant\*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

#### **Dispositions**

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.









**8A-2** Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

#### Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000...;
- des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle...;
- des outils fiscaux ;
- l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant\*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

#### Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons\*, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants:

- projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale;
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

**8A-4** Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

# 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

#### Disposition

**8B-1** Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :





- équivalente sur le plan fonctionnel;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

# 8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiquements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique\* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses: d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

#### Disposition

**8C-1** Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la nondégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter:

- toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux;
- toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
  - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique\* naturel des milieux aquatiques associés,
  - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

#### 8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sousestimés, quand ils ne sont pas ignorés.

#### **Disposition**

8D-1 Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

















Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse. En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

#### 8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-l-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

#### **Disposition**

#### **8E-1** Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants\* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.







# **Annexe 2**

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Le dix-neuf janvier deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

<u>Etaient présents:</u> Mme BOIREAU, Mme CAILLEAU, Mme DONZEL-FONTAINE, Mme GUIBERTEAU, Mme GRIMAUD, Mme LE DILY, Mme PORTRON et M. GEORGELIN, M. GIRAUDEAU, M. LABRADOR, M. NICOLEAU, M. PARPAY, M. SMONIOWSKI, M. VISINE.

Absents excusés: M. BOUTONNE, M. GAUDIN, Mme SOULET (donne pouvoir à Mme BOIREAU).

Absents: Mme DAUGROIS, Mme DELRIEU-PILOQUET.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU

# 2017.01.07 ZONES HUMIDES: Composition du groupe d'acteurs pour l'inventaire des zones humides

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'étude spécialisé, sous maitrise d'ouvrage communautaire.

Ce groupe doit être le plus représentant possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante :

- Un ou plusieurs élus dont le Maire (ou son représentant),
- Un élu du syndicat des rivières,
- Plusieurs exploitants agricoles locaux,
- Un représentant d'une association de chasse, de pêche, de protection de la nature, d'une association de randonneurs, de la propriété foncière.
- Peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, exemple :

un représentant de la CLE (commission locale de l'eau) ou de la cellule animation de la

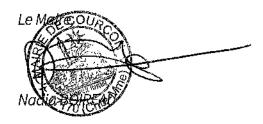
AR PREFECTURE

Regu le 27/01/2017

017-211701271020ኒሃስ <u>የ</u>ቁውር እድስቲልባር de l'ONEM<mark>A</mark> (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Mme Nadia BOIREAU, Maire,
- Mme Florence GUIBERTEAU, M. Joaquin LABRADOR, élus,
- M. Julien GIRAUDEAU, élu et agriculteur,
- M. Jean-Luc PRUNIER, agriculteur,
- M. Laurent HERAUD, agriculteur dont le siège d'exploitation est situé en dehors de la commune,
- M. Sylvain BOUCARD, agriculteur, membre ayant la mémoire de m'avant remembrement,
- Mr le Président de l'association de protection de l'environnement NE17, ou son représentant
- M. Gérard LABRUNA, président de l'association de chasse de Courçon,
- Mr le Président de l'association de pêche de la Grève sur le Mignon,
- M. Georges RAVARD, représentant d'association de randonneurs de l'Espace Mosaïque,
- Mme Anne Marie MORIN en sa qualité de propriétaire foncier,
- M. le président de la CLE ou de la cellule animation de la CLE,
- M. le président de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).



Télétransmis au contrôle de légalité Sous le numéro : 017-2011701271-20170119-D20170107-DE Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le : et de la publication le :



# **Annexe 3**

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux



#### SAGE Sèvre-niortaise Marais poitevin Réunion de présentation de l'inventaire des Zones Humides au groupe d'acteurs locaux de la commune de

#### Courçon (17127)

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Commune	Prestataire	Financeurs	Assistant à maîtrise d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Courçon (17127)	UNIMA	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
Courçon	unima	R É G I O N NOUYELLE AQUITAINE	I.I.B.S.N.	Aunis Atlantique

Ann	<u>,</u>	7.	6.	5.	4.2	4.1	4.	3.3	3.2	3.1	.ω	2.	:	Pers	Pers
Annexe	Bilan cartographique de la concertation	Remarques générales du GAL	Bilan de la délimitation planche par planche	Eléments de discussion	Méthodologie d'inventaire	Démarche de concertation et de communication	Démarche d'inventaire des zones humides	Une diversité de type de zone humide		Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	Les zones humides	Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?	Introduction	Personnes excusées	Personnes présentes

UNIMA Page 1 sur 11

#### Personnes présentes

Nom prénom	Fonction
BOIREAU Nadia	Maire
GUIBERTEAU Florence	Elu
LABRADOR Joaquin	Elu
GIRAUDEAU Julien	Elu et agriculteur
PRUNIER Jean-Luc	Agriculteur
MORIN Anne-Marie	Retraité exploitante, propriétaire foncier
RAVARD Georges	Représentant de l'association de randonneurs de l'Espace Mosaïque
BOUCARD Sylvain	Président du Syndicat des marais mouillés 17 et agriculteur ayant la mémoire du remembrement
LABRUNA Gérard	Président de l'association de chasse de Courçon
CHEMIN Raphaël	CDC Aunis Atlantique
SANDNER Caroline	IIBSN SAGE SNMP
ETIENNE Rémi	UNIMA
PICHON-LEROY Marlène	UNIMA
PUJOL Caroline	UNIMA

#### Personnes excusées

Nom prénom Fonction
BROUSSARD Erick



Atelier de travail lors de la 1 ère réunion du groupe d'acteurs locaux

#### 1. Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué par Mme le Maire et validé en conseil municipal le 27 janvier 2017, s'est tenue à 14 personnes, le 21 février 2017, à la Mairie de Courçon.

Ouverture de la séance par Mme le Maire et présentation succincte du contexte de l'étude.

Rémi ETIENNE (R.E.) rappelle les objectifs de la présente réunion, qui est en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va se réaliser sur leur territoire, en prenant le soin de rappeler toutes ses composantes, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa

UNIMA Page 2 sur 11

est de solliciter la connaissance du territoire des acteurs locaux afin d'aider le bureau d'études à *prê*identifier les zones humides potentielles et ainsi faciliter la démarche d'inventaire. restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans un second temps, l'objectif

R.E. propose l'ordre du jour suivant

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie Expertise de terrain)
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation.

# Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique. La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUiH

produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de

la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à

#### Les zones humides

# Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme : La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992

hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement). façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes « les terrains exploités ou non, habituellement inondes ou gorges d'eau douce, salée ou saumâtre, de

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides

UNIMA Page 3 sur 11

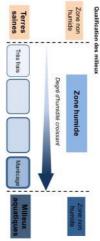
## Les trois critères pour identifier la zone humide

caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) : Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes

- Présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- Présence de sols hydromorphes: observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydoréduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- Présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre

humides »: permet de représenter l'étendue des gradient d'humidité, le schéma suivant recouvre une diversité de milieux liée au milieux répondant à la définition de « zones Notons que le terme de « zone humide »



### Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides

les mares

- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

# Démarche d'inventaire des zones humides

connaissance relativement précis (échelle 1/7 000ème), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de

d'expertise de terrain commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ». hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans

UNIMA Page 4 sur 11

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.sevre-</a> niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html

# Démarche de concertation et de communication

conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le du territoire. permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est

zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc. Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi,

#### 4.2 Méthodologie d'inventaire

### 4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les La phase de <u>pré-localisation</u> est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter.

## Les principales sources d'information à disposition :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de donner une tendance sur la commune. (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- du fait de sols peu portants sur ces parcelles. Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés
- \* Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue
- \* Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP
- Limite de la zone inondable connue
- Parcelles ouvertes à l'urbanisme

d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux. contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le

### 4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol. Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les

ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la

17127\_CR\_GA1\_20170221

traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du

l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les Nous sommes alors en présence d'un sol réductique

dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique. En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer

bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau). matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de

dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent** 

50%, celle-ci peut être classée en zone humide. humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone

### Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- supplémentaires 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages

sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation). techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entrainer une délimitation

#### 4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

Logiciel GWERN; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé. fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie,

gratuitement par la commune auprès du FMA Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé

UNIMA Page 5 sur 11 17127\_CR\_GA1\_20170221 UNIMA Page 6 sur 11

### 5. Eléments de discussion

Sylvain BOUCARD (S.B.): La commune est classée sur le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne mais elle est aussi en partie sur le bassin versant du Mignon.

Lors d'une réunion avec la DDTM17 sur les cours d'eau, la commune a été classée avec le sous bassin versant du Curé. Toutes les notions de classification ne sont pas définies par la CLE.

Raphael CHEMIN (R.C.): Concernant l'inventaire des zones humides, le périmètre concerné correspond à la CDC AA.

R.E.: Cela permet de mutualiser les moyens et surtout de bénéficier de subventions auxquelles la commune seule ne pourrait pas prétendre.

S.B.: La problématique de la GEMAPI ne se cache-t-elle pas là-dessous ? La commune pourrait-elle avoir un retour de la taxe GEMAPI pour l'entretien de ces zones ?

R.C.: Oui via la CDCAA mais aucune décision n'est encore prise.

Florence GUIBERTEAU (F.G.): Plusieurs démarches sont lancées en parallèle sur la commune (cours d'eau, zones humides...).Concernant les compétences GEMA et PI, il y a des problématiques qui sont plus ou moins fortes selon les endroits. Il est par exemple plus facile de parler de prévention des inondations à Charron et Marans. Il y a des efforts de communication à prévoir.

R.E. contactera la personne référente à la DDTM17 pour éviter que les réunions concernant le classement des cours d'eau et l'inventaire des zones humides ne soient calées en même temps. Il précise que l'inventaire des zones humides n'a pas d'interférences avec ce classement des cours d'eau.

R.E.: la réunion du GAL2 aura lieu le 1er mars à 14h et consistera en une présentation de la démarche aux agriculteurs suivi d'une phase de terrain à 15h30 avec les agriculteurs et le GAL. Il précise que les agriculteurs pourront accompagner le bureau d'études sur leurs parcelles s'ils le souhaitent. SB déclare que plus qu'une possibilité, c'est un impératif.

S.B. demande quelle association environnementale fera l'expertise botanique des zones humides. RE répond qu'il s'agit d'un sous-traitant privé.

F.G.: Nature Environnement 17, la fédération de pêche et l'ONEMA ont été conviés à la réunion en tant que membre du GAL mais sont absents.

C.S. rappelle l'importance de la phase de consultation de l'atlas des zones humides en mairie.S.B. ajoute que la consultation devra se faire plutôt en septembre qu'en juillet.

R.C. rappelle la date limite pour le PLUi qui est le 31 décembre 2018. Il faut donc que les inventaires de toutes les communes soient finis pour cette date. Pour la commune de Courçon, il sera possible de respecter ce souhait.

Les membres du GAL demandent ce qu'il se passe en cas de désaccord sur la délimitation d'une zone humide.

C.S.: Le prestataire, la personne qui est en désaccord et un témoin (élu de la mairie en général) se rendent ensemble sur le secteur ciblé pour ré-examiner la situation. En cas de blocage après cette phase de levée de doute, il est déjà arrivé d'avoir à faire appel à un expert extérieur (expert de l'Agrocampus d'Angers ou de l'Université de Poitiers, par exemple).

R.C. demande des précisions sur la définition de « groies ».

S.B. : ça correspond à la banche plate.

Julien Giraudeau (J.G.) demande s'il faut mentionner lorsqu'un cours d'eau passe sous les maisons. C.S. : ces informations sont notées dans le rapport car elles sont importantes pour l'urbanisme. F.G. ajoute que ce zonage arrive un peu tard car il y a déjà eu beaucoup de bêtises faites sur la commune par le passé.

S.B. demande s'il peut y avoir plusieurs situations sur une même parcelle. R.E. répond que c'est possible.

C.S. précise qu'il y a des parcelles qui seront prospectées systématiquement (prélocalisation de la DREAL et les parcelles avec un projet d'urbanisation).

# Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs s'est ensuite séparé en deux sous-groupes pour analyser, annoter et commenter les planches de l'atlas de pré-localisation. Celles-ci sont passées en revue une à une.

Quelques thèmes généralement abordés, planche par planche :

- Zones humides
- Zones d'affleurement de nappe
- Peupleraies
- Sources, fontaines, lavoirs
- Mares, plans d'eau, réservoirs
- Zones drainées
- Zones inondables
- Zones de perte (infiltration)
- Fossés réceptacles d'eaux naturelles
- Captages d'eau potable
- Zone de passage d'eau en période de forte pluviométrie

L'ensemble des informations recueillies sont présentées sur l'atlas en annexe.

### Remarques générales du GAL

- Les cartes de pré-inventaire est cohérente sauf pour Breuillet (pas humide) ;
- Les minoteries et laiteries se situent où il y avait de l'eau ;

 17127\_CR\_GA1\_20170221

- Courçon proviendrait du « Son qui court » ;
- Les terrains ne sont pas drainés sur la commune, pas de drains enterrés;
- Quand la forêt est pleine elle « dégoutte » (excès d'eau de la nappe) : sources/puits artésiens

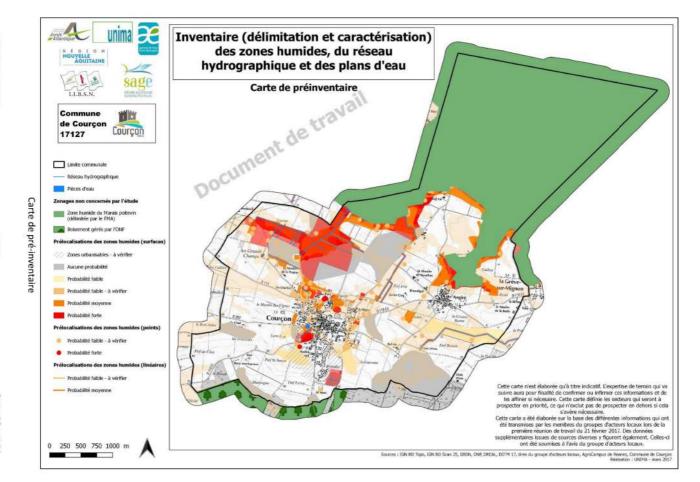
### Bilan cartographique de la concertation

ci-après). Des données supplémentaires issues de sources diverses sont également inscrites. la 1ère réunion de présentation, une carte de « pré-inventaire des zones humides » a été élaborée (cf. Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de

Cette cartographie n'est élaborée qu'à titre « indicatif ». Elle définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de

les affiner si nécessaire.



UNIMA Page 9 sur 11

17127\_CR\_GA1\_20170221

UNIMA

Page 10 sur 11

#### Annexe

Feuille de présence Diaporama Mini-atlas de dires d'acteurs

UNIMA Page 11 sur 11

17127\_CR\_GA1\_20170221

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES — COMMUNE DE COURCON

## Réunionn°1 du Groupe d'acteurs locaux, le 12/02/2017

											CHEMIN GAPHALL COC Aumi Atlantique	Barcota D Sylvam Burgut SUN 17 mi	LABRANCE TORGERY mails and Courses	GIRAUDERU volien Conselle agricultum com	LABRUNA GUNDA TOU ACEA COM LOW	R J. Cac AGAICULTEUR &	RAVARD grandes remaining to	Boikeau	Guibertau Porence Adjoint au Olaviu	Quality TIBSN - SHESHIP	1 June Haire Marin Rolande Explantante Octave
												Juliani Jament 863 Boarde. FR	4 Joaquin labrador 2 Dyahoo. Fr	Con Con	of the contract of the state of	9	ande			another some a se	Dolares Just a gran o Fr







#### Sommaire

- Contexte de l'inventaire
- = Définition et intérêt des zones humides
- Ħ Démarche de concertation
- < Méthodologie de terrain
- < Suites à donner à l'inventaire
- < Passage en revue de l'atlas planche









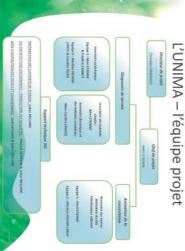
au début des années 50 par la volonté du Conseil Général de la Charente-Maritime et des lors Syndicales du marais du département pour la restauration des réseaux

uliques des marais. Tormée en Syndicat Mixte. Duvert en 1965, l'IUNIVA ou Union des Mitrais compte rd'hui près de 250 adhérents = un peu plus des 2/3 du territoire de la Charente-Maritime.

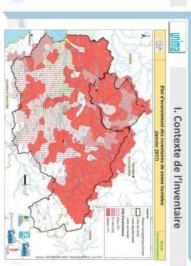
Missions principales

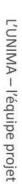
<u>Deux itlands, services,</u> . Un outil administratif et financier et un outil opérationnel : la RIEM Régie Inter-syndicale d'Entretien des Marais) spécialisée dans la restauration et l'entretien des

























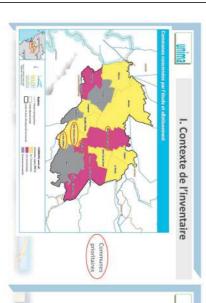
#### en lien avec politique de l'eau → Nécessité d'y intégrer un inventaire des zones humides. → Elaboration du PLUiH en cours

→ Maitre d'ouvrage : CdC Aunis Atlantique : 20 communes, superficie : 440 km²

I. Contexte de l'inventaire

inventaires par commune → Disposition / Cadrage par le SAGE, réalisation des

→ Mission d'inventaire sur 17 communes



II. Définition et intérêts

Définition et intérêts des zones humides

#### II. Définition et intérêts

 Nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales internationales...)

La Loi sur l'eau de 1992 :

ou gargés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles « terrains, exploités ou non, habituellement inondés

Elément déterminant et « moteur » = EAU dans le SOL

#### Selon le code de l'environnement (L211-1) II. Définition et intérêts

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

→ La présence de sols caractéristiques observation de traces d'hydromorphie

Critère persistant et observable toute l'année

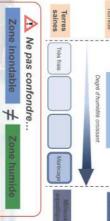
les saules, les aulnes... aux milieux humides comme les joncs, la salicaire → La végétation hygrophile : plantes adaptées

par la réglementation (arrête du 24 juin 2008 modifie)

=> « Terres humídes » répondant aux critères définis

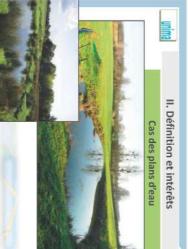




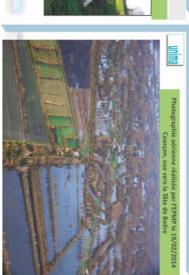














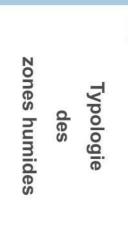
II. Définition et intérêts

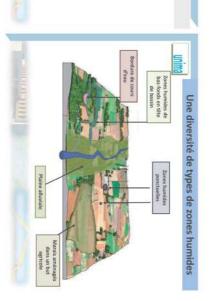
Exemples de boisements humides

II. Définition et intérêts

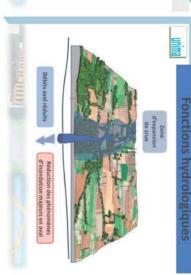
II. Définition et intérêts











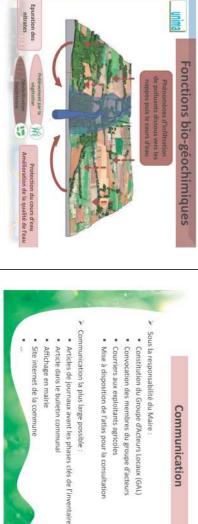
de concertation

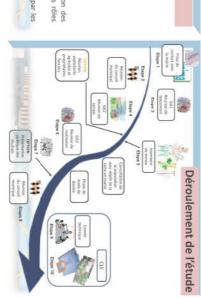
Démarche

III. Démarche de concertation









#### Communication

Fonctions bio-géochimiques

- Sous la responsabilité du Maire :
- Constitution du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL)
- Convocation des membres du groupe d'acteurs
- Courriers aux exploitants agricoles
- Mise à disposition de l'atlas pour la consultation
- Communication la plus large possible :
- Affichage en mairie Article dans le bulletin communal

Protection du cours d'eau

Site internet de la commu



Rôle du groupe d'acteurs locaux

communal, sur les zones humides ⇒ Exprimer les différents points de vue sur le territoire

zones humides, leur mode de gestion ⇒ Nous aider à identifier, pré-délimiter, caractériser les

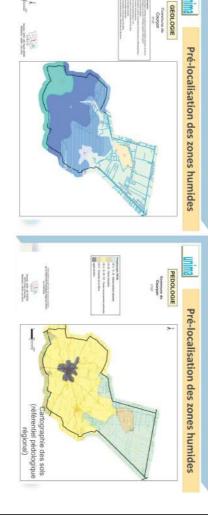
saisonnalité, entrées / sorties d'eau) zones humides (inondations, fréquence, surface, ⇒ Nous aider à mieux comprendre le fonctionnement des

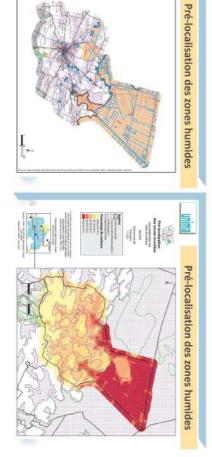
#### -Inventaire de terrain Méthodologie d'inventaire Prélocalisation

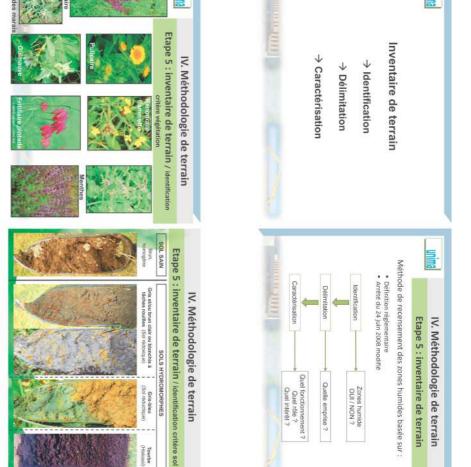
#### Prélocalisation :

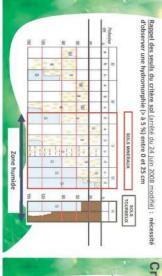
- →Cartes pédologique et géologique
- →Outils de prélocalisations
- → Dires du groupe d'acteurs











IV. Méthodologie de terrain



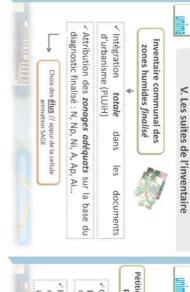




#### IV. Méthodologie de terrain Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
- Atlas (planche par planche) au format A3 1/7000°
   Carte (entière) au format poster A0
- ✓ Rapport (format papier)
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :
- Fichiers cartographie Base de données GWERN
- Comptes-rendus de réunion









- Constitution de sous-groupes selon le nombre
- de participants

- planche Recueil d'informations à l'écrit planche par



### VI. Analyse de l'atlas planche par planche

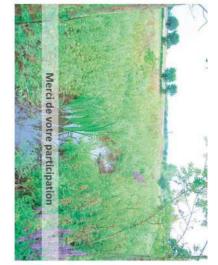
- Zones humides
- Zones d'affleurement de nappe

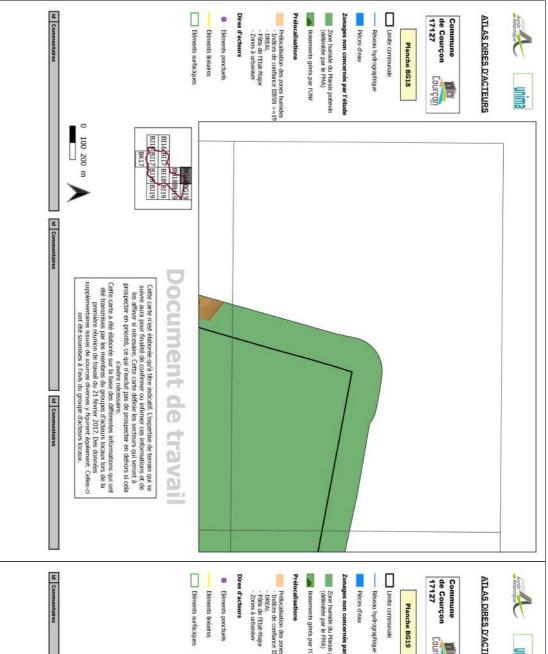
Peupleraies

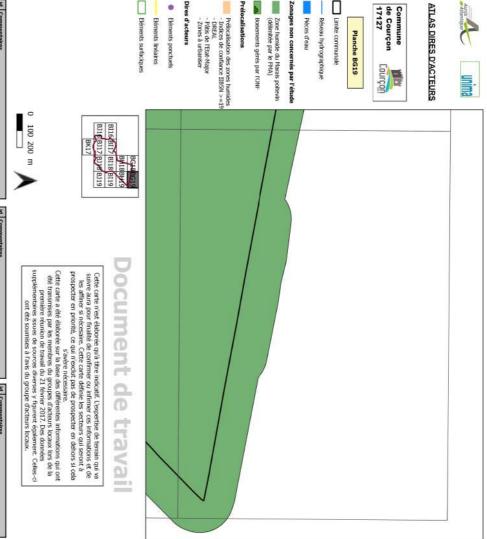
Sources, fontaines, lavoirs

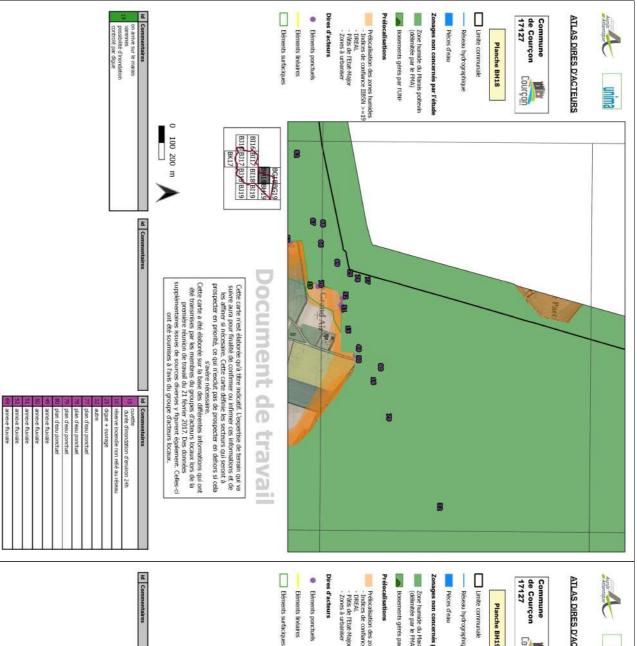
Mares, plans d'eau, réservoirs

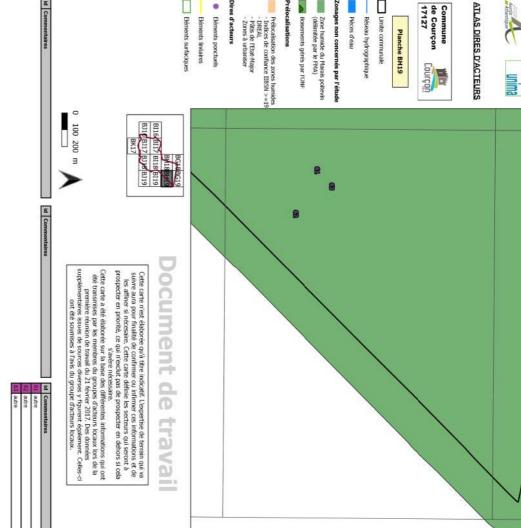
- Zones drainées
- Zones inondables (étendue et fréquence)
- Zones de perte
- Fossés réceptacle d'eaux naturelles
- \* Captages eau potable et aire d'alimentation
- ÷

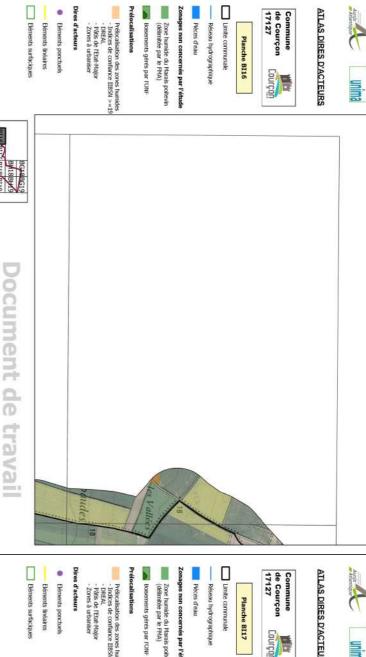














Cette carte n'est élaborée qu'à thre indicatif. L'expertise de terain qui vi suivre aura pour finallté de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiners i nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en déhors si cela

S'avêre nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux fors de la première réunion de travail du 21 février 2017. Des données

ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id Commentaires



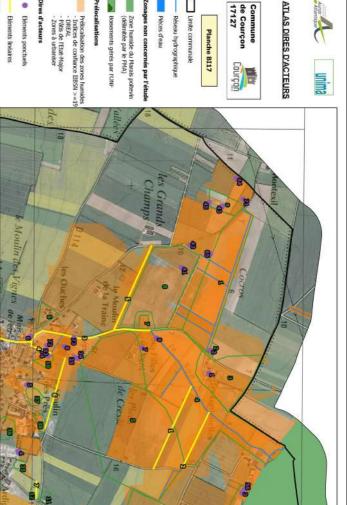


Planche BI17



#### out y avoir de l'eau 0 100 200 m

# ocument de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalté de confirmer ou linfirmer ces informations et de les affiners à incécsaire. Cette carte défine les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en déhors si celà prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en déhors si celà cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux fors de la première réunion de travail du 21 février 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent épalement. Celles-ci par la la complete à la faute du nome à farteure locaux productions de la complete à la faute du nome à farteure locaux des la celles-ci qui company de la celle de la complete à la faute de la complete à la faute de la complete à la faute de la complete à des completes à la faute du nome à farteure la complete de la complete de la celle de la complete à la faute de la complete de la celle de la celle

ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

3 troppus en eau (crozal les eleux de la STEP et du pluvia)  buse en amont de la STEP et du pluvia)  5 feosé profund  6 ancien lit du son     pand fossié  7 feosé :	2 tosse dramant les terrains deduation du son où l'eau s'écoule de te
DO 1100 100	-
D. 1040	100
Tossé	HISTO.
	7 fossé
	(1

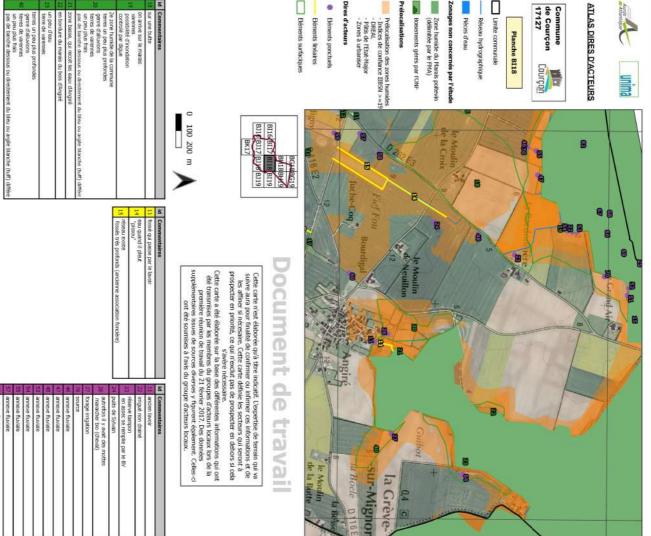
reçoit une partie des eaux de Saint-Cyr-du-Doret ,a peut être de la zone humide (fonction pluviometrie)

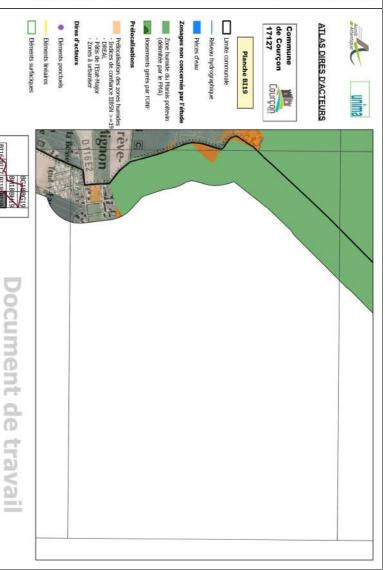
noye quand il pleut beaucoup (quelques jours)

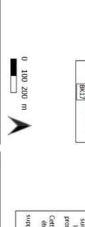
ul traverse la route qui est bouchée

ssement sur tærain souwent en eau awant angées de paipaings pour avoir les pieds hors d'eau aissement de terrain suite à grosse sécheresse

le son quandida TEP et du plinnai)  1 Expression prioritaire (travaux 201)  2 Coalèse Coalèse du plinnai)  3 Source Geau (krage)  5 Anare ja	traversait la feme avant le re il pleut le son reprend son av le d'impation e d'impation c'épundon
3/aux 201 2 3 3 3 8 8	e la pepin
0 00 12 13	e la pepin
0 00 41	e la pepin
8 logu	parry dec
the same of	selt vise
EAG.	Sent of the sent state of the sent sent sent sent sent sent sent sen
33 ZOD	zone humide amënagëe
noz M	zone humide aménagée
35 Z0N	zone humide aménagée
ann ann	annexe fluviale
42 ann	annexe fluviale
ann St	annexe fluviale
44 ann	annexe fluviale
45 ann	annexe fluviale
SE ann	annexe fluviale
65 puits	ts .
71 puits	ts .
72 puits	is .
73 puits	ts.
74 lagu	lagune/step

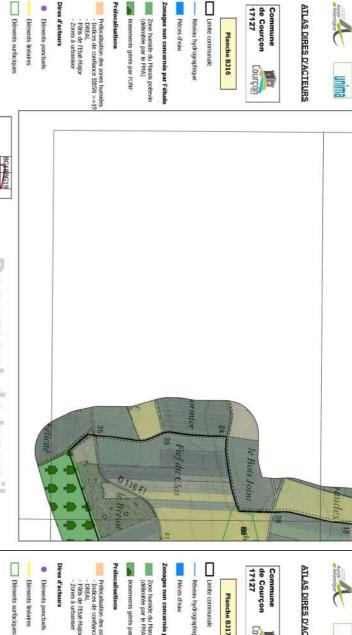






Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les menthres du groupes d'acteurs locaux tips de la été transmises par les menthres du groupes d'acteurs locaux tips de la supplémentante issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avisé du proupe d'acteurs lo braux. Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va surve aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dénors si cela s'avère nécessaire.

n peu plus profondes



Limite communale

Planche BJ17

de Courçon 17127

ourçon B

ATLAS DIRES D'ACTEURS

Prélocalisations

Prélocalisation des zones humid - Indices de conflance IIBSN >= - DREAL - Pâtis de l'Etat-Major - Zones à urbaniser

Boisements gérés par l'ONF

Zone humide du Marais poltevin (délimitée par le FMA)

Zonages non concernés par l'étude

Pièces d'eau

Réseau hydrographique

Eléments ponctuels

Eléments linéaires

#### Document 0 travail

B116/B117 B118

Dires d'acteurs

Cette carte n'est élaborée qu'à thre indicatif. L'expertise de terain qui vi suivre aura pour finallté de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiners i nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en déhors si cela

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 21 février 2017. Des données

ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



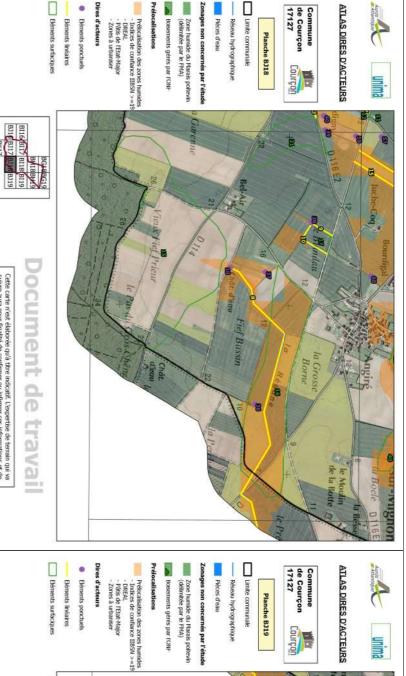
## ocument de travail

Cette carte n'est élaborée qu'il titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiners in nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospectre en priorité, ce qui n'exclut pas de prospectre en dénors si cela prospectre en dénors si cela prospectre en dénors si cela cette carte de la cette nécesaire. Sanée nécesaire. Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les mentres du groupes d'acteurs locaux fors de la première réunion de travail du 21 février 2017. Des données

ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

-	Commentaires	
200	batisse "pissou" buse qui traverse la route qui est bouchée	
ted:	rien, point haut	
	point haut	
4	rien	
	nassellement toutes les eaux du côteau se concentre au niveau de la route	
150	letissement sur ancienne zone humide un ruisseau s'est formé sous une maison	
100	russellement	
	russelement	
140	zone avec de l'eau (une fois tous les 10 ans) autrefois il y avait de l'eau zone deja classée non constructible point bas qui reçoit les eaux d'écoulement du coteau	
92	inondé une fois tous les 10 ans	
	rien, pas d'eau	
100	bois avec pylone jamais en oau la-bos petit tois chenes de chez nous + ronces	
101	zone qui receuille les eaux	
- 44	Il peut y avoir de l'eau reserve tampon pour l'irrigation (privée) forage ne suffit pas à la fin de la saison	
103	pas humide	
40	de l'eau qui stagne	
	de l'eau qui stagne	

	E	Commentaires
con prioritaire (travaux 201 TEP et du pluvial)	4 10	a déjà eu les pieds dans l eau a déjà eu les pieds dans l eau
deau (orage)	D)	a déjà eu les pieds dans l'eau
	12	bassin d'orage
	=	terrain remblayé
	14	réserve tampon pour imigation (privée) les forages ne suffisent pas à la fin de la saison
	17	bassin d'orage
	10	source du son fonctionne quand il pleut point d'arrivée de l'eau du BV venant de la forêt
	19	château d'eau" enterré"
	20	le son passe sous les maisons
	11	buse
	品	en hauteur
	76	non inondable
	8	maison qui a noy <del>ée</del> en 1982
	뫮	andenne laiterie
	81	annexe fluviale
	8	annexe fluviale
	40	annexe fluviale
	75	plan d'eau ponctuel



Control

# Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'il titre indicatif. L'expertise de terain qui vi suivre aura pour finallté de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en déhors si cela

s'avère nécessaire.

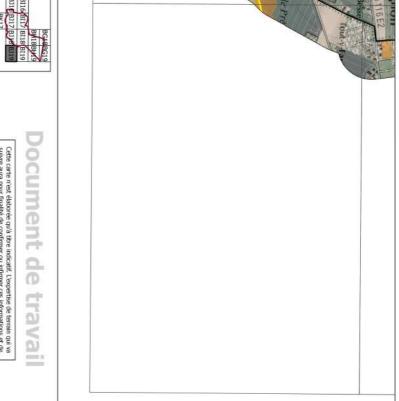
Cette carte a été élablorée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les menthres du groupes d'acteurs locaux (ors de la première réunion de travail du 21 février 2017. Des données

ntaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

ı		
ı		
ı		
ı		0
ı	H	100 2
ı	П	200
L		3
l	>	>

8 s'ecoule vers la Greve sur Mignor pas de source
JUICE

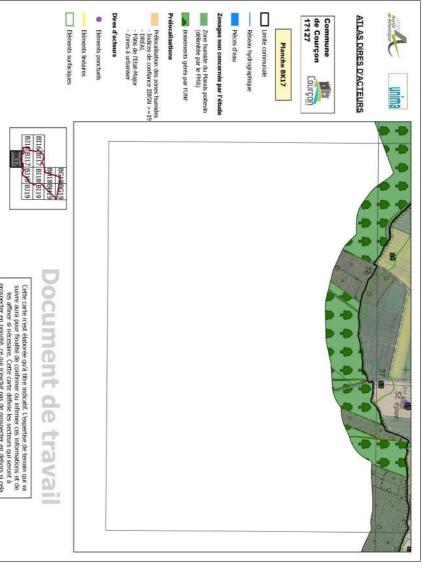




Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif L'orgettee de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affirer si nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seronit à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dénors si cels cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs focaux fors de la première réunion de travail du 21 février 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y flyurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

bois de Benon est gorgé d'eau) eses pluies

id Com



Cette carte n'est elaborée qu'à titre indicatif i. L'argettee de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiners in nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui sevonit à prospecte en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecte en delors si cels cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux fors de la première réunion de travail du 21 février 2017. Des données supplémentaires fasses de sources diverses y frigurant épalement. Celles-ci ont été sournises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id Commentaires

Sources : IGN BD Octio, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IIBSN, ONF, DOTM 17, DREAL, commune de Courçon, dires d'acteurs Réalisation : UNIMA - mars 2017



#### **Annexe 4**

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux



SAGE Sèvre-niortaise Marais poitevin Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux de la commune de

Courçon (17127)

# Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Prestataire	Financeurs	Assistant à maîtrise d'ouvrage	Maître d'ouvrage
UNIMA	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
unima	R É G I O N NOUYELLE AQUITAINE	Sage Sage	Communate at Communa Aunis Atlantique



UNIMA Page 1 sur 8

#### Introduction

La deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 15h30, le 1s mars 2017, à la Mairie de Courçon. 10 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence). Les réunions avec les exploitants agricoles et le Groupe d'Acteurs Locaux ont été regroupées pour des raisons pratiques. Les membres du GAL2 ont donc les exploitants agricoles rejoint en fin de présentation en salle.

Rémi ETIENNE (R.E.) rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la carte de pré-inventaire issue des ateliers de travail du 1er groupe d'acteurs locaux (le 21/02/2017).
- Présentation sur sites de la méthode d'identification/délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

### 1. Carte de pré-inventaire

La carte de pré-inventaire, incluse dans le compte-rendu de la réunion du GAL1, a été présentée aux acteurs locaux. Elle est conforme aux informations échangées lors de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

### Rappel de la méthodologie sur le terrain

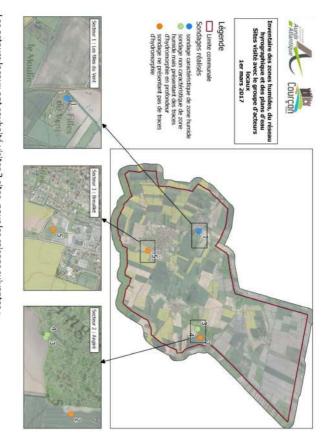
M. ETIENNE explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette...), de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement...) sont les premières informations à prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide.

#### 3. Visite de sites

Trois secteurs désignés comme probablement humides par le groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion ont été visités (cf. carte ci-après).

UNIMA Page 2 sur 8



Les acteurs locaux ont souhaité visiter 3 sites, pour les raisons suivantes :

Le secteur 1, aux filles du vent, abrite une source;

Le secteur 2, en lisière du bois d'Angiré, correspond à une bordure de marais (varennes sur marnes), avec remontée de nappe ;

Le secteur 3, se situe dans un contexte pédologique marno-calcaire qui reçoit les eaux de ruissellement d'un coteau (« pissou » ou banche qui dégoutte »).

#### Secteur 1 : Les filles du vent

Remarque préalable : le propriétaire du site, qui n'était au courant de la démarche, a donné son accord oral pour que le groupe d'acteurs et les exploitants agricoles visitent la zone de la mare. Il n'a cependant pas souhaité se joindre à la sortie. Dans le même temps, une partie des personnes initialement présentes ont quitté le groupe.

Ce secteur se situe au lieu-dit « Les filles du Vent » au Nord-Ouest de la commune de Courçon. Il s'agit d'une ancienne peupleraie utilisée de manière très extensive comme pépinière. Elle comprend une source qui alimente le Son une grande majorité de l'année.

UNIMA Page 3 sur 8



Localisation du sondage 1 réalisé dans le secteur 1

La végétation sur cette parcelle est indicatrice de zone humide car plusieurs espèces hygrophiles y ont été recensées (Carex pendula, Carex sp. Caltha palustris, etc.). Quelques espèces invasives et d'ornementation sont également présentes (Bambou, Prêles etc.). A ce sujet, M. Boucard a expliqué que la source se trouvait avant au centre d'un aménagement paysager et que la spécialité de la pépinière était les plantes ornementales d'eau, d'où sans doute la présence de plantes ornementales.

M. ETIENNE rappelle que le critère de végétation se suffit ici à lui seul pour affirmer la présence d'une zone humide (végétation couvrant plus de 50% de la zone) et que cet ensemble serait caractérisé à la seule vue des espèces hygrophiles.



Source dans l'ancienne peupleraie

UNIMA Page 4 sur 8

Pour confirmer ce classement, un carottage est réalisé. Le sondage met en évidence un sol argileux. Des traces de rouille sont observables à partir de 15 cm de profondeur et se prolongent (diminution légère de l'intensité) jusqu'à 45 cm de profondeur. On observe ensuite un engorgement à partir de 60 cm et un blanchiment avec graviers à 70 cm (horizon calcaire).

Il s'agit donc bien d'un sol hydromorphe caractéristique de zone humide (plus de 5% de la motte présente des traces d'hydromophie dans les 25cm premiers centimètres avec prolongement des traits d'hydromorphie en profondeur, sauf exceptions). Cela vient confirmer le critère de végétation



Restitution du profil de sol du sondage 1

Le critère végétation et le critère sol sont caractéristiques de zone humide, ce site peut donc être considéré comme une zone humide.

#### Secteur 2 : Angiré

Ce secteur se situe au lieu-dit « Angiré » au Nord de la commune de Courçon en bordure du Marais Poitevin. Il s'agit de parcelles agricoles labourées en bordure de bois. Le site correspond à un fond de vallon ou petite baisse.



Localisation des sondages réalisés dans le secteur 2

UNIMA Page 5 sur 8

La végétation sur ces parcelles est inexistante du fait qu'elles soient en terre labourée. M. ETIENNE rappelle que le critère végétation ne pourra donc pas être étudié et que seul le sondage pédologique sera déterminant. Un sondage pédologique est donc réalisé à différents endroits du secteur.

Le sondage n°2 permet d'observer un sol humifère et homogène (cailloux et terre limono-calcaire) jusqu'à 40 cm. On observe un refus de tarière à 40cm (horizon marno-calcaire jaune friable).



Restitution du profil de sol du sondage 2

De par la couleur très foncée de la terre, il est difficile d'observer, en raison aussi des conditions météorologiques (absence de soleil), les traits d'hydromorphie habituels sous forme de tâche de rouille et/ou concrétions ferro-manganiques.

Le critère végétation n'est pas caractéristique et celui du sol difficile à interpréter. Il n'est donc pas possible de statuer en l'état. Cela nécessitera une observation plus poussée lors de la phase de terrain.

Le sol observé au niveau du sondage n°3 est homogène et limono-calcaire sur les 30 premiers cm. Un blanchissement de la matrice est observé à partir de 40 cm, signe de présence d'eau en profondeur, suivi de la présence d'argiles jaune pâle.

UNIMA Page 6 sur 8



Restitution du profil de sol du sondage 3

Le critère végétation et le critère sol ne sont pas caractéristiques de zone humide stricto sensus, ce site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide mais comme zone non humide hydromorphe en profondeur.

Au point de sondage n°4, la végétation sur cette bande enherbée en bordure de champ est indicatrice de zone humide (recensement de quelques espèces hygrophiles tels des Carex et Jonc).

Le sol quant à lui est homogène sur les 20-30 premiers cm et devient de plus en plus argileux. Des traces de rouilles sont présentes à partir de 30 cm.



Restitution du profil de sol du sondage 4

Le critère pédologique ne permet pas *a priori* de classer ce site en zone humide car les traces d'hydromorphie n'apparaissent pas avant 25 cm<sup>1</sup>. En revanche, la végétation en place permet de déterminer ce site en zone humide.

UNIMA Page 7 sur 8

#### Secteur 3 : Breuillet

Un agriculteur indique que le sol n'a jamais été travaillé sur cette parcelle. Il y a un projet d'extension du collège. De l'autre côté de la route, le contexte est identique. Sur cette parcelle investiguée, la végétation correspond à des plantes rudérales non typiques de zones humides.



Localisation des sondages réalisés dans le secteur 3

Deux sondages ont été effectués côte à côte avec des refus de tarière à 20-25 cm. Il s'agit d'un sol de groie sans trace d'hygromorphie.

Le critère végétation et le critère sol ne sont pas caractéristiques de zone humide, ce site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide. Il est néanmoins intéressant de savoir qu'il y a une dynamique particulière de l'eau sur le secteur, dont il conviendra de tenir compte dans les projets d'aménagement.

L'ensemble des sites visités avec le groupe d'acteurs sera prospecté lors de la phase de terrain par le prestataire pour confirmer et préciser les emprises des zones.

### Conclusion et prochaines étapes

L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour les membres du groupe d'acteurs, d'appréhender pleinement la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones humides.

A l'issu de cette deuxième réunion, il a été rappelé que le terrain débutera dès le 07/03/2017. Toutes les personnes souhaitant accompagner le prestataire (exploitatants agricoles notamment) lors de la phase terrain sont priés de se rapprocher de la commune et/ou de l'UNIMA.

UNIMA Page 8 sur 8

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans le cas où des taches d'oxydations sont présentes jusqu'à 80 cm puis laissent place à du gley plus en profondeur, le sol correspondrait au type IVd du GEPPA, caractéristique de zone humide.

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES — COMMUNE DE COURCON

Réunion n°2 du Groupe d'acteurs locaux, le 01/03/2017

-			
1000			
	du GAL)	Agriculteur (non monder	Kaphaiel Sagot
		19na War	_
		Agriculter	7
		Agriculter	DOEL
. 7	to dray sulf nong, a	Proprietaise mon ox flot	Anne Marie Morin
FR.	page de Boisci Brinderge FR.	PORUMIER S-Rug	EARL Bois viloux
	MAIL	STRUCTURE	NOM - PRENOM







#### **Annexe 5**

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles



SAGE Sèvre-niortaise Marais poitevin Réunion de présentation de l'inventaire des Zones Humides aux agriculteurs de la commune de

Courçon (17127)

### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Prestataire	Financeurs	Assistant à maîtrise d'ouvrage	Maître d'ouvrage
UNIMA	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
unima	R É G I O N NOUYELLE AQUITAINE	I.I.B.S.N. SAGE	Commentation de Generalis Aunis Atlantique

Intr	Introduction
۲	1. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?
2.	Les zones humides
2.1	Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »
2.2	Les trois critères pour identifier la zone humide
2.3	Une diversité de type de zone humide
.ω	3. Démarche d'inventaire des zones humides
3.1	Démarche de concertation et de communication
3.2	Méthodologie d'inventaire
4.	Eléments de discussion
5	Clôture de la réunion et prochaines étapes
6.	6. Annexes

UNIMA Page 1 sur 8

#### Introduction

La réunion d'information auprès des agriculteurs s'est tenue à 14h, le 1<sup>er</sup> mars 2017, à la Mairie de Courçon.

14 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence)

En introduction, Madame le Maire explique la nécessité réglementaire pour la commune de réaliser l'inventaire des zones humides.



Le groupe d'agriculteurs lors de la réunion en salle

Rémi ETIENNE (R.E.) présente l'objectif de l'étude aux agriculteurs de la commune. Il précise qu'un inventaire des zones humides va être réalisé sur Courçon, en prenant le soin de rappeler toutes les composantes de l'étude, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

R.E. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie Expertise de terrain)

# Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le

l'inventaire. périmètre du SAGE SNMP  $st^1$ ) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt

#### Les zones humides

# Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme : La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier

hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement) façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

#### 2.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) : Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes

- Présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- Présence de sols hydromorphes : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydoréduction, en lien avec la présence de fer dans le sol)
- Présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er Qualification des

milieux répondant à la définition de « zones permet de représenter l'étendue des gradient d'humidité, le schéma suivant recouvre une diversité de milieux liée au Notons que le terme de « zone humide » Terres saines Très frais Degré d'humidité croissant

# Zone non humide

### 2.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les mares
- des grandes cultures drainées les peupleraies

les boisements humides

<sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.sevre-</a> niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html

UNIMA Page 3 sur 8

# Démarche d'inventaire des zones humides

sont définis par soucis de cohérence. L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : Il s'agit d'un inventaire de connaissance et non d'un inventaire au titre de la loi sur l'eau, bien qu'il se base sur les critères qui y

d'expertise de terrain commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des

chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau identifiés comme étant des « zones humides ». hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans

# Démarche de concertation et de communication

est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés.

« normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre

du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc. zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi,

C'est à la mairie que revient la gestion de la communication

A ce titre, un article a été rédigé et est disponible sur le site internet communal de Courçon (http://www.courcon.fr/2017/03/01/plui-etude-dinventaire-zones-humides/)

#### 3.2 Méthodologie d'inventaire

### 3.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter.

## Les principales sources d'information à disposition :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de donner une tendance sur la commune. (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques

UNIMA Page 4 sur 8

- \* \* Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient
- \* Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source,
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP
- Limite de la zone inondable connue.
- Parcelles ouvertes à l'urbanisme

d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux. le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement

### 3.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol. Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les

la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF. L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans

traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des

Nous sommes alors en présence d'un sol réductique. conditions deviennent anoxíques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification

de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau) Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique. En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le

dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent

à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide. Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

UNIMA Page 5 sur 8

- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- sondages supplémentaires 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de

supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation). aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les

### PHASE DE CARACTERISATION

le Logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé. fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie,

gratuitement par la commune auprès du FMA Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé

### 4. Eléments de discussion

cultivés/labourés. Un membre de l'assemblée demande si la même méthode est utilisée sur le terrain pour les sols

compliquée à appliquer sur sol labouré car on n'a pas de seuil « zéro ». zone humide, s'il en est, ne sera pas fonctionnelle sur le plan hydraulique. La méthode est plus Rémi Etienne (R.E.) répond que la même méthode sera utilisée mais on aura un sol déstructuré. La

s'est toujours occupé de l'amont sans prendre en compte l'aval. Il ajoute que rien n'a été fait depuis Sylvain Boucard (S.B.) revient sur le rôle d'expansion des crues de zones humides en disant qu'on 1930 sur les écoulements principaux provoquant l'envasement et des phénomènes de saturation.

zones humides pour l'épuration des nitrates. constructibles, hors des parcelles des agriculteurs. Il demande qu'elle est le rapport avec le rôle des S.B. revient sur l'inventaire des zones humides qui devait se faire au départ sur les zones

humides en particulier. R.E. répond que les zones humides peuvent avoir ce rôle et qu'il n'y a pas de ciblage de zones

et ne distingue pas le littoral, les marais ou les plaines. Il rappelle que l'inventaire a pour but d'aider les communes à réaliser les documents d'urbanisme. Raphaël Chemin (R.C.) précise que le discours concernant l'inventaire des zones humides est général

que de cibler certains secteurs incohérences dans l'urbanisme et qu'il est plus intéressant de faire l'inventaire sur toute la commune R.E. ajoute que l'inventaire se fait également sur les zones AU (à urbaniser) pour éviter les

une connaissance du territoire que les nouveaux élus n'ont pas forcément Madame le Maire précise qu'il est important de faires des réunions avec les acteurs locaux pour avoir

R.C. ajoute qu'il est impératif d'associer également les associations de protection de la nature dès en amont de l'inventaire, même si elles ne sont pas présentes aux réunions.

UNIMA Page 6 sur 8

Madame le Maire revient sur les zones inondables et précise qu'elles sont inscrites dans le PLU. R.E. souhaite les récupérer même si elles ne sont pas référencées dans l'atlas des zones inondables de la DDTM.

S.B. demande si l'inventaire empêchera de faire des fossés dans les zones humides.

R.E. répond que les projets de fossés en zone humide sont soumis à la loi sur l'eau selon les seuils et soumis à un dossier d'incidences Natura 2000 si la zone est en site Natura 2000.

Un exploitant agricole demande si la CLE peut entériner un inventaire non validé par le conseil municipal.

Caroline Sandner (C.S.) répond que la CLE n'approuvera pas un inventaire non préalablement validé par le conseil municipal. Plusieurs options sont possibles pour résoudre le problème.

R.C. ajoute que le PLUiH ne sera pas validé s'il manque l'inventaire d'une commune.

C.S. ajoute qu'à ce moment-là il est possible de se baser sur la prélocalisation des zones humides pour la commune qui n'a pas validé l'inventaire.

S.B. demande ce qu'il se passe si le propriétaire d'une parcelle refuse que le prestataire y pénètre.

R.E. répond que la zone ne sera pas prospectée et que l'on pourra se baser sur les prélocalisations de zones humides, ce qui n'est pas forcément dans l'intérêt du propriétaire.

C.S. ajoute que les agriculteurs doivent indiquer s'ils hésitent à laisser entrer l'UNIMA sur les parcelles pour réaliser l'inventaire. Ils peuvent demander à les accompagner sur le terrain.

S.B. demande s'il est possible de faire une réserve d'eau en zone humide. C.S. répond que techniquement il est plus simple de ne pas la mettre à un endroit où il y a des remontées de nappe.

R.E.: Dans tous les cas, il est plus facile de justifier un projet hors zone humide et celui-ci sera plus facilement autorisée par les services de l'Etat. L'inventaire n'a pas le poids d'un dossier loi sur l'eau, c'est au demandeur de prouver que son projet n'est pas en zone humide. Les porteurs de projet peuvent cependant s'appuyer sur l'inventaire.

# 5. Clôture de la réunion et prochaines étapes

R.E propose à l'ensemble de la salle (groupe d'acteurs locaux et exploitants) de poursuivre la réunion par une visite conjointe avec le groupe d'acteurs locaux sur un ou plusieurs sites pouvant abriter des zones humides.

Il est rappelé que le terrain s'effectuera entre le 6 et le 17 mars 2017. Toutes les personnes souhaitant accompagner le prestataire (exploitants agricoles notamment) lors de la phase terrain sont priés de se rapprocher de la commune et/ou de l'UNIMA.

#### Annexes

Feuille de présence + personnes excusées Diaporama Article de presse

UNIMA Page 7 sur 8





Etude d'inventaire de zones humides

INFORMATION en date du 1" Mars 2017

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal 
(PLUI), la commune a confié à la Communauté de Communes Aunis Atlantique la 
réalisation de l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographiques et des 
plans d'eau sur son territoire communal.

Le prestataire UNIMA va arpenter le territoire communal pour identifier ces zones humides. Rémi ETIENNE, Marlêne PICHON LEROY et Caroline PUJOL seront amenés à accèder aux parcelles à prospecter du 6 au 17 mars prochain.

Je souhaite qu'ils puissent avoir un accès facilité afin de mener à bien leurs travaux.

Pour toute demande d'information, merci de prendre contact avec la Mairie

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées



Mme le Maire

NB: le compte rendu de la 1<sup>ss</sup> réunion du groupe d'acteurs chargé de suivre cette étude est disponible auprès du secrétariat

UNIMA Page 8 sur 8

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - COMMUNE DE COURCON

Réunion du Groupe d'exploitants agricoles, le 01/03/2017

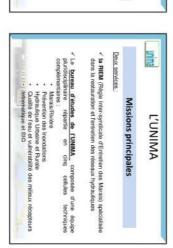
40			
	-	C	
Trador	1202001		LABRADOR JOACHIT
consection to name. Ir	airon decu	Paricult an	FA
(		ulter	tru
Sociala Crande ER	TY43	A dried leve	Bouin Counin
<i>9</i> /		Adjoin to	+
}	Ŷ.	The name	3
0	1	1 Lieu Ctown	4
estell Brance Fr	EBundh	1	Olli Asson Tascal
	Arsch. R	0	(AGOT ROLLINGE)
out look	JALARGO	Adrical Ferry	-
house & Brancis FR	saleain.	Agricultur	BOKES Selvaria
3	ldurent.	colleu	0
Chemia a augustation, 9	partice	CdC AA	
Houling sandon Q sear-visitoria. A.	Kand	TZBSN	Stadues ander
markene. Pichur- levoy @ unima. Fr	martene.	HUINH	-
wine fr		BUN NO	~
cheune Dumina.	nemi.	UNIMA	ETIGNIE REM
	MAIL	STRUCTURE	NOM - PRENOM











✓ Environ 70 agents

✓ Près de 250 adhérents, plus des 2/3 de la Charente-Maritime ✓ Statut de syndicat mixte ouvert depuis 1965 ✓ Fondée dans les années 50 pour la restauration des réseaux hydrauliques des marais en Charente-Maritime.

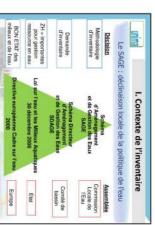
Historique

L'UNIMA



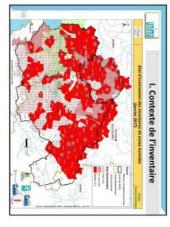








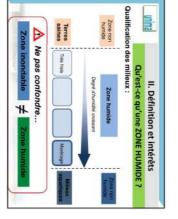








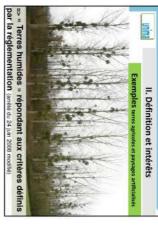










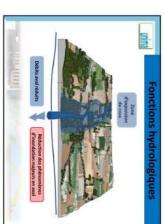
















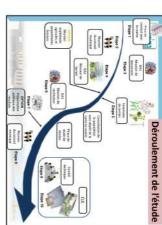








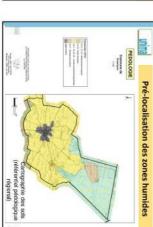




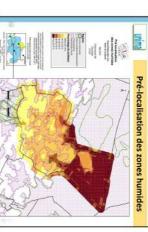










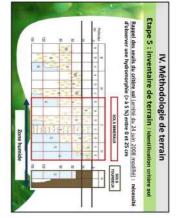


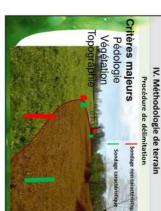






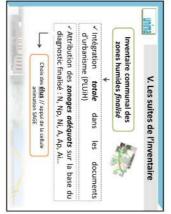


















### **Annexe 6**

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux



## Réunion de restitution (GA3) au groupe d'acteurs locaux de la commune de

### Courçon (17127) le 26 avril 2018

# Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communaute de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	Aunis Attantique
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	I.I.B.S.N. SAGE  S
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe ogissent ensemble pour votre l'embles
Prestataire	UNIMA	unima
Commune	Courçon (17127)	Course
<ol> <li>Introduction</li> <li>Pourquoi faire l'inver</li> </ol>	ntaire des zones humid	es ?
<ol><li>Les zones hun</li></ol>	Les zones humides	2
3.1 Définition o	Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »2	2
<ol> <li>3.2 Les trois cri</li> <li>3.3 Une diversi</li> </ol>	Les trois critères pour identifier la zone humide	3
<ol><li>Démarche d'i</li></ol>	Démarche d'inventaire des zones humides3	3
4.1 Démarche	Démarche de concertation et de communication4	4
4.2 Méthodolo	Méthodologie d'inventaire5	5
<ol><li>Résultats de l'</li></ol>	Résultats de l'inventaire	7
<ol><li>Analyse de l'a</li></ol>	Analyse de l'atlas de consultation planche par planche	11
<ol><li>7. Eléments de c</li></ol>	Eléments de discussion	13
8. Conclusion	Conclusion	13
Annexes	Annexes	14

UNIMA Page 1 sur 14

### 1. Introduction

La troisième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue le 26 avril 2018, à la Mairie de Courçon. 8 membres du groupe d'acteurs étaient présents.

Margaux NICOU remercie les membres pour leur présence. Nouvellement arrivée au sein de la cellule marais rivière à l'UNIMA, Mme NICOU se présente et propose de faire un tour de table afin que les membres du groupe d'acteur puissent en faire de même.

Elle rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie.

Mme NICOU propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire
- Analyse planche par planche de l'atlas de consultation des zones humides afin de discuter avec l'ensemble des membres les résultats de l'inventaire.

# 2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

### 3. Les zones humides

# 3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

UNIMA Page 2 sur 14

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage">http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html</a>

### Les trois critères pour identifier la zone humide

caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes

- permanente Présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydoréduction, en lien avec la présence de fer dans le sol)
- Présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er

définition de « zones humides ». des milieux répondant à la permet de représenter l'étendue d'humidité. Le schéma suivant de milieux liée au gradient humide » recouvre une diversité Notons que le terme de « zone Zone non humide Qualification des milieux Terres saines Très frais Degré d'humidité croissant Zone humide

### 3.3 Une diversité

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux : de type de zone humide

- les roselières les boisements humides
- les peupleraies

les mares les prairies humides

des grandes cultures drainées

### Démarche d'inventaire des zones humides

connaissance relativement précis (échelle 1/7 000eme), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de

commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour d'expertise de terrain zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des

chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux <u>mares, plans d'eau</u> et au <u>réseau</u> identifiés comme étant des « zones humides ».

UNIMA Page 3 sur 14

### Démarche de concertation et de communication

différents usagers du territoire. designé par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été

présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le 1er mars 2017 pour la Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le 21 février 2017 pour la réunion de humides. Le même jour a eu lieu la réunion avec les exploitants agricoles. réunion terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones

d'entre eux ont été rencontrés lors de la prospection de terrain directement sur leurs parcelles Les exploitants agricoles ont été avertis par courrier de l'étude en cours et de ses modalités. Quatre

Les résultats ont été consultables pendant 3 semaines en mairie, du 5 février au 23 février 2018.

remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude. cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois (lors de cette réunion) afin de vérifier la

d'identification et de délimitation. soumis à une phase de levée de doute (retour sur le terrain) afin de vérifier la présence des critères Mme NICOU indique que suite à cette réunion, les secteurs ayant fait l'objet de remarques seront

doute, seront ensuite validés par le conseil municipal Les résultats définitifs, issus des éventuelles modifications apportées suite à la phase de levée de

mairie et 3 remarques ont été rédigées Il est signalé que 5 personnes se sont déplacées pour consulter les résultats lors de l'affichage en

Pour rappel, la commune de Courçon a communiqué autour de l'étude : Un point est ensuite fait sur la communication spécifiquement réalisée par la commune de Courçon.

- Courriers aux exploitants agricoles
- Affichage municipal
- Articles dans la presse lors de la phase de terrain et de la consultation en mairie
- Mise en consultation du 5 février au 23 février 2018

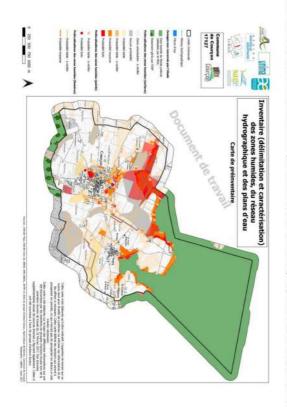
UNIMA Page 4 sur 14



### 4.2 Méthodologie d'inventaire

### 4.2.1 CARTE DE PRE-INVENTAIREDES ZONES HUMIDES

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses (agrocampus de Rennes, prélocation de la DREAL, carte des pâtis, parcelles ouvertes à l'urbanisme...), une carte de pré-inventaire des zones humides a été élaborée (cf. ci-après). Se lisant comme une carte de chaleur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte, elle a permis d'orienter l'effort de prospection du bureau d'études.



UNIMA Page 5 sur 14

### 4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon observé.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide.

### Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

### 2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le Logiciel GWERN; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

UNIMA Page 6 sur 14

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

### Résultats de l'inventaire

Les résultats provisoires de l'étude sont ensuite présentés.

Mme NICOU rappelle que la phase de terrain a eu lieu du 6 au 23 mars 2017. 6 jours de terrain ont été nécessaires pour mener à bien l'inventaire des zones humides, par un binôme de techniciens de l'UNIMA.

La surface communale s'étend sur 1924 ha dont 666,32 ha classé en zone humide du marais poitevin (ZHMP). L'UNIMA a **prospecté 1153,34 ha de surface** (hors ZHMP et bâti).

Mme NICOU explique que **753 sondages ont été réalisés** dont 88 sondages caractéristiques de zone humide, 284 présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm et 381 sans trait d'hydromorphie. Elle précise que les sondages ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire, ces derniers ayant été effectués pour la majeure partie sur les zones identifiées lors de la phase de pré-inventaire. Elle rajoute que de nombreux sondages sont classés en refus de tarière (sondage non complet du fait d'un point dur avant 50 cm, le plus souvent sur un sol calcaire peu profond de groie).



Mme NICOU présente ensuite les résultats des zones humides (en rose sur la carte).

UNIMA Page 7 sur 14



Seulement 20 zones humides effectives, d'une surface totale de 10,27 ha, ont été identifiées, soit 0,53% de la surface communale totale. Elles sont principalement localisées en bordure du Marais Poitevin et à proximité du réseau hydrographique.

Ces zones humides sont majoritairement constituées (selon la typologie des habitats Corine Biotopes) de terres agricoles (61%), de prairies et fourrés (28%), de plantations (9%) et 2% classé en divers.

Au total 31 espèces végétales caractéristiques de zones humides ont été retrouvées (Agrostis stolonifera, Alisma plantago-aquatica, Althaea officinalis, Carex cuprina, Carex pendula, Convolvulus sepium, Epilobium hirsutum, Equisetum hyemale, Eupatorium cannabinum, Euphorbia palustris, Helosciadium nodiflorum, Humulus lupulus, Iris pseudacorus, Juncus inflexus, Lotus pedunculatus, Lysimachia vulgaris, Mentha aquatica, Nasturtium officinale, Phalaris arundinacea, Phragmites australis, Pulicaria dysenterica, Ranunculus flammula, Ranunculus repens, Rubus caesius, Rumex sanguineus, Salix alba, Salix atrocinerea, Scrophularia auriculata, Solanum dulcamara, Symphytum officinale, Thalictrum flavum,).

En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, Courçon compte 676,59 ha de zones humides soit 35,16 % de la surface communale totale.

UNIMA Page 8 sur 14









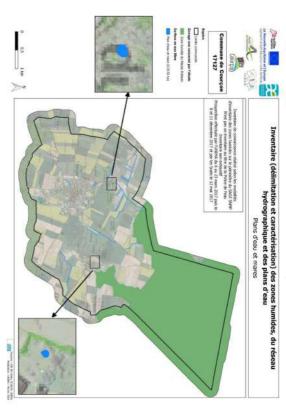
Sur la cartographie globale, les zones présentant de l'hydromorphie en profondeur supérieure à 25 cm (valeur seuil de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) ont également été recensés.

Mme NICOU rappelle que ces périmètres identifiés ne répondent pas à la définition réglementaire des zones humides. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'élaboration du zonage du PLUiH (dispositions constructives pour éviter les remontées d'eau dans les murs des maisons, fouilles pour les réseaux, etc.).

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 60 ha et sont situés en bordure des zones humides identifiées et de la zone humide du Marais poitevin. Ils sont représentés en hachure noire sur la carte suivante.



Des éléments surfaciques type mares ou plans d'eau ont également été observés depuis le passage terrain (soit 2 mares) pour une surface totale en eau libre de 136,4 m².



Le réseau hydrographique complémentaire a été complété à la marge de façon non exhaustive. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.



UNIMA Page 10 sur 14

Enfin, les éléments ponctuels rencontrés sont référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 1 buse, 1 lavoir, 1 perte, 7 puits, 1 résurgence, 2 sortie de drain, 2 sources et 19 « Autres ».



# 6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche

La présentation se termine par une analyse détaillée des résultats de l'inventaire. Pour rappel, la phase de consultation en mairie a eu lieu du 5 février au 23 février 2018. 5 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter l'atlas et 3 remarques ont été formulées.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU

RESEA DESPOSITION DE L'ATTIAS PHONISCORE À LA MARRIE DE COURCON D'AUNIS DU 5 AU 23 FEVRIER 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE REMARQUES TELEPHONE (explication e	REMARQUES (explication et lieu concerné)
03/02/2018	03/02/2018 GIRAUDEAU Julian	6 Rue de Stark -17770 Cources -0630 5734 63 5 661770 Courses	Decoupage conthagaphique
13/02/2018	16/2/2018 GOUTTHED Annate	4 Rin Johnston de Ré Etrade apparement son findises Pro-	Etade apparement son
23/16	FORTHING Anna	23/6/18 FORTHING Anna of make 1917 of construction	Angine (Haraconder) (Constant of the majority of the plane of the plan

UNIMA Page 11 sur 14

La première remarque de M. GIRAUDEAU et MORIN concerne le découpage cartographique incomplet. Cette erreur a été corrigée et l'atlas a été remplacé au cours de la 2ème semaine de consultation avec rappel des personnes ayant consulté l'atlas erroné.

La deuxième de Mme GOUMARD remarque fait état d'une « Etude apparemment non finalisée. Pas de remarque particulière ».

Enfin, la troisième remarque de Mme FONTAINE concerne des craintes envers la réglementation et les surcoûts qui pourront être engendrés : « l'inventaire c'est bien mais pas si c'est pour rajouter des réglementations qui vont coûter cher à appliquer. La gestion au quotidien de nos zones humides est bien faite par nos agriculteurs sans surcoût pour la population qui y vit. »

# Ainsi, aucune demande de retours terrain n'a été formulée par les personnes qui ont consultés l'atlas.

Mme NICOU attire l'attention sur l'importance du travail d'analyse des résultats par le groupe d'acteurs, dernière étape de concertation avant la présentation en conseil municipal. Les résultats sur le territoire sont donc étudiés sur un atlas cartographique au format A3, planche par planche. Il a été relevé quelques oublis :

-Planche BI17: Au lieu-dit « Les filles du Vent » dans la zone humide située entre la D116 et le cours d'eau le Son il y a présence d'une source qui n'a pas été reportée sur la carte. Cet élément sera donc ajouté dans les résultats finaux.

-<u>Planche B119</u>: Lors de la réunion GA2 des sondages caractéristiques de zone humide avaient été fait en bordure de la commune le long de la D116E2. Or il n'a pas été cartographié de zone humide sur cette zone. Après vérification il semble avoir eu confusion avec le secteur en lisière du bois d'Angiré. Sur ce secteur il n'y avait pas de sondages caractéristique de zones humides mais seulement deux sondages non caractéristiques de zone humide mais présentant des traces d'hydromorphies en profondeur et un sondage non caractéristique de zone humide. Ces données issues de la réunion GA2 sont conformes à celles de l'atlas de consultation et ont bien été reportées.

De plus, Mme GUIBERTEAU Florence fait référence à un projet d'aménagement au sein d'une zone inondable au nord de la commune par un particulier. Il se trouve que cette zone se situe également dans la ZHMP. Or le projet envisagé serait sur une butte et donc dans une zone probablement non humide.

Il est donc discuté de la délimitation du Marais Poitevin.

En effet, il arrive que l'emprise de la ZHMP soit par endroit surestimée. Cela est dû à un problème d'échelle. Celle utilisée en 1999 lors de la délimitation par le FMA de la ZHMP, était au 1/25000ème. Mme NICOU indique aux membres que ce cas a été signalé par de nombreuses communes au cours de cet inventaire. Mme SANDNER Caroline, invite la commune à stipuler cette information par écrit dans la délibération lors du conseil municipal (l'IIBSN fournira un « modèle type » à la commune). L'information sera remontée au FMA en ce sens comme les autres communes concernées.

Suite à ce passage en revue de l'atlas, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas de compléments terrain à apporter ou de demande de levée de doutes, les résultats de l'inventaire sont validés.

### 7. Eléments de discussion

Lors de la réunion, Mme GUIBERTEAU Florence, questionne sur la source de la donnée inondation présente sur la carte des zones à phénomènes hydrauliques. Mme NICOU indique qu'elle provient de la DDTM 17.

M. BOUCARD Sylvain commente la troisième remarque faite lors de la mise en consultation. Il indique que cette remarque est pertinente et que les inquiétudes sont légitimes. Mme NICOU reprécise que cet inventaire s'intègre dans une démarche de connaissance et son but est l'intégration dans le PLUiH de la Communauté de Communes. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de prédire le devenir et l'utilisation qui pourra être faite par la suite de cet inventaire. Les craintes émisses par la profession agricole notamment sont en effet légitimes.

### 8. Conclusion

L'inventaire des zones humides s'est réalisé en suivant la méthodologie du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Une démarche de concertation a été réalisée sur la commune avec la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux qui a été réunis à trois reprises. Les exploitants agricoles ont été avertis par courrier de l'étude en cours et de ses modalités. Certains d'entre eux ont été rencontrés lors de la prospection de terrain directement sur leurs parcelles.

L'inventaire des zones humides réalisé au cours du printemps 2017 a permis de mettre en avant 10,27 ha de zones humides effectives (respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009) représentant 0,5 % de la surface communale. A cela s'ajoute la zone humide du Marais poitevin soit une surface totale en zone humide de 676,59 ha.

L'inventaire du réseau hydrographique sans distinction entre les fossés et les cours d'eau a été complété à la marge.

Plusieurs éléments ponctuels complémentaires en lien avec l'hydrologie du territoire communal ont été relevés : source, puits...

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a pris connaissance de l'atlas de consultation. Celles-ci sont passées en revue une à une. Aucune remarque n'a été faite et aucun retour terrain n'a été souhaité. Les résultats de l'inventaire des zones humides ont été validés par les membres du groupe d'acteurs.

L'option réunion publique n'a pas été retenue par la commune de Courçon.

Aucun retour terrain n'a été souhaité par les membres : la phase de levée de doute n'est donc pas jugée nécessaire.

UNIMA Page 13 sur 14

### Annexes

Liste des personnes présentes Diaporama Cahier des remarques Atlas de consultation

UNIMA Page 14 sur 14

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES — COMMUNE DE COURCON- 17127

Réunion°3 du Groupe d'acteurs locaux, le 26/04/18

2.0		
	AMINA	NICOU MORRAMO
68. Must made Capical . cal	obaine de lango.	DiPlan Nodic
18. 1 strong of surage of pooris	ACCA COMMESCAM FORT	LARRUNA GOWL
Sylvan bousand \$63 Corelige. FR	11 Pearle de Bo Vouse Verde	T
flourice - guibortram. mainit @ orange. for	Adjohavie Courson	Guiberteau Provence
paguinlabrador 20 yakor Fr	maine ad Courtor	LABRAGER TOGET
-	CDC 44 VP URBA	Sing may Richard
emilie. arthoine @ amisalantia	CAC AA	ANTHOINE Emilie
untwine duroling more month	MSGIT	0
Caroline suche @ Seen within &	JUN NEBLE	SAND SED Guly
MAIL	STRUCTURE	NOM - PRENOM



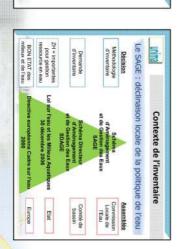




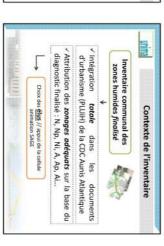








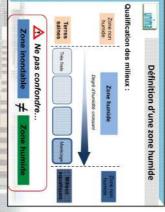




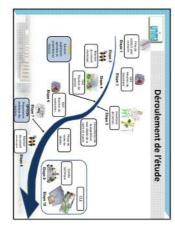






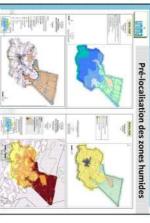
















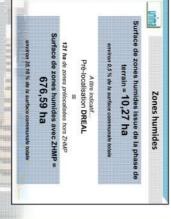






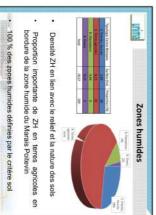














Zones humides

Zones à phénomènes hydrauliques

Treardaire (délirelaction et currectériusites) des zones hamides, du réseaux hydrographèque et des gionn d'esax facture à phanaise injustages en sociatif par un artiste de anneximation au lieu de factif de 201 martis en 200 martis en 200 m.





Réseau hydrographique

















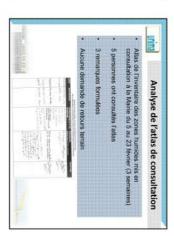














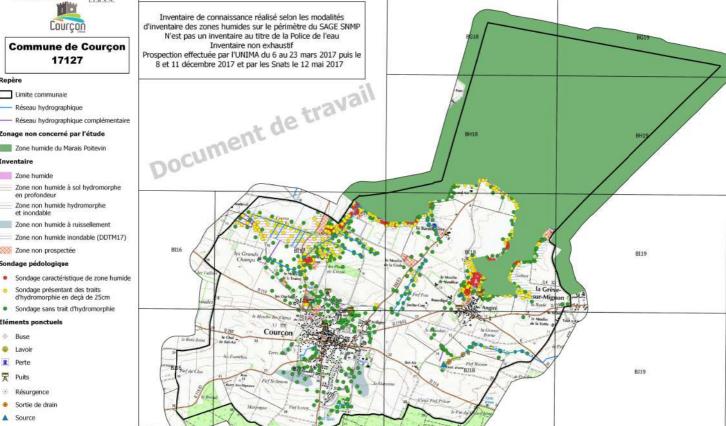
### INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE COURCON D'AUNIS DU 5 AU 23 FEVRIER 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
	MORIN Emeric	6 Rue du Stade 17170 Courcon 06 30 51.34.63 5 main 17170 Courson 0621875380	Decoupage canthagaphique	
16/2/2018	GOUMARD Annette MALLIART-LIONNE FONTAINE Anne	4 Rue Lapanet 1740. STHARTIN de Ré 05.46.05.21.46 10 rue de la Groix goulet Augue 01. rue de Bel Alle Angine 17170 corresse	Etade apparemnent non finalises.  Pas de remarque posticuline.  Vinvertain c'ort pour réjortes  de réglement que que voit  conten che à appliques.  Lagorton au quotidien de res  En homides est bien faite peu  nos agriculteurs son succent  pour le populaire qui prit.	Jalli out



### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

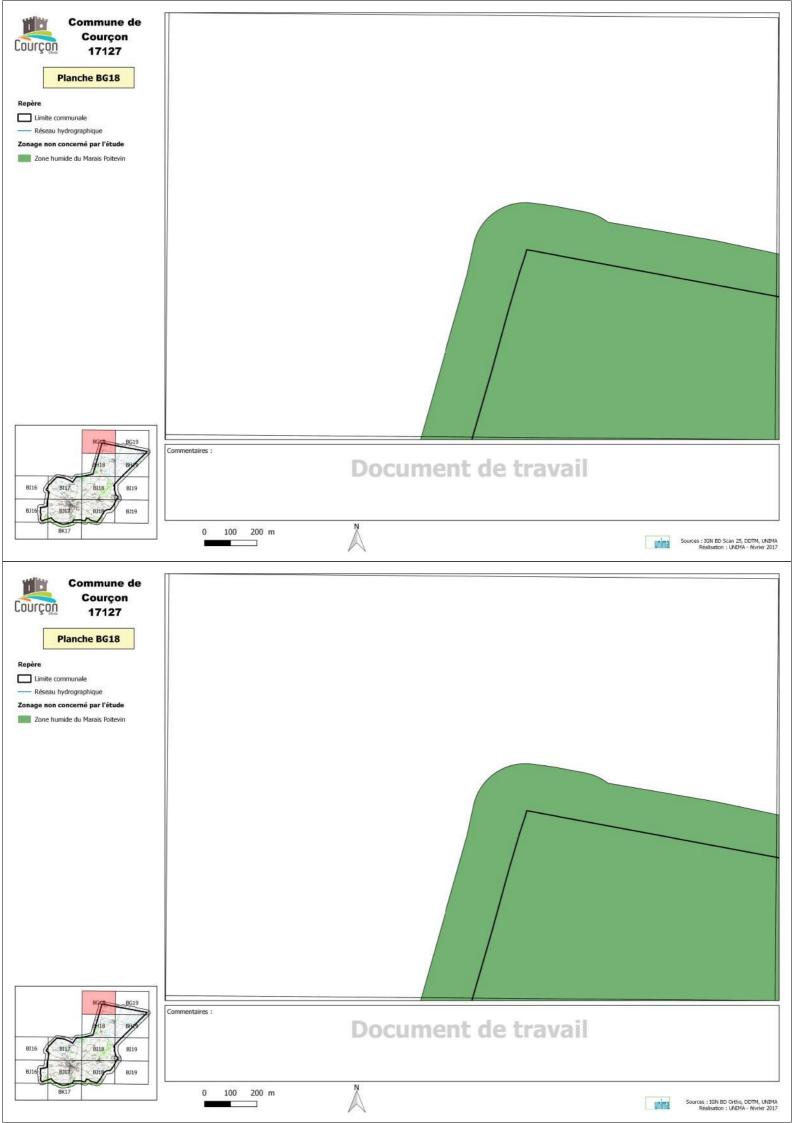
Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème

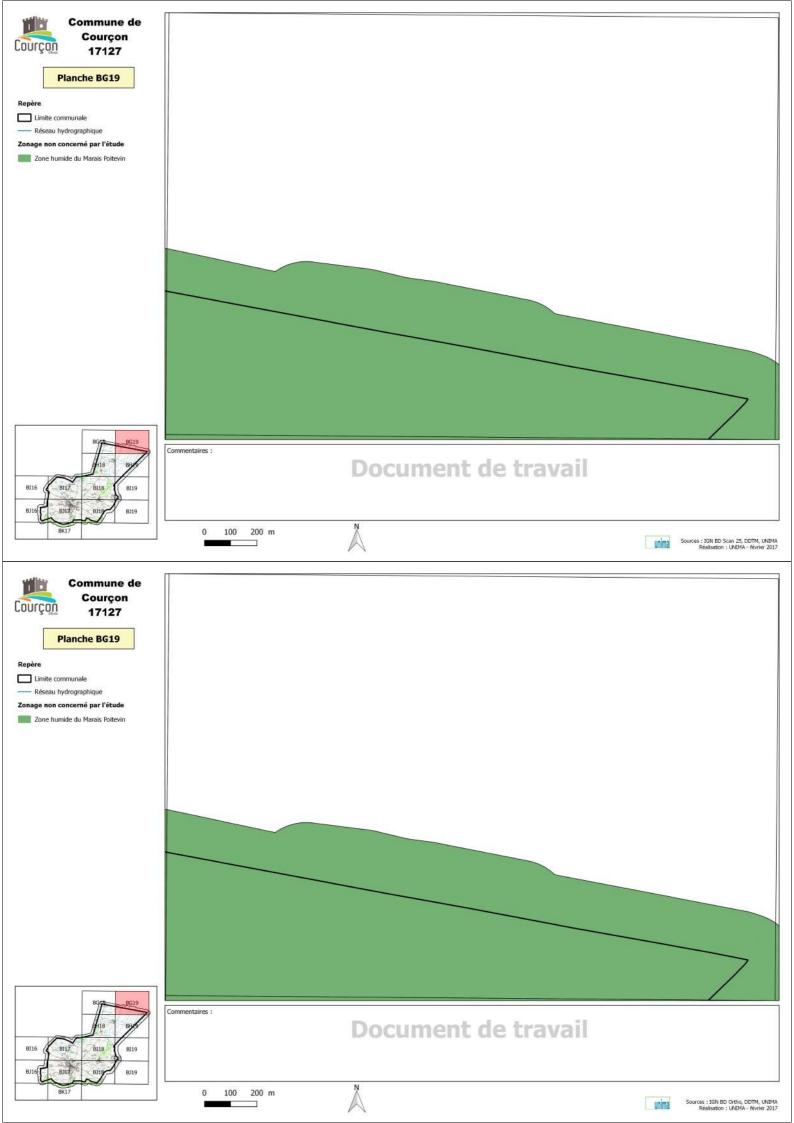


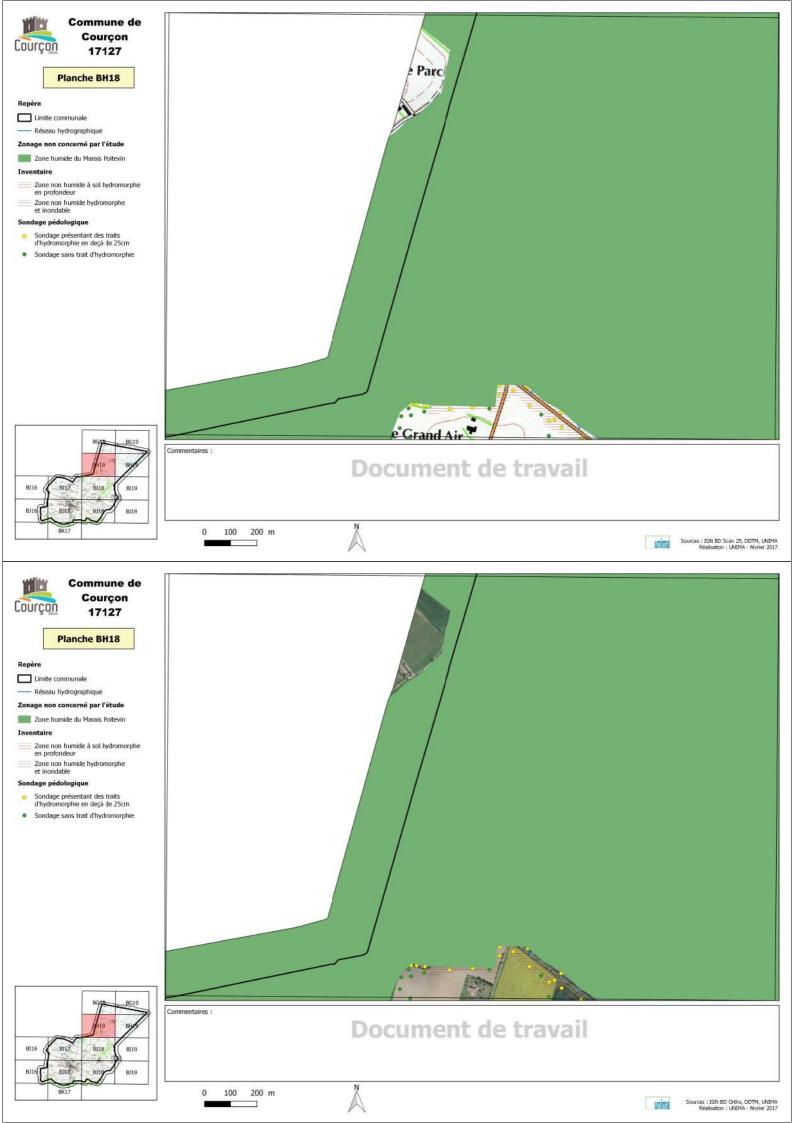


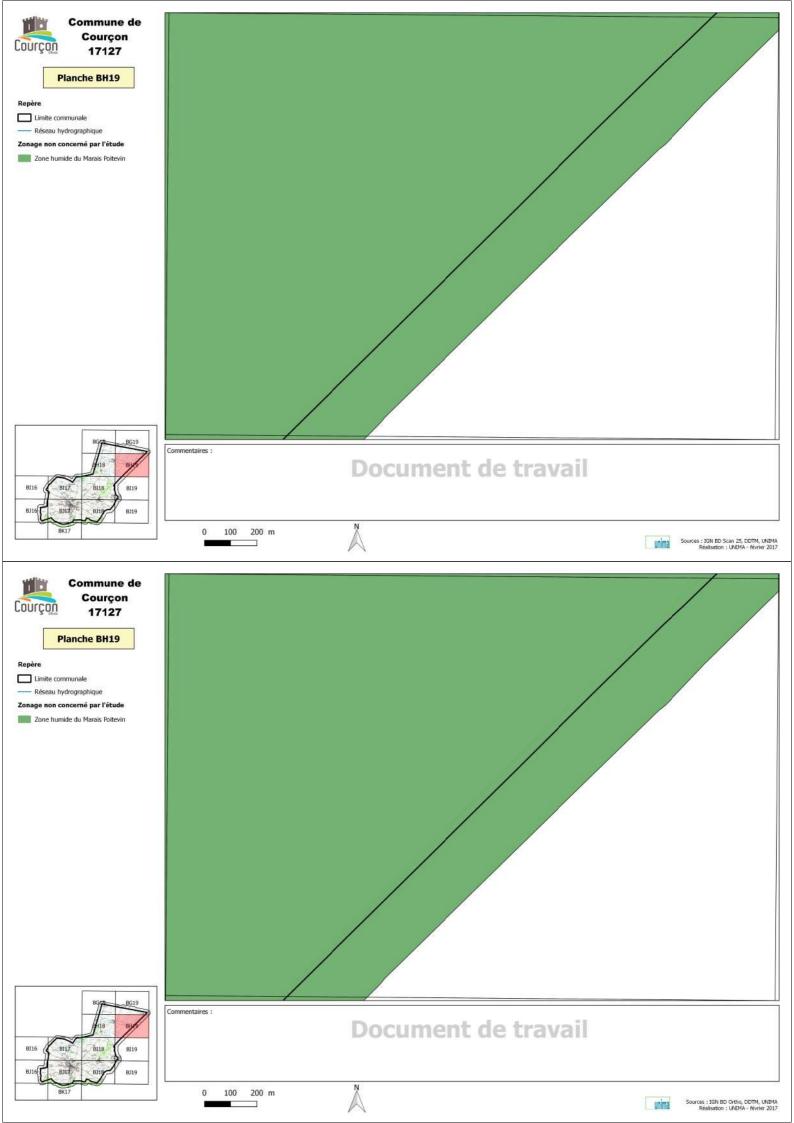
0.5

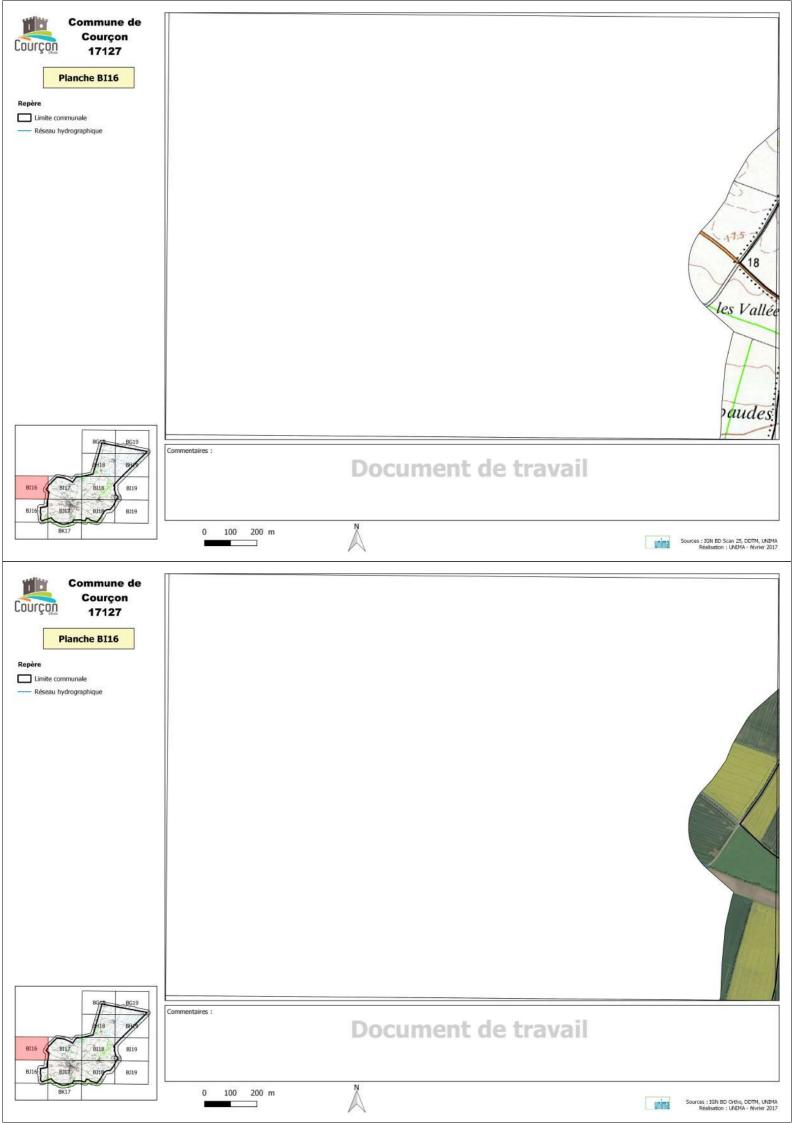
1

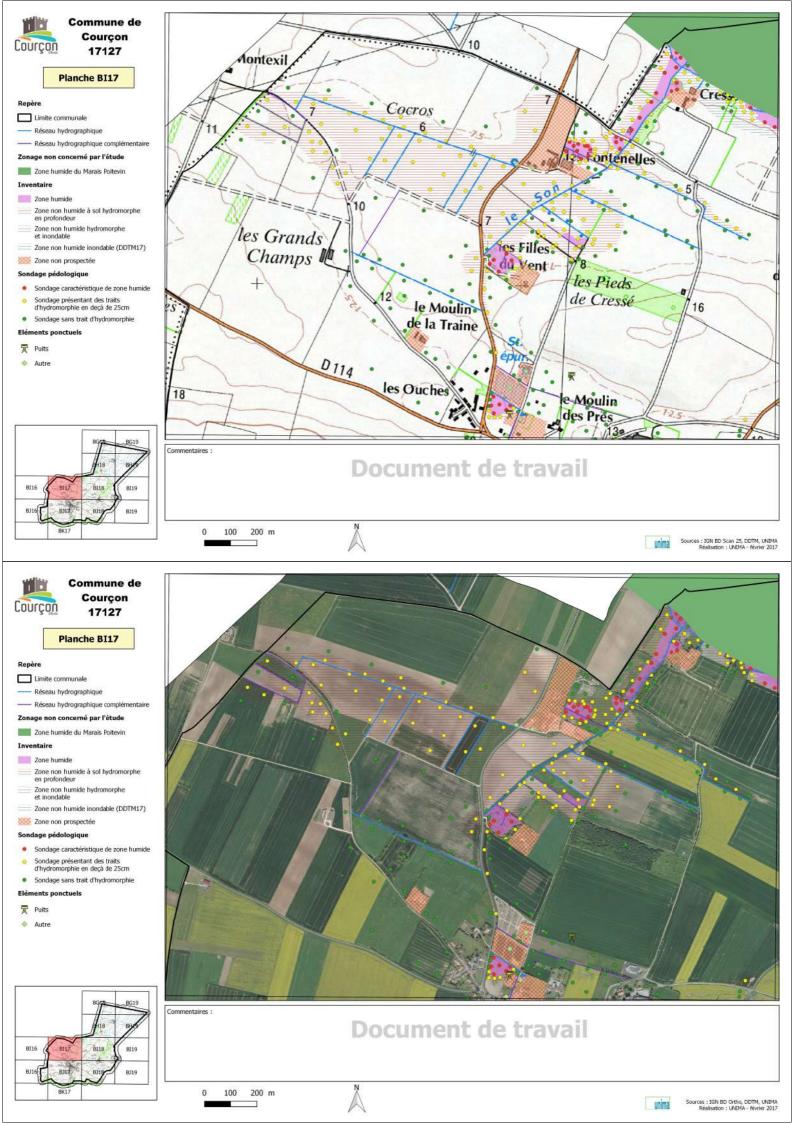


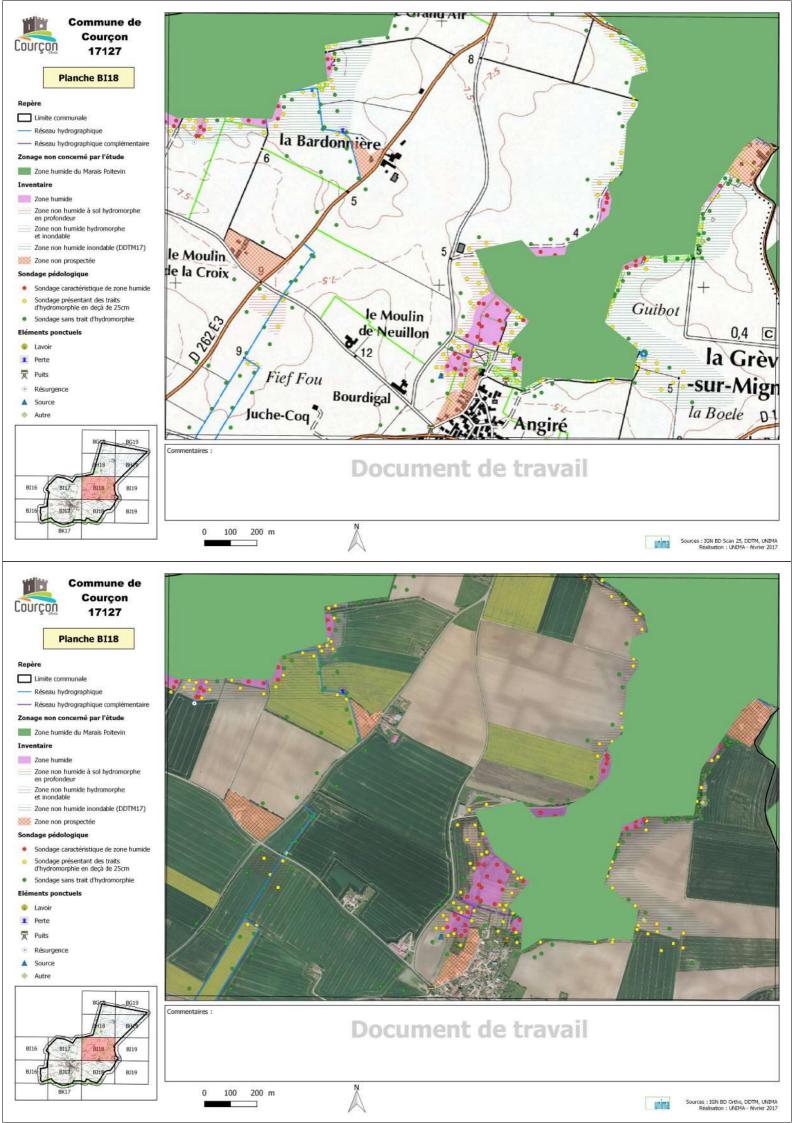


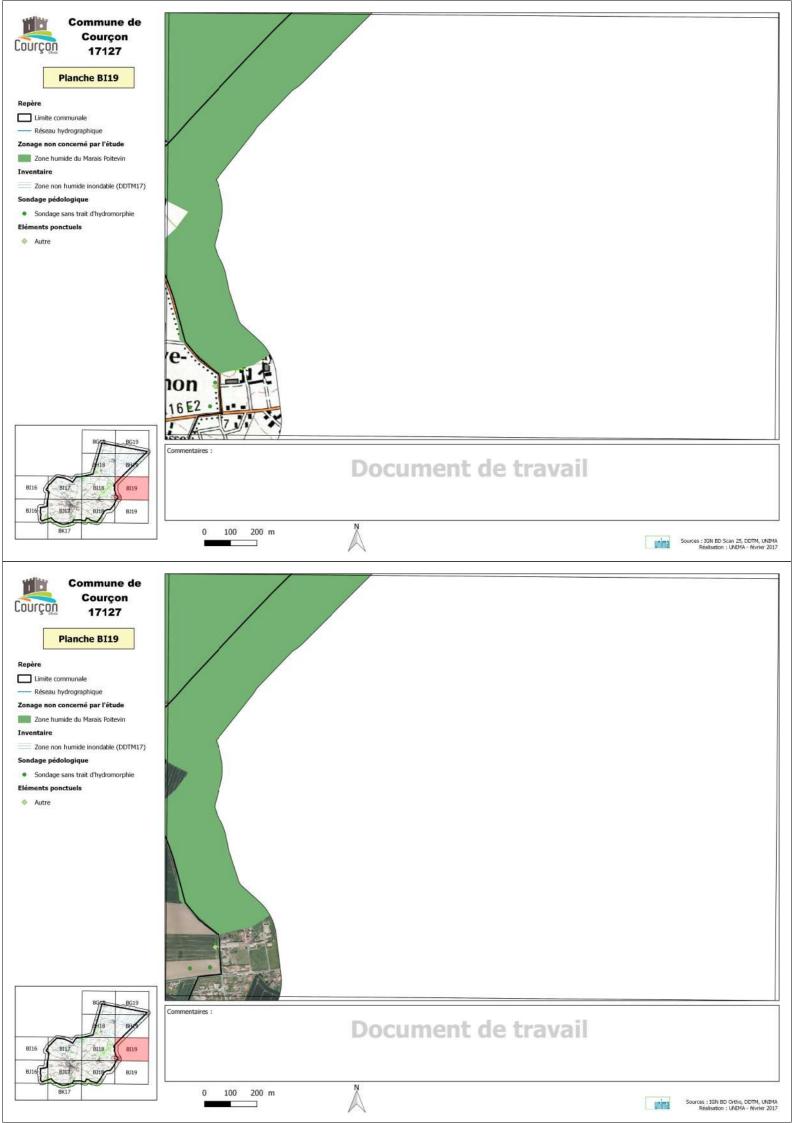


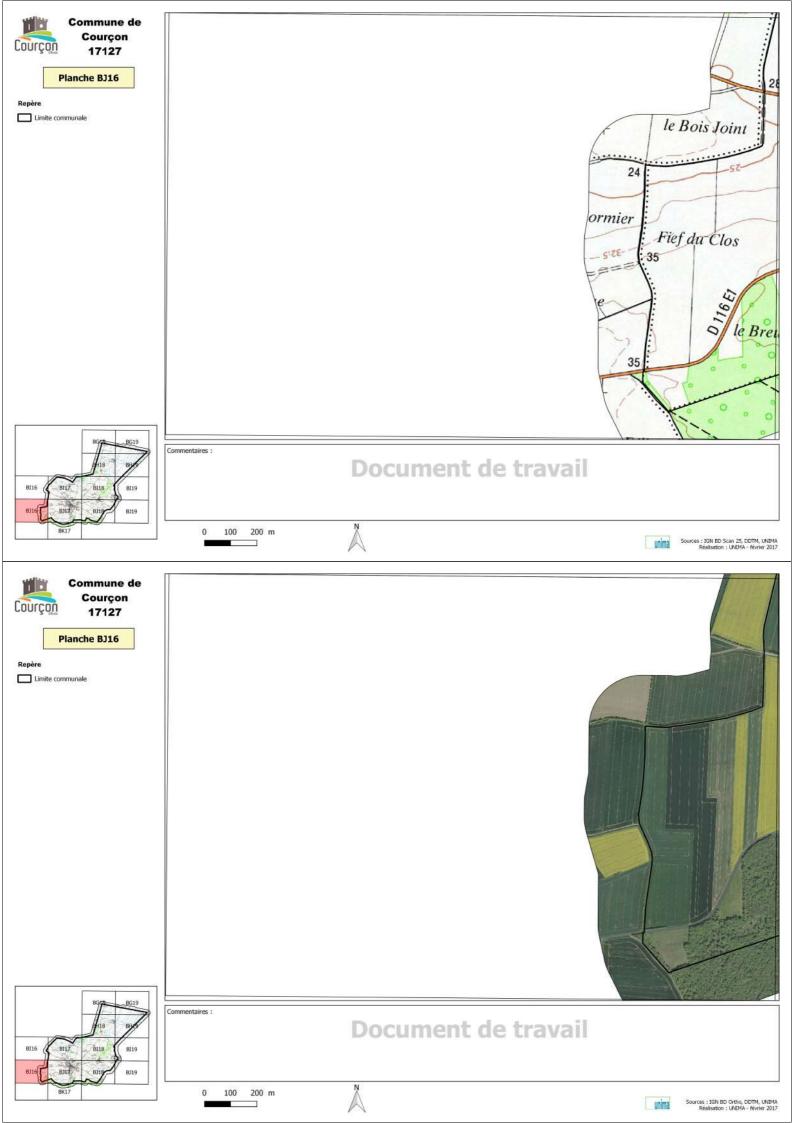


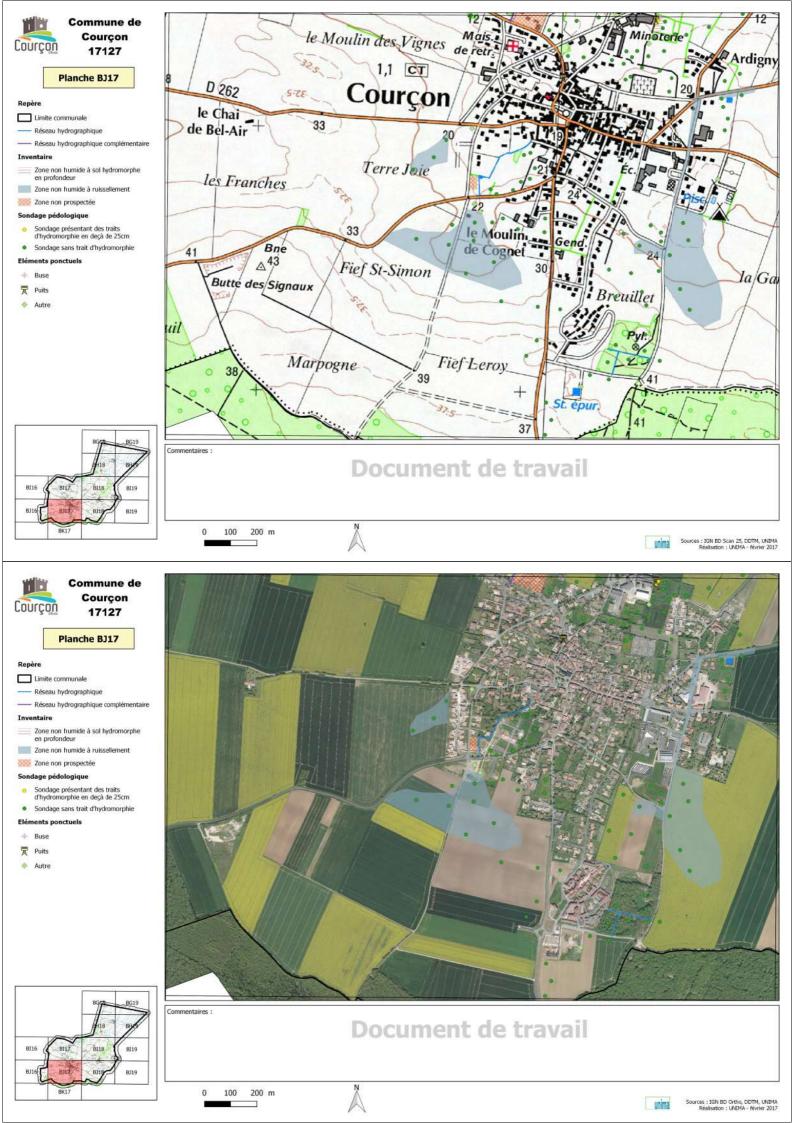


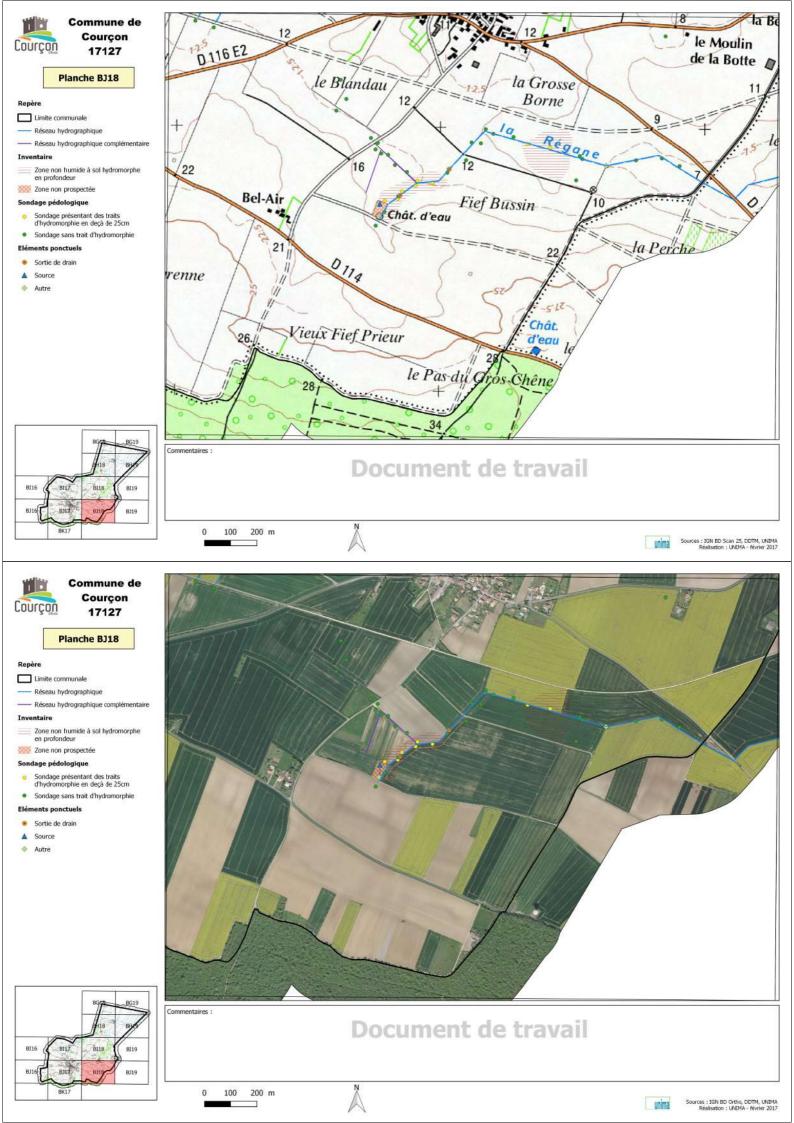


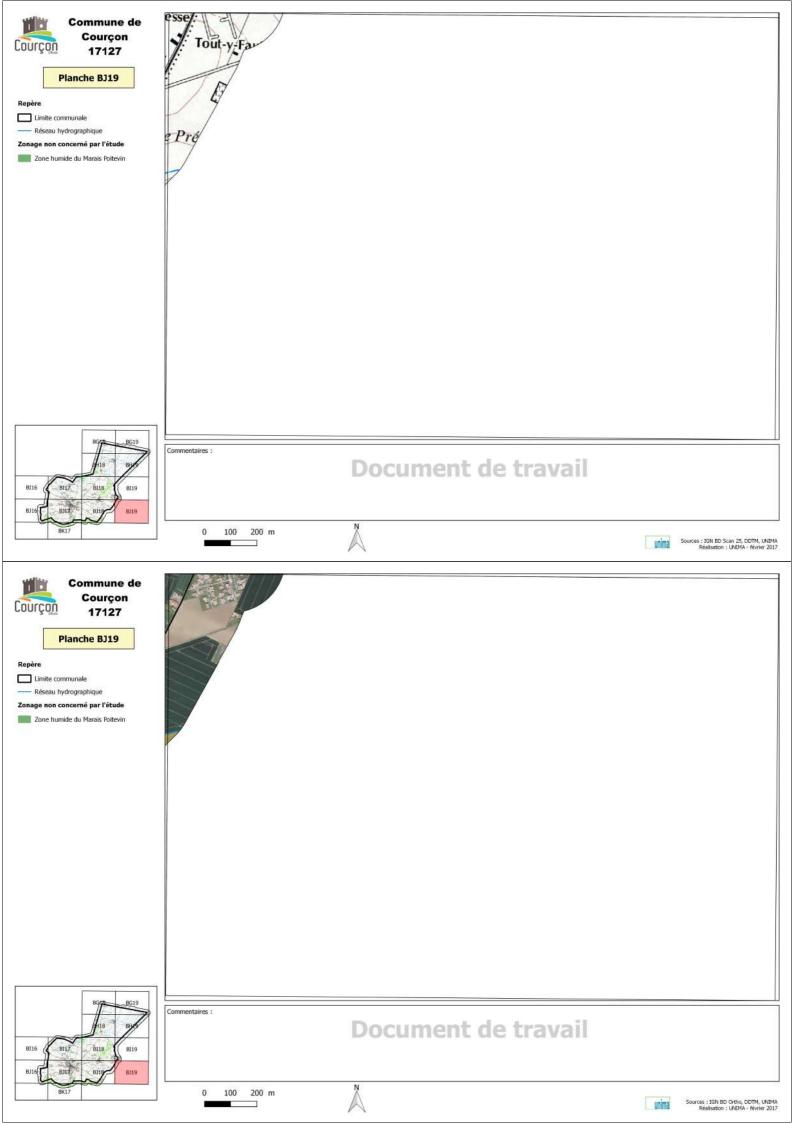


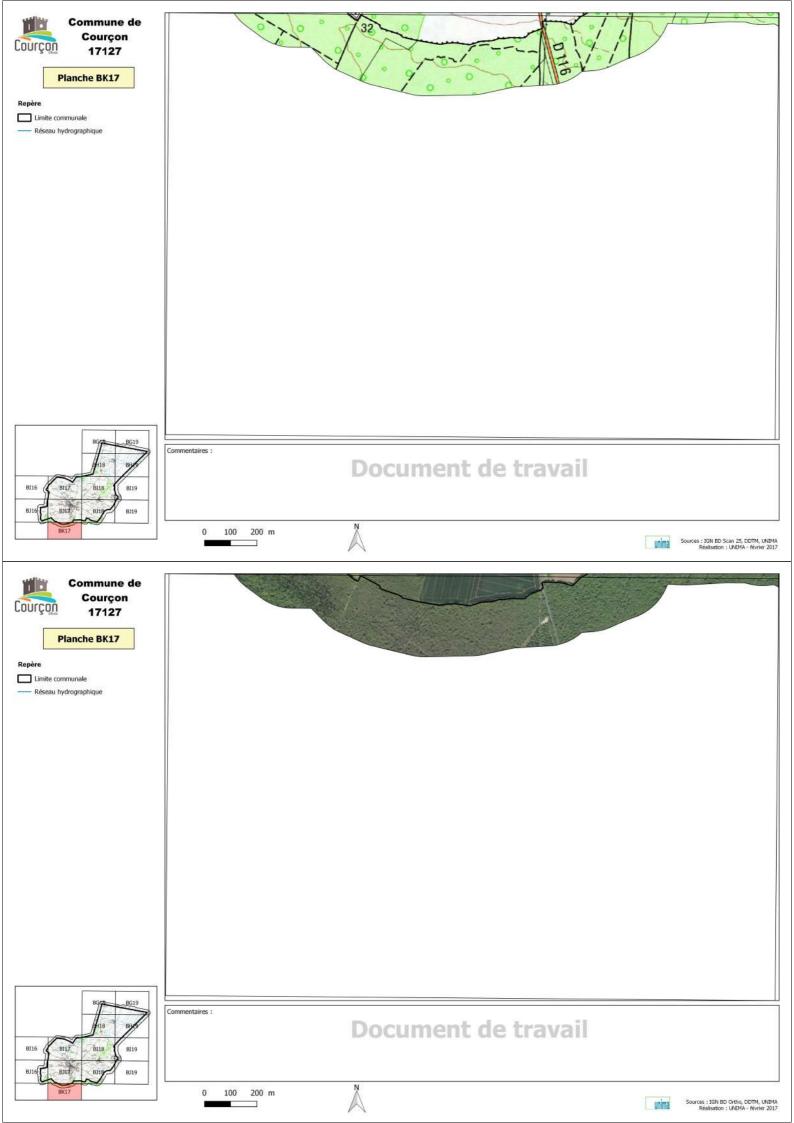














### **Annexe 7**

Fiches de remarques déposées en mairie

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE COURCON D'AUNIS DU 5 AU 23 FEVRIER 2018

SIGNATURE		The state of the s	James	Ť	
REMARQUES (explication et lieu concerné)	Decoupage canthagaphique	Etade apparement non finalise of San Sas ale remarque positionalise.	Korspan S. Crot Pon rjosta	Lagrahan an quah den de nos 2. Les den e a ppliques. Lagrahan an quah den de nos 2. den de nos de bi- Falle per nos agricultans son sono	
DE REMARQUE (explication		٠, لا	gould 1 Trounders	Layshar a Laysha	
COORDONNEES ET N° DE REMARQUES TELEPHONE	6 Ruc du Stack 17770 Courcon 0630.57.34.63	5 men 17170 Courson 0621875380 4 Rue Laborast 17410.5TAARTIN de Ré 05-46.09.24.46		>	
NOM PRENOM	09/02/2018 GIRAUDEAU Julien 08/02/2013 MORIN Emeni	13/02/2018 GOUMARD Amnoste	16/2/2018 MALLIART-LIONNE 23/0/18 FONTHING Ann		
DATE	09/02/2018	13/02/2018	23/1/18		



### **Annexe 8**

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal



## Réunion de conseil municipal de la commune de

Courçon (17127)
le 16 mai 2019

# Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

d'ouvrage Commune Prestataire Assistant à maîtrise Financeurs Maître d'ouvrage 5 ω Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire ....... 3 Introduction..... Conclusion de la réunion et prochaines étapes...... 10 Eléments de discussion..... Atlantique (CdC AA) UNIMA de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure Institution Interdépartementale du Bassin Courçon (17127) Européen de Développement Régional L'Union Européenne avec le porteuse du SAGE SNMP Communauté de Communes Aunis (FEDER) Agence de l'Eau Loire Bretagne .....9 Fonds I.I.B.S.N Nouvelle-Aquitaine La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe agrissent ensemble pour votre l'erritoire .....11

UNIMA Page 1 sur 11

### 1. Introduction

La présentation des résultats de l'inventaire des zones humides en conseil municipal s'est tenue à 19h30, le 16 mai 2019, à Courçon. 14 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence).

Caroline Pujol rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. La validation de l'inventaire s'effectue par la signature d'une délibération à la fin de la réunion. Mme Pujol propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire



## 2. Contexte de l'inventaire

La commune est localisée sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Les modalités de mise en œuvre de l'inventaire des zones humides sont uniques sur l'ensemble des communes et toutes les communes du périmètre du SAGE SNMP doivent le réaliser selon la méthodologie « Modalités d'inventaire des zones humides » validée par la CLE. L'inventaire permet de répondre aux dispositions du SAGE qui définit les zones humides comme un élément incontournable de la gestion de la ressource en eau, tant sur le point qualitatif que quantitatif. Il s'agit avant tout d'un inventaire de connaissance qui permet de localiser et de caractériser les zones humides afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces dernières au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire permet d'anticiper au mieux les problèmes et de gérer l'aménagement du territoire communal en intégrant l'inventaire aux documents d'urbanisme.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, assiste la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans cette démarche d'inventaire.

UNIMA Page 2 sur 11

## Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire

## Définition de la zone humide

La définition issue du code de l'environnement est donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992, modifiée en 2006, comme suit :

« Terrains, exploités ou non, <u>habituellement inondés</u> ou <u>gorgés d'eau</u> douce, salée ou saumâtre de <u>façon permanente ou temporaire</u>; la <u>végétation</u>, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

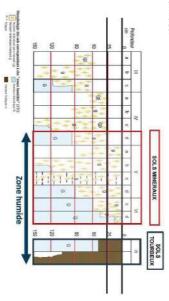
Cette définition, souhaitée par la CLE SNMP, détermine un cadre, complété par un décret d'application et un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009 qui définissent les critères techniques d'une zone humide.

## Critère de définition d'une zone humide

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

L'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



## Concertation et communication

Les étapes de la concertation, effectuées pendant l'inventaire sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs: 21 février 2017 (présentation de la démarche et travail sur les données de pré-localisations)
- 2<sup>ème</sup> réunion du groupe d'acteurs : 1<sup>er</sup> mars 2017 (présentation sur le terrain)
- Réunion d'information auprès des exploitants agricoles et des propriétaires: 1<sup>er</sup> mars 2017 (présentation de la démarche)

UNIMA Page 3 sur 11

- Les cartes provisoires ont été disponibles en mairie du 5 au 23 février 2018
- $3^{\text{eme}}$  réunion du groupe d'acteurs : **26 avril 2018** (présentation des résultats provisoires)

La démarche d'inventaire s'accompagne d'une phase de communication, sous le responsabilité du Maire :

- Courriers spécifiques aux exploitants agricoles
- Articles dans la presse (au démarrage de l'étude et pour la phase de consultation)
- Mise en place de référents sur la commune pour la phase de terrain
- Envoi de l'atlas provisoire des zones humides aux membres du groupe d'acteurs
- Article sur le site internet

## Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des boisements ONF et de la zone humide du Marais Poitevin.

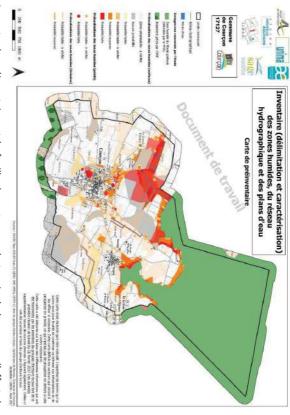
La surface communale est de 1924 ha et la surface prospectée est d'environ 1153 ha, soit 60 % de la surface du territoire.

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation, et sur la base de la carte de pré-inventaire établie à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

Cette carte identifiait plusieurs types de zones :

- Agrocampus de Rennes: modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- Carte des pâtis (Etat-major): anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MF
- Limite de la zone inondable connue.
- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

UNIMA Page 4 sur 11



La carte de préinventaire est la feuille de route pour le terrain, la base pour l'effort de prospection. La phase de terrain a eu pour but d'infirmer ou de confirmer les informations de cette carte.

Deux critères sont utilisés sur le terrain : la végétation qui permet principalement **d'identifier** la zone humide et la pédologie via le sondage pédologique qui permet de **délimiter** les zones humides.

Le terrain a été réalisé sur 8 jours, du 6 mars au 12 mai 2017 puis le 8 et 11 décembre 2017.

## Identification et délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que définie par la méthodologie.

Au niveau des zones humides, plusieurs sondages ont été réalisés de façon à la délimiter au mieux. La topographie, localement significative, a aussi aidé à délimiter les zones humides.

De même, chaque zone humide a fait l'objet d'une fiche d'identification : position topographique (plateau, versant, fond de vallée), typologie SDAGE et Corine Biotopes, critère de délimitation (végétation, habitat, sol), espèces végétales et recouvrement, hydromorphie du sol, alimentation, régime de submersion, usage, état de conservation.

UNIMA Page 5 sur 11

# 4. Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil

### Sondages pédologiques

Au total, 752 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur la commune, plus particulièrement sur la Bordure de la Zone humide du Marais Poitevin et sur les zones à urbaniser.



Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), et profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, le cas échéant.

Trois « types » de sols ont été observés par sondage à la tarière :

- Les sols hydromorphes caractéristiques de zone humide (88)
- Les sols hydromorphes en profondeur, non caractéristiques de zone humide (285)
- Les sols non hydromorphes (379)

Les sols hydromorphes correspondent à l'observation de traits rédoxiques (alternance de tâches de couleur rouille et de tâches blanchies ou décolorées).

Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaitre dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).

En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

UNIMA Page 6 Sur 11

Pour rappel, l'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

#### Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier  $10\ ha\ de$  zones humides, ce qui représente environ  $0.52\ \%$  de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de  $73.21\,\mathrm{ha}$ .

### Typologie CORINE Biotopes

La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 41 % des zones humides inventoriées (4.06 ha) sont des terres agricoles, 29% des prairies (2.88 ha), 20 % des jardins (divers) (2.02 ha) et 10 % des plantations (1.04 ha).

### Réseau hydrographique

La commune dispose d'un réseau hydrographique principal (réseau BD TOPO issu de l'IGN). A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier 3 444 ml de réseau complémentaire. Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossé, canaux...), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée réglementaire, il s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant, aucune distinction n'est faite entre fossés et cours d'eau.

UNIMA Page 7 sur 11

#### Points d'eau

**8 points d'eau** (plans d'eau, mares, réserves, bassins d'orage, ...) sont présents sur la commune, pour une **surface en eau libre de 0.81 ha**. Ces milieux, comme les cours d'eau, ne sont pas des zones humides mais des milieux aquatiques.

On observe une diversité de ces milieux, tant en termes de morphologie et de positionnement, qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture.

## Observations complémentaires

Sur la commune, 46 observations sont intéressantes à mettre en avant : des sources ; des puits, remblais... (non exhaustif).

## Retours sur le terrain et phases de levée de doutes

Les cartes étaient disponibles en mairie du 5 au 23 février 2018

Les personnes qui le souhaitaient pouvaient formuler un commentaire grâce à une « fiche remarques ». 5 personnes se sont déplacées et 3 remarques ont été formulées. A la suite de cela, aucun retour terrain n'a été demandé.

### Bilan de l'inventaire

Sur la commune :

- 23 zones humides identifiées, d'une surface totale de 10 ha
- Les points ponctuels (inventaire non exhaustif), tels que : puits (8), zone d'engorgement (7), sources (3), sorties de drain (2), zone de remblai (1), ; espèce protégée (1), lavoir (1), zone de perte (1), résurgence (1), buse (1) et autres éléments (20).
- Des plans d'eau et des mares (8) pour 0.81 ha.
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN et le réseau complémentaire en lien avec les zones humides identifiées, soit l'ajout de 3 444 m (inventaire non exhaustif).
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur : 73.21 ha
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur et inondable : 14.39 ha
- Des zones inondables : 30.9 ha.
- Des surfaces de ruissellement : 16.89 ha.
- Les zones non prospectées: parcelles liées aux zones bâties et/ou clôturées, nouvelles zones bâties: 13.41 ha.

Page 7 sur 11 UNIMA Page 8 sur 11



## 5. Eléments de discussion

notamment sur les parcelles agricoles. Une demande est formulée sur le devenir de ces zones humides en termes de réglementation

sur une zone humide il faut faire un dossier réglementaire auprès des services de l'Etat. réglementations particulières si ce n'est celle qui s'appliquent déjà (loi sur l'eau de 1992). Les Mme Pujol indique qu'une parcelle inventoriée en zone humide ne présente pas de parcelles agricoles ne subissent pas de changement de pratiques agricoles. En cas de projet

d'urbanisme et quel est l'objectif final de cet inventaire. Un élu demande comment seront prises en compte ces zones humides dans les documents

Mme Pujol explique que ces surfaces humides pourront être traduites en zonage particulier l'imperméabilisation de ces zones humides. dans les documents d'urbanisme et que le principal objectif et de limiter la construction et

Les élus rappellent qu'ils contestent la délimitation de la zone humide du marais poitevin. Cet élément sera mentionné dans la délibération.

UNIMA

## 6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes

Le conseil municipal a validé cet inventaire et la délibération sera envoyée à la CdC AA et au SAGE SNMP.

qu'il y ait une redéfinition de la limite de la zone humide du Marais poitevin. respecte pas la même méthodologie que l'inventaire et n'est pas réalisée à la même échelle. Ainsi, le conseil municipal a décidé de saisir l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour Le conseil municipal conteste la délimitation de la zone humide du Marais poitevin car elle ne

Comité technique. (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin après un passage pour examen devant le A l'issue de ce conseil, l'inventaire devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau

Le dossier complet d'inventaire sera remis à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (qui le transmettra ensuite à la commune) courant 2019

Page 9 sur 11 UNIMA Page 10 sur 11

#### 7. Annexes

## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE COURÇON Conseil Municipal, le 16 mai 2019

### Conseil Municipal, le 16 mai 2019

NOM - PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	SIGNATURE
Pujor Caroline		A Popol
CASPANE JOSEP	pla Conscan	The state of the s
PARDAY DOWNING MA	AL	Calle of the Calle
VICELERY Mehel	s- Adjont	15
Quberleau Aound	s. Alyont	Adres
Grandon Solita		No.
Smonioushi Wichel		No.
ENIC BUSTONNO		A.
GANDIN Chr. 8hophe		
PORTRON (e'romique		Por la constant de la
Souled aboutelle		
VISINE Thomas	(%)	
Bo Rean Nedia	To name	4

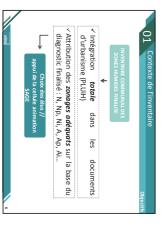




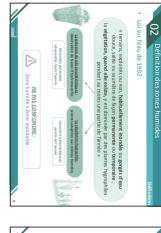








UNIMA Page 11 sur 11











Critère floristique :

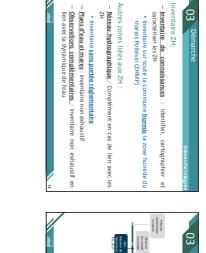
— Plantes indicatrices de zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009)

Inventaire réalisé par Marc Carrière du bureau d'étude les SNATS

diffus

Pritillaire

02 Définition des zones humides



Phase de levée de doutes

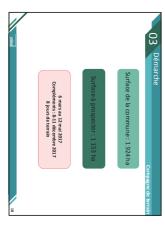
> Mai 2019 Réunion du conseil municipal

> > CLE









2





taire des zones humides mis en consultation à la Mairie du 05/02/18 au 23/02/18 (3 semaines) 
5 personnes ont consulté fatlas 
marques formulées sur le cahier des remarques



Surface de zones humides 10,00 ha





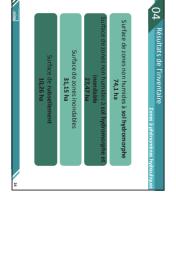


04 Résultats de l'inventaire Réseau hydrographique

Ajout de 3 444 ml de réseau hydrographique









05 Bilan de l'inventaire





#### **Annexe 9**

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

Date de la convocation: 10 Mai 2019

Le seize mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames BOIREAU, DONZEL-FONTAINE, GUIBERTEAU, PORTRON, SOULET et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GIRAUDEAU, LABRADOR, NICOLEAU, PARPAY, SMONIOWSKI et VISINE. <u>Absents excusés</u>: Madame DAUGROIS (donne pouvoir à M. BOUTONNE), Monsieur PIGET (donne pouvoir à Mme BOIREAU),

Absents: Mesdames CAILLEAU, GRIMAUD, DELRIEU-PILOQUET et Monsieur GEORGELIN.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU

2019.05.01 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### Contexte

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du *territoire* Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également

#### AR PREFECTURE

or<del>l'assistant à maîtrise diouvragar</del>de la Co<mark>n</mark>munauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la Refualité<sup>2</sup>de<sup>5</sup>l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation

finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1er juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la commune a signé une convention avec la-Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

#### Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 19 janvier 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 <sup>ère</sup> réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement)	21 février 2017	14
2 <sup>ème</sup> réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	01 mars 2017	10
Option : Réunion supplémentaire s avec les exploitants agricoles	Présentation de l'objet de l'étude et de la démarche d'inventaire	01 mars 2017	14
3 <sup>ème</sup> réunion : Restitution des	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	26 avril 2018	8

AR PREFECTURE		
0165ultats120près190516-20190501-DE Ragy 12:22/05/2019	1	
Lag Broade	<u> </u>	
d'acteurs locaux		

Aucune réunion supplémentaire n'a été organisée pour la phase de levée de doutes, la consultation en mairie de l'atlas par la population n'ayant pas fait l'objet de demande de retour terrain et les résultats ayant été validés par les membres du groupe d'acteurs.

La commune a souhaité que le prestataire UNIMA soit accompagné sur le terrain par les propriétaires et/ou agriculteurs qui se sont manifestés.

Les prospections de terrain se sont déroulées du 6 au 23 mars 2017, soit 6 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 5 au 23 février 2018, 5 personnes se sont déplacées et 3 remarques ont été formulées, mais aucune demande de retours terrain n'a été demandée.

#### Résultats de l'étude

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 1153 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surface urbanisées, ONF) ;
- au total, 752 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 10 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du marais poitevin ;
- plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones inondables (31.15 ha), de zones de ruissellement (10.26 ha) et de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25 cm de profondeur) (74.1 ha);
- concernant le réseau hydrographique, environ 3444 m de linéaire de réseau hydrographique repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau);
- 8 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0.81 ha) ;
- des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 8 puits, 7 zones d'engorgement, 3 sources, 2 sorties de drain, 1 zone de remblai, 1 espèce protégée, 1 lavoir, 1 zone de perte, 1 résurgence, 1 buse, etc.

#### Particularités de la commune

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 676.32 hectares de zones humides (666.32 ha de marais + 10 ha de ZH effectives).

#### AR PREFECTURE

ontes contes générales présentant les zones h<mark>u</mark>mides, les zones non humides à phénomènes hydrauliques, les zones non humides à phénomènes hydrauliques, les résultats de l'inventaire.

#### Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie et sur le site Internet de la commune.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau :

Article 2 : de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Article 3 : de solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Article 4 : de saisir l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais poitevin.

Le Maire.

Nadia BOIREAU

Télétransmis au contrôle de légalité Sous le numéro : 017-2011701271-20190516-D20190501-DE Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le : et de la publication le :



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14

Date de la convocation : 12 juillet 2019

Le dix-huit juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames BOIREAU, DAUGROIS, DONZEL-FONTAINE, PORTRON, SOULET et Messieurs BOUTONNE, GIRAUDEAU, LABRADOR, NICOLEAU, PARPAY, SMONIOWSKI et VISINE,

<u>Absents excusés:</u> Mme CAILLEAU, Mme GUIBERTEAU (donne pouvoir à Mme BOIREAU), et Monsieur PIGET (donne pouvoir à M. LABRADOR) et Monsieur GAUDIN,

Absents: Mme DELRIEU-PILOQUET, Mme GRIMAUD et M. GEORGELIN.

Secrétaire de Séance : Mme DONZEL-FONTAINE

2019.07.01 ZONES HUMIDES: INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – CORRECTION DE LA DELIBERATION N° 20190501 DU 16 MAI 2019

Vu le mail de la Communauté de Communes Aunis Atlantique reçu en date du 17 juin 2019 informant les services administratifs de la Commune que des erreurs se sont introduites dans la répartition surfaciques des zones humides,

Vu l'analyse juridique du contrôle de la légalité de la Préfecture de Charente – Maritime qui souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise afin d'entériner cet inventaire afin de le déposer comme élément structurant du PLUIH en cours d'écriture,

Considérant que l'erreur logicielle commise par l'UNIMA ne relève pas de l'erreur matérielle, il convient dès lors de présenter à l'assemblée délibérante les principaux résultats de l'inventaire comme suit :

#### « Résultats de l'étude

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 1153 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surface urbanisées, ONF);
- au total, 752 points de sondages pédologiques ont été réalisés;
- 10 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du marais poitevin :
- plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones inondables (30.9 ha), de zones de ruissellement (16.89 ha) et de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25 cm de profondeur) (73.21 ha);
- concernant le réseau hydrographique, environ 3444 m de linéaire de réseau hydrographique repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau);
- 8 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0.81 ha) ;
- des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 8 puits, 7 zones d'engorgement, 3 sources, 2 sorties de drain, 1 zone de remblai, 1 espèce protégée, 1 lavoir, 1 zone de perte, 1 résurgence, 1 buse, etc. »

Vu que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la modification apportée à la délibération n° 20190501 du 16 mai 2019 portant sur le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;

Article 2 : de donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Article 3 : de solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Article 4 : de saisir l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais poitevin.

Le Maire,

Nadia BOIRE

Télétransmis au contrôle de légalité Sous le numéro : 017-2011701271-20190718-D20190701CM6-DE Certifiée exécutoire par le Maire com<u>pt</u>e tenu

de la réception en Préfecture les

et de la publication le :



#### **Annexe 10**

#### Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Référentiel taxonomique de 2017 V11.0 pouvant être différente de celui de la base GWERN

Les espèces caractéristiques de zones humides sont surlignées en bleu

Nom vernaculaire	Nom latin
Érable champêtre	Acer campestre
Bugle rampante	Ajuga reptans
Alliaire	Alliaria petiolata
Vulpin des champs	Alopecurus myosuroides
Vulpin des prés	Alopecurus pratensis
Guimauve officinale	Althaea officinalis
Brome à deux étamines	Anisantha diandra
Brome stérile	Anisantha sterilis
Cerfeuil des bois	Anthriscus sylvestris
Bardane à petites têtes	Arctium minus
Fromental élevé	Arrhenatherum elatius
Pied-de-veau	Arum italicum var. italicum
Barbarée commune	Barbarea vulgaris
Pâquerette	Bellis perennis
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum
Moutarde noire	Brassica nigra
Brome érigé	Bromopsis erecta
Brome mou	Bromus hordeaceus
Racine-vierge	Bryonia cretica subsp. dioica
Calépine de Corvians	Calepina irregularis
Callitriche des marais	Callitriche stagnalis
Capselle bourse-à-pasteur	Capsella bursa-pastoris
Chardon à petites fleurs	Carduus tenuiflorus
Laîche cuivrée	Carex cuprina
Laîche hérissée	Carex hirta
Laîche à épis pendants	Carex pendula
Céraiste aggloméré	Cerastium glomeratum
Chénopode blanc	Chenopodium album
Cirse des champs	Cirsium arvense
Cirse commun	Cirsium vulgare
Clématite des haies	Clematis vitalba
Liseron des haies	Convolvulus arvensis
Liset	Convolvulus sepium
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Aubépine à un style	Crataegus monogyna
Gaillet croisette	Cruciata laevipes
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata
Cabaret des oiseaux	Dipsacus fullonum
Épilobe hérissé	Epilobium hirsutum
Épilobe à tige carrée	Epilobium tetragonum
Prêle des champs	Equisetum arvense
Prêle d'hiver	Equisetum hyemale
Bonnet-d'évêque	Euonymus europaeus
Eupatoire à feuilles de chanvre	Eupatorium cannabinum
Euphorbe réveil matin	Euphorbia helioscopia
Euphorbe des marais	Euphorbia palustris
Renouée liseron	Fallopia convolvulus
Ficaire à bulbilles	Ficaria verna

Frêne élevé  Gaillet gratteron  Gaillet commun  Herbe à Robert  Benoîte commune  Lierre terrestre  Lierre grimpant  Picride fausse Vipérine	Nom latin  Ficus carica  Fraxinus excelsior  Galium aparine  Galium mollugo  Geranium robertianum  Geum urbanum  Glechoma hederacea  Hedera helix
Frêne élevé Gaillet gratteron Gaillet commun Herbe à Robert Benoîte commune Lierre terrestre Lierre grimpant Picride fausse Vipérine  F	Galium aparine Galium mollugo Geranium robertianum Geum urbanum Glechoma hederacea
Gaillet gratteron  Gaillet commun  Herbe à Robert  Benoîte commune  Lierre terrestre  Lierre grimpant  Picride fausse Vipérine	Galium aparine Galium mollugo Geranium robertianum Geum urbanum Glechoma hederacea
Gaillet commun  Herbe à Robert  Benoîte commune  Lierre terrestre  Lierre grimpant  Picride fausse Vipérine	Galium mollugo Geranium robertianum Geum urbanum Glechoma hederacea
Herbe à Robert  Benoîte commune  Lierre terrestre  Lierre grimpant  Picride fausse Vipérine  G	Geranium robertianum Geum urbanum Glechoma hederacea
Lierre terrestre       G         Lierre grimpant       F         Picride fausse Vipérine       F	Glechoma hederacea
Lierre terrestre       G         Lierre grimpant       F         Picride fausse Vipérine       F	
Picride fausse Vipérine F	Hedera helix
Picride fausse Vipérine	
·	Helminthotheca echioides
Ache nodiflore	Helosciadium nodiflorum
	Heracleum sphondylium
	Holcus lanatus
	Humulus lupulus
	Hypochaeris radicata
	Iris foetidissima
	ris pseudacorus
<u> </u>	Iuglans regia
	Juncus inflexus
	Lamium purpureum
	Lapsana communis
	Lathyrus pratensis
	Lemna minor
Marguerite commune L	Leucanthemum vulgare
	Ligustrum vulgare
	Linaria vulgaris
	Lotus pedunculatus
	Lysimachia arvensis
	Lysimachia vulgaris
	Malva sylvestris
	Medicago arabica
	Mentha aquatica
	Mercurialis annua
Myosotis des champs A	Myosotis arvensis
Cresson des fontaines	Nasturtium officinale
	Persicaria maculosa
Phacélie à feuilles de Tanaisie	Phacelia tanacetifolia
Baldingère faux-roseau F	Phalaris arundinacea
Roseau F	Phragmites australis
	Plantago lanceolata
Plantain majeur F	Plantago major
•	Poa annua
Pâturin commun F	Poa trivialis
Peuplier du Canada F	Populus x canadensis
-	Potentilla reptans
Coucou	Primula veris
Prunier domestique F	Prunus domestica
,	Prunus spinosa
•	Pseudosasa japonica

Nom vernaculaire	Nom latin
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysenterica
Bouton d'or	Ranunculus acris
Renoncule bulbeuse	Ranunculus bulbosus
Renoncule flammette	Ranunculus flammula
Renoncule rampante	Ranunculus repens
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica
Rosier des chiens	Rosa canina
Garance voyageuse	Rubia peregrina
Rosier bleue	Rubus caesius
Ronce à feuilles d'orme	Rubus ulmifolius
Oseille des prés	Rumex acetosa
Rumex crépu	Rumex crispus
Patience à feuilles obtuses	Rumex obtusifolius
Patience sanguine	Rumex sanguineus
Saule blanc	Salix alba
Saule à feuilles d'Olivier	Salix atrocinerea
Sureau noir	Sambucus nigra
Fétuque Roseau	Schedonorus arundinaceus
Scrofulaire aquatique	Scrophularia auriculata
Séneçon commun	Senecio vulgaris
Compagnon blanc	Silene latifolia subsp. alba
Moutarde des champs	Sinapis arvensis
Moutarde	Sisymbrium officinale
Douce amère	Solanum dulcamara
Laiteron des champs	Sonchus arvensis
Laiteron épineux	Sonchus asper
Laiteron potager	Sonchus oleraceus
Stellaire intermédiaire	Stellaria media
Grande consoude	Symphytum officinale
Pissenlit	Taraxacum officinale
Pigamon jaune	Thalictrum flavum
Torilis des champs	Torilis arvensis
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis
Trèfle des prés	Trifolium pratense
Trèfle rampant	Trifolium repens
Matricaire inodore	Tripleurospermum inodorum
Petit orme	Ulmus minor
Ortie dioïque	Urtica dioica
Valériane officinale	Valeriana officinalis
Véronique de Perse	Veronica persica
Poisette	Vicia sativa subsp. sativa





**Union des Marais de Charente Maritime** 

#### **RENCONTREZ-NOUS**

28 rue de Vaucanson 17180 PERIGNY

#### **CONTACTEZ-NOUS**



05.46.34.34.10



www.unima.fr

#### **SUIVEZ-NOUS**



@UNIMA17



**UNIMA 17**